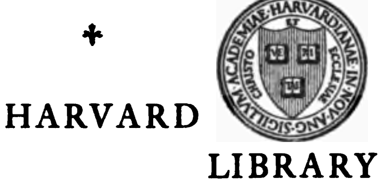
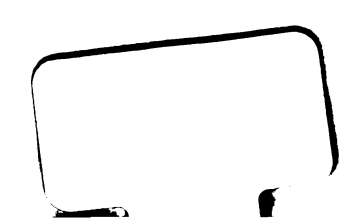

Br
12125
25.5
Procès de O'Connell · 1843







PROCÈS

DE

DANIEL O'CONNELL.

IMPRIMERIE
SCHNEIDER ET LANGRAND,
PARIS, RUE D'ERFURTH, 1.

O

PROCÈS
DE
O'CONNELL

ET DE SES COACCUSÉS,

précédé

D'UN APERÇU HISTORIQUE

SUR

l'Union, la question du Rappel, O'Connell, les Meetings

ET SUR LES PRINCIPAUX FAITS QUI ONT MOTIVÉ LA POURSUITE DES REPEALERS;

PAR M. ÉLIAS REGNAULT,

Auteur de l'*Histoire criminelle du gouvernement anglais.*



PARIS,

PAGNERRE, ÉDITEUR,

RUE DE SEINE, 14 BIS.

1843

APERÇU HISTORIQUE

SUR

L'UNION, LA QUESTION DU RAPPEL, O'CONNELL, LES MEETINGS,

ET SUR LES PRINCIPAUX FAITS

QUI ONT MOTIVÉ LA POURSUITE DES REPEALERS.

« L'Irlande était pour moi le plus grand embarras. » Telles furent les paroles de sir Robert Peel, lorsqu'il rappelait son entrée au ministère. En effet, gouverner des esclaves qui ont le sentiment de la liberté, maintenir hors de la loi commune un peuple qui a la conscience de ses droits, doit être pour un pouvoir oppresseur une continuelle source d'embarras. Car l'iniquité porte toujours en elle-même son propre châtiment. Depuis six cents ans, l'Irlande a été soumise à un système d'oppression savamment calculé ; tour à tour s'est appesanti sur elle le glaive des batailles ou le glaive plus cruel de la loi ; confiscations, exil, proscriptions, exterminations en masse, égorgements en détail, toutes les ressources d'un génie destructeur ont été épuisées sur elle ; elle a servi d'expérience à tous les genres de tortures ; et cependant l'Irlande a toujours été l'épouvante du gouvernement britannique. Ni le glaive extermi-

nateur de Cromwell, ni les combinaisons artificieuses d'une législation impitoyable, n'ont pu affaiblir son énergie, ou dompter sa résistance. A chaque avénement d'un ministère, le peuple irlandais s'est toujours dressé devant lui comme une menace ; et dans les rapides accroissements de sa puissance orgueilleuse, l'Angleterre a toujours vu interrompre la joie de ses triomphes par les cris pénétrants de ce fantôme sanglant et courroucé.

D'autres difficultés cependant devaient préoccuper sir Robert Peel. Les désastres de l'Affghanistan à réparer, une guerre avec la Chine à poursuivre, le traité du 15 juillet 1841 à faire oublier à la France, le déficit des revenus publics à combler, les whigs dépossédés à combattre, les torys impatients à maintenir, les soulèvements des chartistes à réprimer, la détresse des classes ouvrières à soulager; voilà les obstacles que lui léguaient ses prédécesseurs. Mais tous ces obstacles il les regarda sans crainte et se promit d'en triompher. Une seule chose l'inquiétait, c'était l'Irlande, l'Irlande, la victime perpétuelle de l'Angleterre, et qui fait le perpétuel désespoir de son bour reau.

Et pourtant, alors que Peel, dans sa prévoyance, s'effrayait des embarras que devait lui susciter l'Irlande, la formidable association du *rappel de l'union* n'avait pas encore agité le pays dans ses plus intimes profondeurs. L'homme d'État ne jugeait la grandeur des difficultés que sur le nombre des griefs qu'il y avait à effacer. Les faits ne justifièrent que trop promptement ses craintes.

I

Procès de Daniel O'Connell en 1831.

Le grand athlète de la cause irlandaise, O'Connell, avait vainement essayé par des transactions d'obtenir du ministère whig justice pour l'Irlande. Pendant dix années, il avait maintenu le pouvoir dans les mains des whigs, en leur assurant l'appui des

députés irlandais, espérant que la nation obtiendrait quelque chose pour prix de cette alliance, et pendant dix années il vit ajourner ses espérances. L'illusion ne lui était plus permise, et il était résolu de demander compte des promesses tant de fois répétées et tant de fois éludées, lorsque les torys entrèrent au pouvoir, et lui offrirent désormais à combattre des ennemis avoués et hardis, au lieu d'alliés douteux et pusillanimes.

Chose étrange! le résultat actuel de la lutte, le procès d'O'Connell, le place vis-à-vis des torys absolument dans la même position où il était vis-à-vis des whigs peu de temps après leur avénement, poursuivi pour les mêmes faits, et ayant à rendre compte des mêmes accusations. A la fin de 1830, lorsque le ministère de lord Grey était à peine formé, O'Connell avait organisé de vastes associations dont le mot d'ordre était : « Le « rappel de l'union. » C'était la première fois que, depuis l'acte d'union, les associations irlandaises avouaient publiquement l'intention de travailler à la séparation des deux royaumes. Il n'y avait pas longtemps qu'O'Connell avait assuré un triomphe éclatant à la cause nationale, par l'organisation de *l'Association catholique*. Les populations irlandaises avaient encore l'espoir que les puissants moyens d'action du grand agitateur pourraient les ramener à l'état de nation indépendante.

Le 19 décembre, O'Connell fit son entrée à Dublin. Cinquante mille ouvriers, divisés par corps d'état, chaque corps d'état portant sa bannière, allèrent le recevoir aux portes de la ville, et le conduisirent en triomphe à sa résidence de Merrion-Square. Du haut de son balcon, l'agitateur harangua la multitude, en prenant pour texte de son discours le rappel de l'union. D'immenses acclamations accueillirent ses paroles, et la foule s'écoula lentement dans le plus grand ordre.

Trois jours après, le 22, le nouveau vice-roi d'Irlande, le marquis d'Anglesey, faisait son entrée à Dublin. Le lord chancelier, M. Plunkett, et l'évêque d'Exeter étaient allés au-devant de lui ; quelques gardes l'accompagnaient. La population resta muette et indifférente, et il n'y avait pas même sur son passage la foule oisive qu'attire toujours la vue d'un personnage nou-

veau. Ce contraste entre la marche triomphale de l'agitateur et l'entrée silencieuse du vice-roi était assez significatif ; O'Connell était le représentant de la nation, le marquis d'Anglesey était le représentant d'un gouvernement détesté.

Mais le gouvernement résolut de prouver qu'il était quelque chose. O'Connell avait convoqué pour le 27 décembre une assemblée de *l'Union des métiers*, à Phibsborough, village situé à environ un demi-mille de Dublin. A la sortie de l'assemblée, il devait y avoir une grande procession des corps d'état à travers les rues de la capitale. Le meeting, à Phibsboroug, devait avoir pour objet le rappel de l'union. Mais le 25, fut publiée une proclamation du Lord-Lieutenant, interdisant le meeting de l'union des métiers, « attendu qu'il étuit de nature à troubler la paix publique. » O'Connell engagea le peuple à obéir ; mais comme la proclamation n'interdisait qu'une réunion spéciale, il organisa aussitôt une nouvelle association sous le titre de « société pour empêcher les associations illégales et protéger le droit de pétition. » Le 7 janvier, seconde proclamation du Lord-Lieutenant qui interdit cette nouvelle association. O'Connell propose alors de concentrer en sa personne toutes les attributions d'une association, et convoque ses partisans à un déjeuner. Nouvelle proclamation du Lord-Lieutenant, qui interdit le déjeuner. O'Connell essaya d'autres combinaisons que venait détruire tous les matins une proclamation nouvelle, jusqu'à ce qu'enfin le marquis d'Anglesey, fatigué de cette guerre de chicane, publia une dernière proclamation dans laquelle il interdisait une nouvelle association, « et toute autre de même nature. » Ces termes généraux ne laissaient plus de ressources légales à l'imagination féconde d'O'Connell. Cependant, il proposa la formation de clubs électoraux dans chaque ville de l'Irlande, qui devaient communiquer avec un club central à Dublin. Mais le gouvernement s'était déterminé à une résolution hardie. Le 18, O'Connell fut arrêté avec quatre de ses partisans, parmi lesquels était M. Steele, aujourd'hui de nouveau poursuivi avec lui. Comme aujourd'hui, tous les accusés furent mis en liberté sous caution.

Le jury d'accusation, convoqué le 25, reconnut leur culpabilité, et ils furent renvoyés devant le jury ordinaire. Le 9 février, la cour du banc du roi fixa l'appel de la cause au 17. Mais comme il n'y avait pas les délais voulus entre le triage du jury et l'appel de la cause, O'Connell demanda et obtint une remise.

Pendant ce temps, le parlement s'était assemblé, et dès l'ouverture des débats, plusieurs membres avaient vivement censuré la conduite du gouvernement en Irlande. Dans la séance du 8 février, M. O'Gorman Mahon avait fait une motion tendante à mettre sous les yeux de la chambre les proclamations publiées par le Lord-Lieutenant d'Irlande. La motion fut combattue par lord Althorp, chancelier de l'échiquier. « Les mesures suivies par le gouvernement, dit-il, étaient dictées par les circonstances. L'honorable représentant de Waterford (O'Connell) avait excité le peuple à la révolte, en prêchant le rappel de l'union. Le gouvernement est tout disposé à faire ce qui est en son pouvoir pour le bien-être de l'Irlande ; mais il se décidera plutôt à affronter une guerre civile qu'à permettre le démembrement de l'empire. » Que l'on compare les paroles de lord Althorp à celles que prononçait naguère sir Robert Peel, et l'on verra que, relativement à l'Irlande, il n'y a aucune différence entre les whigs et les torys, ni dans le langage, ni dans les opinions.

En effet, lord Palmerston et Peel se joignirent d'un commun accord à lord Althorp, et furent également violents dans leurs déclamations contre les patriotes irlandais. Le premier ayant terminé son discours en disant que le sang qui pouvait être versé retomberait sur la tête des agitateurs, M. O'Gorman Mahon se leva brusquement : « Non, s'écria-t-il, non ! le sang versé re-
« tombera sur la tête du peuple d'Angleterre, qui méconnaît les
« droits de l'Irlande, et n'a jamais été pour elle qu'un tyran
« sans pitié. Mais je vous le prédis, Anglais, avant peu vous au-
« rez assez à faire à l'extérieur (1), sans briser vos lances sur

(1) Ceci se disait au commencement de 1831, lorsque tous les peuples opprimés tournaient leurs yeux vers la France.

« les corps des Irlandais, qui n'ont ni oublié ni pardonné les « jours de 98. »

Ces paroles violentes auraient pu compromettre sa motion; cependant elle passa en dépit des torys, qui votèrent ce jour-là avec le ministère.

Toutefois, les torys profitaient habilement de l'embarras que s'était créé le ministère whig, et plus d'une fois des interpellations furent faites au sujet des poursuites. Le 12 février, O'Connell avait, selon les termes de la loi anglaise, plaidé coupable sur les quatorze premiers chefs d'accusation; c'est-à-dire qu'il s'était reconnu coupable d'avoir tenu des réunions contrairement à diverses proclamations. Des explications qu'il donna à ce sujet dans la chambre des communes, et que nous reproduisons plus loin, nous apprendront les motifs qui le firent agir. Après cette déclaration, l'avocat général abandonna les autres chefs d'accusation au nombre de seize. Interpellé à ce sujet dans la séance du 16 février, lord Stanley, secrétaire d'État pour l'Irlande, répondit que M. O'Connell s'étant reconnu coupable sur les quatorze premiers chefs d'accusation, c'eût été se donner une apparence de persécution plutôt que de justice, si on eût insisté sur les autres chefs. « On a traité, ajouta-t-il, « M. O'Connell comme on aurait traité tout autre individu. Je « fais cette déclaration afin que personne ne s'imagine qu'il y ait « aucune concession de notre part. Le gouvernement a obtenu « la conviction de la culpabilité de M. O'Connell, et certes le « gouvernement appellera M. O'Connell à subir son jugement.»

Mais ces paroles superbes dissimulaient mal les inquiétudes du ministère. Personne ne croyait à la reprise des poursuites: les whigs, mal assis, couraient trop de risques à provoquer de nouveaux troubles en Irlande, et leur majorité dans la chambre des communes était trop faible pour qu'ils pussent braver l'hostilité des membres irlandais. Les torys exploitaient merveilleusement cette fausse situation, en publiant partout qu'un compromis avait eu lieu entre O'Connell et le gouvernement. Lord Stanley s'était prononcé; mais personne n'ajoutait foi à ses paroles. Ce qui était évident, c'est que le gouvernement reculait,

mais cela ne compromettait que lui ; tandis qu'une transaction eût compromis et le gouvernement et O'Connell. Celui-ci se crut donc intéressé à provoquer des explications publiques à ce sujet.

A peine avait-il repris son siége dans le parlement, que dans la séance du 28 février il interpella lord Stanley, le sommant de lui dire si quelque personne, se prétendant son ami, avait fait des ouvertures au gouvernement sur les poursuites commencées. « Je demande, ajouta-t-il, une réponse explicite. » Lord Stanley répondit aussitôt qu'il avait reçu des ouvertures de lord Glengall et de M. Bennett, avocat irlandais. La lettre du dernier, continua-t-il, était renfermée dans une autre lettre écrite par M. Maurice O'Connell, fils de l'honorable membre. O'Connell reprit : « Jamais je n'ai eu de communication à ce sujet avec « lord Glengall ; quant à M. Bennett, j'ai cru, en m'entretenant « avec lui, avoir affaire à un agent avoué du gouvernement de « qui venaient les premières propositions. Ma conduite dans ce « procès est parfaitement nette ; les motifs qui m'ont fait agir « peuvent être publiquement avoués. Si j'ai plaidé coupable sur « les quatorze premiers chefs d'accusation, c'est que je me ré- « servais par-là le droit de me présenter devant les douze juges « et de faire appel à la chambre des lords. Ce n'est pas que « j'espère rencontrer beaucoup de sympathie auprès de leurs « seigneuries. Non, je connais leurs sentiments pour moi et pour « la noble cause que je défends. Pourquoi donc ai-je renoncé « aux chances d'un acquittement? Parce que les habitants de « dix comtés s'étaient engagés à venir assister à mon procès, « avec des crêpes à leurs chapeaux ; et Dieu sait quelles consé- « quences auraient pu résulter de cette immense réunion, si elle « avait eu soit à célébrer mon triomphe, soit à déplorer ma con- « damnation. Quel que soit mon désir d'obtenir l'amélioration « politique de l'Irlande, je ne voudrais pas l'acheter au prix « d'une seule goutte de sang humain ! ! — Tu en as menti ! » s'écria une voix retentissante qui venait des tribunes publiques.

A cette interruption, la chambre demeure immobile d'étonnement. Sur l'ordre du Speaker, le sergent d'armes va s'em-

parer du délinquant et le conduit à la barre. On s'aperçut bientôt que cet homme était ivre; son nom était Alexandre Jacobs. Après avoir balbutié quelques mots d'excuse, il fut, sur un mandat du Speaker, conduit en prison, mais peu d'instants après relâché sur la motion d'O'Connell.

Lorsque le trouble occasionné par cet incident fut apaisé, lord Stanley reprit la parole. « J'espère, dit-il, que les explications « de l'honorable représentant de Waterford pourront servir à « justifier la conduite du gouvernement. La couronne a atteint « son but; aller plus loin serait de la persécution politique. Mais « l'honorable membre espère-t-il convaincre la chambre, en « proclamant son horreur pour la rébellion et l'effusion du sang, « lorsque la rébellion et l'effusion du sang doivent être la consé- « quence inévitable de l'agitation provoquée par lui? » (Ici l'orateur donne lecture de lettres et de discours d'O'Connell, dans lesquels il appelle ses concitoyens à la liberté, en leur citant l'exemple de la France, de la Belgique et de la Pologne). « Est-ce « là, ajoute lord Stanley, une discussion permise, et ne sommes- « nous pas fondés à voir, et dans vos discours, et dans votre « conduite, une tendance au désordre. »

La réponse d'O'Connell fut pleine de convenance et de dignité. « Lorsque, dit-il, je faisais de l'agitation pour obtenir « l'émancipation des catholiques, les prédécesseurs de l'hono- « rable secrétaire m'accusaient aussi d'être un provocateur de « désordre, un artisan de guerres civiles, et cependant ils ont été « contraints de proposer eux-mêmes la mesure pour laquelle « j'agitais. La situation est aujourd'hui la même, quoique le but « soit différent. Ceux qui me poursuivent aujourd'hui, vien- « dront à leur tour solliciter la réforme pour laquelle je com- « bats. Le jour du rappel viendra, comme est venu le jour de « l'émancipation. Oui, je puis ici faire preuve d'un légitime or- « gueil; car dans ces vastes assemblées réunies à ma voix, pas « un acte de violence n'a été commis, malgré tous les sujets de « plainte qui pouvaient exciter de justes colères. Quoi qu'en dise « le noble secrétaire d'État, mon seul but est la délivrance pa- « cifique de mon pays, l'abolition légale de l'esclavage de mes

« concitoyens, et je marcherai vers ce but sans m'arrêter, sans « trembler, sans que rien puisse ébranler ma foi inaltérable « dans le succès de mon œuvre. »

La vivacité de cette discussion, où tout l'avantage resta à O'Connell, prouva dès lors clairement qu'il n'y avait pas eu de compromis entre lui et le gouvernement, mais que le gouvernement ne savait comment sortir de cette lutte si malencontreusement engagée.

Le ministère avait d'ailleurs besoin de concentrer toutes ses forces dans la discussion du fameux bill de réforme présenté le 1er mars à la chambre des communes. O'Connell défendit le bill avec ardeur. Quelque petite que fût la part faite à l'Irlande dans le nouveau projet, il s'est toujours montré trop ami des réformes légales, pour ne pas accepter avec empressement la plus faible concession : aussi fit-il entendre à ce sujet des paroles nobles et touchantes dans un meeting qui se tint à Londres en faveur de la réforme. « Malgré les iniquités dont on peut ac« cuser le gouvernement en ce qui concerne l'Irlande, les re« présentants du peuple irlandais font taire leurs plaintes, lors« qu'il s'agit du triomphe de la réforme. Les députés irlandais se « sont avancés fièrement et sans crainte pour combattre en fa« veur de cette grande mesure ; et hier encore trente-cinq d'entre « eux ont voté avec le ministère, sans vouloir se rappeler les « griefs dont peut trop justement se plaindre le pays qu'ils re« présentent. Mais tout en combattant avec énergie pour la cause « du peuple anglais, je ne mets pas en oubli le malheureux peu« ple irlandais ; et en même temps que mon cœur se dilate et « que mon esprit s'élève à la pensée de la victoire que la nation « anglaise est sur le point de remporter, il me sera permis de « détourner un instant les yeux, pour pleurer sur les infortunes « de mon pays natal. »

Cependant, malgré l'appui d'O'Connell et de ses Irlandais, le ministère fut battu, et le 22 avril, le parlement fut dissous.

Le nouveau parlement était à peine assemblé, que lord Stanley, dans la discussion de l'adresse, jugea à propos de donner de nouvelles explications sur la suspension des poursuites

contre O'Connell et ses coaccusés. Les proclamations du Lord-Lieutenant avaient été faites en vertu d'un acte spécial du parlement. « Or cet acte ayant expiré avec la dissolution du parlement, il devenait douteux, dit lord Stanley, qu'on pût légalement donner suite au procès. L'Attorney général et le Solliciteur général ont été consultés à ce sujet; en conséquence la poursuite tombe d'elle-même. »

Huit jours après, le 27 juin, le marquis de Chandos fit une dernière interpellation à ce sujet, et lord Stanley renouvela les mêmes explications. Les torys s'étaient flattés que le procès d'O'Connell serait une pierre d'achoppement pour le ministère whig; ils trouvèrent que leurs adversaires s'étaient assez adroitement tirés d'un mauvais pas.

Nous sommes entrés dans quelques détails sur les incidents de ce procès, d'abord parce que c'est la première tentative du gouvernement anglais contre les associations pour le rappel, ensuite parce que l'interruption de la poursuite a été mal interprétée dans un récent article publié à ce sujet, qui contient plus d'une inexactitude (1). O'Connell ne fit aucune transaction avec le gouvernement, ainsi qu'on le donne à entendre; mais le gouvernement transigea avec ses propres actes : il vit qu'il s'était trop aventuré, et il recula, malgré la certitude d'une condamnation par l'aveu de culpabilité d'O'Connell, ou plutôt, peut-être, à cause de cette certitude. Loin de demander grâce, O'Connell s'avoue fièrement coupable; et c'est le gouvernement qui demande grâce à un homme accusé et convaincu par son propre aveu.

Bientôt même le ministère whig rechercha avec empressement l'alliance de celui qu'il avait voulu traîner en cour d'assise. Des emplois considérables lui furent offerts; on lui proposa de lui conférer le titre de premier baron de l'Irlande. Cet honneur n'était pas à dédaigner dans la terre classique de l'aristocratie, où les titres ajoutent si puissamment à la considération. Mais O'Connell ne voulait rien pour lui : tout ce qu'il

(1) Voyez le *Journal des Débats* du 20 octobre 1843.

demandait au ministère, c'était de faire quelque chose pour l'Irlande. On le lui promit ; et il eut la patience d'attendre pendant dix ans l'accomplissement des promesses. On sait comment les whigs ont tenu parole.

Aussi, déjà O'Connell se préparait au combat, lorsque les torys arrivèrent au pouvoir. Un temps assez long se passa cependant à organiser les associations. Ce ne fut qu'au commencement de 1843 que s'ouvrit sérieusement la campagne. Une lettre adressée par O'Connell à M. Barrett, en date du 30 décembre 1842, contient le passage suivant :

« J'ai donné, mon cher Barrett, à l'année 1843, le nom de : Année du rappel de l'union. Nous avons à notre disposition des éléments politiques qui nous garantissent un grand progrès pour l'année 1843, en faveur du rappel de l'union, en supposant que nous ne l'obtenions pas. Mais j'en dirai davantage sur ce point dans mon discours au peuple irlandais à l'occasion de la nouvelle année, dont il sera donné lecture, jeudi prochain, à la séance de l'association. Je promets au peuple d'Irlande de ne pas laisser passer un jour sans faire quelque chose pour la cause du rappel, et vous pouvez vous porter garant de l'accomplissement de ma promesse. Si tous les Repealers d'Irlande joignent leurs efforts aux miens, l'Irlande ne tardera pas à recouvrer son indépendance nationale. »

Avant d'examiner comment O'Connell a accompli les promesses contenues dans cette lettre, nous croyons utile de faire connaître le caractère de cet acte politique qu'on appelle l'Union. Cette digression est nécessaire pour bien apprécier le sens du mouvement qui agite l'Irlande, et aussi pour bien comprendre les détails du procès qui occupe l'attention du monde politique.

II

Histoire et caractère de l'Union.

Lorsque les barons anglo-normands s'établirent en Irlande, ils y apportèrent leurs coutumes et leurs priviléges. Toute la

partie de l'île habitée par eux fut soumise au régime du droit anglais ; et toutes les conquêtes de l'esprit de liberté faites en Angleterre, sur les rois, profitèrent, en Irlande, aux envahisseurs et à leurs descendants. C'est en vertu de ce droit commun que le grand conseil des barons et des chevaliers d'Irlande, à l'exemple de ceux d'Angleterre, s'assemblait, chaque année, en parlement ; c'est en vertu de ce droit que l'Irlande, ou au moins la colonie irlandaise, ne payait aucun impôt qui ne fût voté régulièrement par le parlement ; c'est en vertu de ce droit que la classe moyenne des bourgs, des villes et des comtés prit sa place dans le système représentatif, en même temps que ce progrès s'opérait en Angleterre. N'oublions pas ce point important : dès l'origine de la conquête, l'Angleterre reconnaît à la colonie anglo-irlandaise le droit de se gouverner par elle-même, sous la surveillance et avec le concours de la couronne. C'est le même droit qu'elle accorda depuis à ses colonies d'Amérique, et qui existe encore dans ses colonies du Canada.

Il est vrai que ce droit n'appartenait qu'à la race conquérante, aux descendants et aux compagnons des Anglo-Normands, qui, pendant longtemps, ne possédèrent que l'est et le sud de l'île. Mais lorsque la conquête s'étendit, lorsque toute l'Irlande devint anglaise ou soumise à l'Angleterre, il est évident que les envahisseurs apportèrent partout leurs droits, en apportant partout leur domination. Aux premiers temps de la conquête, l'Angleterre reconnaissait en Irlande deux pays distincts, le pays légal et le pays ennemi. Le pays légal s'arrêtait aux limites de la colonie ; mais lorsque, par des envahissements successifs, la colonie embrassa toute l'Irlande, le pays légal se développa avec elle ; et dès lors toute l'Irlande eut son parlement spécial, ses institutions spéciales, le droit de s'imposer et de se gouverner par elle-même. Cette unité dans les institutions, cette homogénéité de la conquête ne s'obtint pas tout à coup : par de nombreuses révoltes, les indigènes protestèrent contre les institutions étrangères, et repoussèrent les droits qu'on leur offrait au nom de la conquête ; mais ces révoltes étaient partielles, et ne servaient qu'à resserrer davan-

tage les liens qu'ils voulaient briser. Les chefs de clans, qui reconnaissaient la suprématie anglaise, étaient admis à partager les droits des barons et des chevaliers; car de même qu'on châtiait la révolte au nom de la loi féodale, de même on accordait à la soumission les bénéfices de cette loi. Sans doute, les malheureux indigènes subirent d'affreuses persécutions avant que d'être incorporés dans le pays légal. Mais nous ne considérons ici que la question du droit parlementaire, et nous sommes conduit forcément à cette conclusion : l'Irlande, composée des descendants des Anglo-Irlandais et des indigènes ralliés, la seule Irlande que reconnût l'Angleterre, le pays légal enfin, avait son parlement national, et se gouvernait par les lois émanées de ce parlement.

Cette indépendance est si bien constatée, qu'elle provoque les méfiances de la couronne. Une ordonnance de Henri VII défend au parlement de se réunir sans que les motifs de sa convocation, et les projets de loi qu'on se proposait d'y discuter fussent préalablement examinés et approuvés par le gouvernement anglais. Cette ordonnance, appelée loi *Poynings*, du nom du vice-roi sous l'administration duquel elle fut rendue, occasionna de vifs mécontentements en Irlande. Mais de graves événements vinrent bientôt bouleverser toute la face du pays; et une suite non interrompue de malheurs inouïs firent, pendant longtemps, oublier la loi *Poynings*.

Au moment où les Irlandais de race et les Irlandais de naissance commençaient à se rapprocher par des alliances, et à se considérer comme les enfants d'une même patrie; au moment où s'opérait une fusion qui ramenait à l'unité ce pays si longtemps déchiré, la réforme religieuse vint y jeter des divisions profondes, implacables, et dont les effets se font encore sentir si cruellement aujourd'hui. Dans les terribles commotions qui suivirent, il ne s'agit plus de querelles de race. Irlandais-Saxon ou Irlandais-Celtique, il faut renoncer à la croyance de ses pères, si l'on veut échapper à la proscription. Les fils des Anglo-Normands sont poursuivis avec la même cruauté que les fils des O'Connor et des Murdach. Il

faut apostasier ou être mis hors la loi. Alors le pays légal se rétrécit; il ne se compose plus que des protestants. Les catholiques forment un peuple à part, sans droits et sans patrie. N'oublions pas toutefois que le pays légal, aux yeux de l'Angleterre, représente toujours l'Irlande, et que le pays légal conserve son parlement, ses droits et son gouvernement séparé.

Une fois cependant, au milieu de ces affreuses exécutions, un terrible génie tenta d'enlever à l'Irlande ce dernier signe d'une indépendance qui n'appartenait plus qu'aux persécuteurs. En 1651, Cromwell déclara l'Irlande *unie* à l'Angleterre; c'est-à-dire qu'il supprima le gouvernement séparé, et le parlement local, laissant aux habitants du pays, pour toute consolation, le droit d'envoyer trente députés au parlement central. Ainsi ce fut Cromwell qui le premier réalisa l'acte d'Union. Mais au moins Cromwell était justifié par la logique du pouvoir absolu. C'était d'ailleurs une conséquence naturelle de la conquête, et des révolutions profondes qu'il avait introduites dans la propriété territoriale. Dédaignant une persécution de détail, il avait dépossédé en bloc toute la population catholique, et l'avait reléguée dans la province de Connaught. Toutes les terres confisquées, toutes les propriétés restées sans maître par cette émigration forcée, avaient été distribuées à ses soldats, ou livrées en payement aux spéculateurs qui avaient avancé les fonds de la guerre. De sorte que la surface entière de l'Irlande, moins le Connaught, se trouvait couverte de nouveaux occupants, qui ne tenaient au sol que par les intérêts d'une propriété mal acquise. Telle était la seule population irlandaise que l'Angleterre reconnût alors. Il était donc naturel que ce peuple nouveau, qui venait d'être mis en possession d'une belle contrée, eût des sentiments fraternels pour ceux qui l'avaient si généreusement doté; il partageait d'ailleurs les mêmes passions religieuses, les mêmes sentiments politiques; il pouvait accepter avec joie le même gouvernement. Cromwell ne faisait donc qu'obéir à l'opinion publique dans les deux pays, en proclamant l'acte d'Union. Ce n'était véritablement en effet que rendre des Anglais à la loi anglaise.

A la restauration, l'Union fut révoquée, non que Charles II eût grand souci de rendre justice à l'Irlande, mais seulement parce que c'était un acte politique de Cromwell.

Toutefois, le parlement nouveau, composé de protestants, fut fidèle aux traditions des farouches sectaires de la république; et les catholiques, exclus du pays légal, cherchaient vainement un appui dans une chambre qui servait d'instrument à l'oppression britannique.

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter les longues et terribles luttes que la majorité catholique eut à soutenir contre la minorité protestante. Mais il est à remarquer que, pendant près de cent ans, les catholiques seuls élevèrent la voix en faveur de l'indépendance irlandaise, tandis que les protestants composant le pays légal subissaient en aveugles la loi du gouvernement anglais. Cependant, vers 1760, il se forme au sein du parlement un parti national qui veut rendre à la représentation sa dignité, à l'Irlande son indépendance. Ce qui surtout enlevait toute force morale au parlement, c'est qu'il était nommé pour toute la durée d'un règne. La première réforme que les protestants s'efforcèrent d'obtenir, fut l'abolition de ce privilége qui offrait tant de facilités à la corruption. Ils y parvinrent sans trop de difficulté, et en 1768 fut sanctionné *l'acte octennial* qui limitait à huit ans la durée des parlements irlandais.

Ce n'était pas assez. Tant que la loi Poynings restait en vigueur, le parlement se trouvait toujours sous la dépendance immédiate du gouvernement britannique. Déjà plusieurs voix s'étaient élevées pour protester contre cette loi; mais le cabinet anglais ne se montrait pas disposé à faire des concessions, lorsque les événements extérieurs vinrent puissamment contribuer au triomphe des patriotes irlandais.

Les colonies de l'Amérique du Nord s'étaient soulevées contre la métropole. L'Angleterre, en guerre avec la France, les Etats-Unis et l'Espagne, est obligée de retirer ses troupes de l'Irlande. Ce pays ouvert à l'invasion demande des secours : on lui répond de pourvoir lui-même à sa défense. Le gouvernement, qui avait si longtemps opprimé l'Irlande, l'abandonnait au jour

du danger ; la force, unique mérite de la tyrannie, lui manquait alors seulement qu'il fallait en faire un usage légitime.

Aussitôt, par un mouvement universel et spontané, l'Irlande tout entière se lève : il se forme une association militaire sous le nom de *Volontaires-unis*. Cette association s'arme, s'enrégimente, s'organise, nomme ses chefs, se fait ses règles de discipline, sans que le gouvernement intervienne soit directement, soit indirectement. Quarante mille hommes sont équipés en un clin d'œil à leurs frais, et l'Irlande contemple avec orgueil une armée nationale, pour laquelle l'Angleterre n'a rien fait, et contre laquelle l'Angleterre ne tentera pas de lutter. Un des hommes plus distingués de l'Irlande, un de ceux qui avaient le plus souvent élevé la voix en faveur de l'indépendance nationale, le comte de Charlemont, est nommé par ses compatriotes commandant en chef de l'armée des Volontaires. L'Irlande prend confiance en elle-même ; elle est assez forte pour défier l'invasion étrangère, elle sera désormais assez forte pour résister à l'oppression anglaise.

L'association des Volontaires-unis ne s'occupe pas seulement de garder militairement le pays ; elle forme aussi la résolution de faire redresser les griefs dont vainement les patriotes se plaignent depuis si longtemps. De nombreux *meetings* se réunissent à des jours marqués ; chaque corps y envoie des représentants. Ces assemblées discutent les affaires de l'Etat, envoient des pétitions au gouvernement, et censurent les actes du parlement. La milice nationale devient un corps politique délibérant les armes à la main.

Le mouvement est secondé par les patriotes énergiques que renferme le parlement. Parmi eux se distinguent Malone, Avonmore, Flood, Curran, et par-dessus tous Henri Grattan. Tous réclament l'indépendance du parlement irlandais et l'abolition de la loi Poynings. Dans ces mémorables discussions, Grattan s'élève avec véhémence contre les agents du gouvernement anglais : « Vous n'avez, dit-il, contre les ministres aucune loi de responsabilité, et nos hommes d'Etat se rient de la justice, qui épargne leur tête et ne compromet que leur réputation..... Et

cependant, nous avons eu dans ce pays bien des condamnations sanglantes : l'aristocratie a eu ses victimes, le clergé a eu ses victimes, le peuple a eu ses victimes ; pourquoi donc les ministres ?... Mais ici, l'histoire offre une lacune. En Irlande, monsieur le président, vous n'êtes pas armé de la hache, et c'est pourquoi nous n'avons pas connu de bon ministre. »

Puis, s'adressant aux Irlandais amis de leur pays, il les excite à se joindre à lui pour obtenir l'indépendance nationale. « Qu'on ne me fasse pas, dit-il, un reproche d'ambition, à moins que ce ne soit l'ambition de rompre vos fers et de contempler votre gloire. Je ne me reposerai pas dans ma carrière, tant que le dernier des paysans irlandais traînera une maille des chaînes anglaises autour de ses haillons : il peut être nu, mais il ne sera pas esclave ; il peut manquer de pain, mais il ne sera pas dans les fers. Le moment est arrivé ; l'esprit de force s'est avancé : *Sursum corda !* Qu'importe l'apostasie de quelques hommes ! le feu immortel survivra au Prométhée qui l'a fait descendre du ciel ; le souffle de la liberté, semblable à la parole de l'homme saint, ne mourra pas avec le prophète, mais vivra après lui (1). »

Les ardentes motions de Grattan étaient vivement appuyées au dehors par les Volontaires-unis. Une déclaration, délibérée dans leurs meetings, portait qu'aucun pouvoir sur la terre n'avait le droit de faire des lois obligatoires pour l'Irlande, si ce n'est le roi, les lords et les communes d'Irlande. Alors que l'opinion générale se prononçait si hautement, il fallait bien que le parlement se résolût à faire preuve d'énergie. Le 19 juillet 1782, sur la motion de Grattan, les communes d'Irlande votèrent une adresse au roi, déclarant :

« Que ses sujets d'Irlande sont un peuple libre ; que la cou-
« ronne d'Irlande est une couronne impériale, inséparablement
« unie à la couronne d'Angleterre par un lien d'où dépendent le
« bonheur et l'intérêt des deux peuples ; mais que le royaume
« d'Irlande est un royaume distinct, ayant son parlement à lui
« et sa législation propre ; que personne au monde n'est com-

(1) *Les Orateurs de la Grande-Bretagne*, par M. H. Lalouel.

« pétent pour faire des lois qui obligent cette nation, sinon le « roi, les lords et les communes d'Irlande. »

Cette adresse, appuyée par une armée de soixante mille hommes, eut un plein succès, et désormais furent abolies toutes les lois, dans lesquelles l'Angleterre puisait son droit de suprématie législative sur l'Irlande (1).

Ainsi, le pays ne devait recevoir de loi que de lui-même, l'indépendance de la nation était sanctionnée; le parlement était affranchi de la domination du cabinet anglais. La couronne reconnaissait que l'Irlande et l'Angleterre formaient deux royaumes distincts, régis par deux pouvoirs législatifs distincts, unis seulement par un lien commun, le pouvoir exécutif.

Qu'on fasse bien attention à la déclaration d'indépendance de 1782, et l'on comprendra facilement ce que signifie aujourd'hui le rappel de l'Union. O'Connell ne demande que ce qui a été obtenu à cette époque. Seulement alors, quand les catholiques étaient frappés d'exclusions nombreuses, l'indépendance ne profitait qu'aux protestants. Aujourd'hui, le pays légal s'est agrandi: les catholiques peuvent prendre part à la représentation nationale; et tandis que la déclaration de 1782 ne proclamait l'indépendance que de la minorité, le rappel de l'Union proclamerait l'indépendance de l'Irlande entière.

Au surplus, l'abolition de la loi Poynings n'eut d'importance qu'en ce qu'elle reconnaissait le principe de la séparation législative des deux pays, principe que les repealers peuvent à bon droit invoquer aujourd'hui, sans porter atteinte à la légalité. Mais le parlement, qui s'était déclaré indépendant, ne justifia pas longtemps son titre. Le gouvernement anglais, ne pouvant lui dicter officiellement des lois, eut recours à la corruption. Sur trois cents députés, plus de deux cents étaient nommés par des bourgs pourris, appartenant, soit à des lords, soit à de riches propriétaires, membres eux-mêmes de la chambre des communes; de sorte qu'il suffisait d'acheter quelques voix pour disposer de la majorité. Cette corruption était publique, avouée,

(1) Wyse. M de Beaumont

exercée par des agents reconnus, auxquels on donnait le nom d'*entrepreneurs ;* et les patriotes indignés signalaient en vain les marchés scandaleux qui rendaient illusoire la représentation nationale.

« Croyez-vous donc, s'écrie Grattan, que les lois de cette contrée puissent avoir quelque autorité sous un système tel que le vôtre? système qui non-seulement a souillé les siéges de la justice, mais empoisonné même les sources de la législation. Vous avez beau faire : des majorités vendues peuvent décréter la loi, mais des majorités vendues ne peuvent donner de l'autorité à la loi. Non ! malgré toutes les déclamations des amis que vous payez, je ne puis voir en vous que des chefs de faction investis de l'autorité. »

Mais une corruption qui s'avouait elle-même publiquement, qui faisait gloire de ses honteux contrats, n'avait guère de souci des reproches qu'on lui adressait. D'ailleurs, le parlement irlandais se montrait peu jaloux de l'indépendance qu'on lui avait faite. La déclaration de 1782 lui avait été arrachée par la terreur ; mais une fois son épouvante passée, il revint promptement à ses habitudes serviles ; et s'il prisait quelque peu l'extension de ses droits, ce n'était que comme un moyen de hausser la valeur vénale de ses votes. Ainsi, grâce aux vices du système électoral, le seul effet de la déclaration de 1782 fut d'ajouter aux priviléges et aux abus de la corruption parlementaire. L'association des volontaires tenta de remédier au mal. En 1783, elle engagea tous ses membres à se réunir *en convention nationale*, et dans cette assemblée de tous les miliciens, fut proclamée la nécessité d'*une réforme parlementaire*.

De nombreuses pétitions furent en conséquence adressées à la chambre, et la question vint à l'ordre du jour ; mais les circonstances n'étaient plus les mêmes. Les craintes extérieures étaient apaisées, et un grand nombre de volontaires, satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu, avaient par leur retraite affaibli l'influence de l'association. Aussi le parlement ne craignait plus de lui résister, et la proposition de réforme fut rejetée à la majorité de cent cinquante-neuf voix contre soixante-dix-sept.

Il est à remarquer qu'au milieu de tous ces débats sur la réforme, au milieu de ces clameurs en faveur de l'indépendance nationale, on écartait soigneusement la question de l'émancipation catholique. Les volontaires étaient presque tous protestants; l'association n'était que l'expression du pays légal soulevé contre d'indignes représentants; aussi n'eut-elle jamais en vue d'appeler au partage de ses droits la majorité souffrante de ses concitoyens. Elle prend même soin de bien formuler sa pensée à cet égard, comme si elle eût craint d'être soupçonnée de vouloir rendre justice à tous. Dans une de ses délibérations, elle établit *que la réforme parlementaire devait avoir lieu, mais que les catholiques ne devaient point être appelés à jouir de la franchise électorale*. Après cette imprudente déclaration, il n'est pas étonnant que l'association des volontaires vît décroître son pouvoir : séparée de la majorité populaire, devenue inutile comme milice nationale, suspecte au gouvernement comme assemblée délibérante, elle fut désormais trop faible pour lutter contre l'influence parlementaire. Ses meetings continuaient encore, mais ils étaient sans retentissement et sans action; lorsque la révolution française vint apporter à l'Irlande des espérances et des agitations nouvelles. La cause de tous les peuples opprimés lui semble désormais liée au triomphe des idées françaises, et dans l'ardeur que lui inspire un si mémorable exemple, elle copie avec enthousiasme les institutions des révolutionnaires, elle arbore tous leurs emblèmes. Les volontaires-unis de Dublin se constituent en garde nationale; la harpe irlandaise, surmontée du bonnet de la liberté, flotte sur leurs drapeaux; et le 14 juillet 1790, la fête de la fédération française est célébrée en grande pompe.

Mais les principes d'égalité proclamés par la révolution française, et accueillis avec ferveur en Irlande, ne permettent plus le système d'exclusion qui avait fait écarter les catholiques. Au mois d'août 1792, Wolfe Tone propose une association nouvelle, destinée à opérer la fusion de tous les rangs, de tous les partis, et à défendre les droits de tous. Alors commence l'association des *Irlandais-unis*, dans laquelle va se confondre et se perdre

celle des *Volontaires*. Comme premier signe d'alliance, on donne à Belfast un immense banquet patriotique, où sont placés alternativement, côte à côte, un catholique et un protestant, réunis désormais contre le commun oppresseur.

L'association des *Irlandais-unis* présente un caractère bien différent de celle des *Volontaires*.

Les *Volontaires* réclamaient la liberté au nom du droit féodal, c'est-à-dire comme un privilége ; aussi ne la demandaient-ils que pour le pays légal.

Les *Irlandais-unis*, inspirés par la philosophie française, invoquent la liberté comme un droit naturel ; aussi la demandent-ils pour tous.

Les *Volontaires*, guidés par une politique toute locale, exigeaient des réformes au nom de la grande charte.

Les *Irlandais-unis*, animés par un esprit philosophique, les revendiquent au nom des droits de l'homme.

Les *Volontaires* s'étaient associés d'abord pour repousser l'étranger ; ce n'est qu'en second lieu qu'ils emploient leurs forces à combattre l'oppression intérieure.

Les *Irlandais-unis* s'associent d'abord, et avant tout, contre l'oppression intérieure. Bien loin de regarder l'étranger avec haine, c'est de lui qu'ils attendent secours et protection. La France inspire toutes leurs pensées, et leurs principaux chefs vont à Paris solliciter une invasion.

Les *Volontaires* se contentaient de l'indépendance parlementaire, et demandaient que l'Irlande fît ses lois à l'ombre du trône britannique.

Les *Irlandais-unis* veulent l'indépendance absolue, la séparation complète des deux royaumes, l'anéantissement de la souveraineté britannique.

Enfin, pour résumer toutes ces différences en une seule, les

Volontaires, en combattant quelques abus, conservaient le plus profond respect pour les institutions monarchiques.

Les *Irlandais-unis* professaient hautement des opinions démocratiques, et se flattaient de pouvoir établir une république sur les ruines de la suprématie anglaise.

Aussi les chefs de l'association nouvelle sont-ils en communication constante avec les révolutionnaires français. Aussi les événements qui se passaient en France tiennent-ils en éveil tout le peuple irlandais. Lorsque les rois coalisés à Pilnitz déclarent la guerre à la France, les *Irlandais-unis* de Belfast votent des secours d'argent pour les armées françaises. Lorsqu'on apprend la retraite du duc de Brunswick, il se fait dans plusieurs villes des réjouissances publiques, et les *Irlandais-unis* de Dublin envoient des convocations à tous les membres de la société, pour célébrer cette heureuse nouvelle.

Ces manifestations effrayèrent le gouvernement : le Lord-Lieutenant fit une proclamation pour interdire la réunion. Afin de donner à cette proclamation plus de force, il la soumit à la sanction du parlement. En conséquence, il fut proposé, dans la séance du 31 janvier 1793, une adresse au Lord-Lieutenant, dans laquelle la chambre approuvait la proclamation, et offrait son concours pour empêcher les réunions des sociétés.

Les principaux membres de l'opposition, et Grattan lui-même, effrayés du langage républicain des associés, avaient parlé en faveur de l'adresse, quand lord Edouard Fitzgerald, un des chefs les plus influents des *Irlandais-unis*, et qui devait plus tard payer de sa vie son dévouement à son pays (1), se leva : « Monsieur, dit-il en s'adressant au Speaker, je désapprouve hautement l'adresse ; car, selon moi, le roi n'a pas dans le royaume de sujet plus déloyal que le Lord-Lieutenant, et dans cette chambre de sujets plus malintentionnés que les membres de la majorité. »

Une violente clameur s'éleva aussitôt. Le cri : « A la barre, à

(1) Voyez l'*Histoire du gouvernement anglais*, p. 42 et suivantes.

la barre, » retentit de tous côtés ; on fit évacuer les tribunes, et, durant trois heures d'agitation, on essaya vainement d'obtenir une rétractaion. Enfin il fut décidé que lord Édouard Fitzgerald comparaîtrait le lendemain à la barre du parlement. Comme la chambre se forma en comité secret, on ne sait quelles furent les explications de Fitzgerald, mais elles ne durent pas être d'une nature très-humble ; car lorsqu'on alla aux voix pour savoir si son excuse serait admise, il y eut une minorité de cinquante-cinq voix pour la négative.

Cependant le gouvernement anglais, qui n'a d'entrailles que lorsqu'il a peur, comprit qu'il était temps de faire quelques concessions. Le 24 juin 1792, le barreau fut ouvert aux catholiques, et la loi qui interdisait les mariages mixtes fut abolie.

L'année suivante, la France déclare la guerre à l'Angleterre; de nouvelles concessions sont faites aux catholiques d'Irlande. Le RELIEF-BILL (*bill de soulagement*) fut présenté au parlement au mois de janvier 1793, et adopté par les deux chambres avant la fin de mars. Désormais les parents catholiques peuvent faire élever leurs enfants comme il leur convient et où il leur plaît. Les catholiques sont admis au jury, et on leur accorde le droit de participer aux élections, mais sans le droit d'éligibilité.

Ces concessions timorées n'étaient pas faites pour calmer les esprits. On y voyait moins un acte de justice qu'une lâche capitulation ; l'oppresseur si longtemps impitoyable ne revenait pas à des sentiments meilleurs, mais il faisait avec répugnance un sacrifice aux dangers du moment. Les catholiques virent trop bien que la générosité de leurs ennemis n'était que de la peur ; ils demandèrent une émancipation complète : elle leur fut promise.

A cette époque, Pitt, qui voyait le pouvoir lui échapper, cherchait à former un ministère de conciliation. Le duc de Portland, whig modéré, lui offrit son concours, mais sous la condition expresse que l'on accorderait l'émancipation aux catholiques. Une coalition politique fut faite suivant ces principes,

Lord Fitz-William, partisan avoué de l'émancipation fut nommé lord-lieutenant d'Irlande ; Grattan secrétaire du gouvernement. Tous les Irlandais se livraient à l'espérance : l'acte d'émancipation était rédigé, prêt à être soumis à la sanction législative, lorsque tout à coup lord Fitz-William est rappelé mystérieusement ; lord Campden est nommé à sa place, et Grattan reçoit pour successeur lord Castlereagh ! Catholiques et protestants étaient encore une fois joués.

Le secret de cette duplicité était dans les nouvelles que Pitt venait de recevoir du continent. Les discussions intérieures de la France, ses revers momentanés en Flandre, l'embarras de ses finances, avaient persuadé au ministre que la jeune république ne tarderait pas à succomber ; et dans toute l'Europe se faisait contre les principes révolutionnaires une vive réaction dont les effets étaient sentis même en Irlande. Les tories reprirent courage, et leurs intentions généreuses s'évanouirent avec leurs craintes.

Dès lors l'association des *Irlandais-unis* ne crut devoir user d'aucun ménagement. Renonçant aux lentes ressources des réclamations légales, elle se précipita dans les périlleuses voies des conspirations. Dans les meetings publics les discussions portaient encore sur des projets de réforme qu'on pouvait avouer sans crainte ; mais dans les réunions secrètes des chefs, on ne dissimulait plus le but réel de la confédération, qui était l'anéantissement du pouvoir anglais, l'indépendance de l'Irlande et la constitution d'une république. Dans tous les comtés, la société avait de nombreuses ramifications, et trois cent mille hommes armés pouvaient répondre à son signal. Un directoire exécutif était établi secrètement à Dublin, sur le modèle du directoire de Paris. Parmi les chefs de la conjuration étaient lord Edouard Fitzgerald, Wolfe Tone et Arthur O'Connor.

Wolfe Tone fut envoyé en France pour réclamer l'appui du directoire, sous la condition expresse que les Français se présenteraient seulement comme alliés de l'Irlande, et agiraient sous la direction du nouveau gouvernement, ainsi que l'avait fait Rochambeau pour l'Amérique. On sait quel fut le ré-

sultat de l'expédition de Hoche. Une tempête sauva l'Angleterre.

Mais le gouvernement britannique était averti. Recourant à ses moyens ordinaires de corruption, il acheta quelques traîtres, qui livrèrent les plans de l'association, les noms des chefs, et désignèrent le lieu de leurs réunions.

Arthur O'Connor, O'Coigley et quelques autres furent arrêtés et condamnés à mort. Plus tard, ce fut le tour de Fitzgerald et de Wolfe Tone.

La conspiration était déjouée et punie; mais l'association des *Irlandais-unis* existait toujours, et son attitude calme ôtait tout prétexte à la persécution. Cette tranquillité ne faisait pas le compte du gouvernement. Déjà il songeait à enlever à l'Irlande son parlement, vaine représentation de l'indépendance nationale, et à concentrer à Londres la puissance législative. Il fallait pour cela frapper en masse les *Irlandais-unis*, et le moyen le plus sûr d'y parvenir était de provoquer une insurrection à force de cruautés. Cependant, comme mesure de sûreté et en même temps comme moyen de persécution, on ordonna le désarmement général de tous les habitants. Les Irlandais obéirent. Mais sous prétexte de rechercher des armes cachées, on établit des garnisaires dans les maisons. Les habitants étaient mis à la question; on enduisait leurs cheveux de poix, et on les arrachait de la tête. Quelques-uns étaient pendus à des arbres et détachés à temps pour ne pas expirer; d'autres étaient fustigés jusqu'à l'excoriation, et leurs plaies sanglantes étaient couvertes de sel et de poivre. Quand les paysans d'un village, qui ne renfermait peut-être pas un seul fusil, ne livraient pas leurs armes à la première sommation, les soldats mettaient le feu aux maisons. Mais ceux qui se distinguèrent le plus dans ces actes de férocité furent les orangistes réunis en corps de milice, sous le nom de *yeomanry*. Ils parcouraient les villes et les campagnes à la recherche des catholiques, et leur faisaient subir les tortures que nous avons décrites avec tous les raffinements d'une joie sauvage. Ils appelaient ces expéditions une partie de chasse. C'étaient pourtant des gentilshommes, de gros propriétaires ou de riches commerçants. Quelquefois aussi, il

faut le dire, le gouvernement appelait au commandement des compagnies de *yeomen* des gens de la plus basse condition, qui renchérissaient sur les cruautés de leurs compagnons, pour se donner un air de supériorité. Un exemple suffira. Un homme, nommé Gowan, s'était fait connaître à Wexford par son habileté comme agent de police. Le gouvernement, pour le récompenser, le nomma juge de paix, et lui confia le commandement d'un corps de *yeomanry*. Il ne tarda pas à se distinguer par ses exploits sanglants. Un jour, après une longue *chasse* dans Wexford, il fit son entrée dans la ville de Gorey à la tête de son corps, portant en signe de triomphe, au bout de son sabre, le doigt d'une de ses victimes. Quelques heures après, le digne capitaine réunit tous ses hommes dans un repas de corps, et les convives, en vrais chasseurs, remuaient leur punch avec le doigt amputé, comme d'autres chasseurs le font en Irlande avec la queue du renard. Ses exploits ne s'arrêtèrent pas là ; il emportait partout soigneusement son trophée, non-seulement dans ses mouvements militaires, mais aussi dans ses visites de politesse, et le montrait aux dames comme un objet de curiosité. Une fois, une jeune personne s'étant détournée avec dégoût, le galant capitaine, en manière de plaisanterie, lui glissa dans le sein le doigt amputé, et la fit tomber en d'affreuses convulsions.

Dans un autre endroit, un parti de *yeomen* ramènent vingt-huit prisonniers faits sans combat, et les fusillent jusqu'au dernier.

Tous ces faits se passaient avant qu'il y eût le moindre symptôme d'insurrection. Mais ils produisirent les conséquences qu'on en attendait ; les paysans du comté de Wexford et de quelques districts de Kildare et de Wicklow abandonnèrent leurs demeures ruinées, et se réunirent, par un instinct de conservation et dans un but de protection mutuelle.

Telle fut l'origine de l'insurrection de 1798 : elle n'eut d'autres causes que la cruauté calculée du gouvernement, et la fuite obligée de pauvres paysans, sans chefs, sans armes et sans pain,

n'ayant d'autre lien entre eux que le désespoir, d'autre refuge que la guerre civile.

Plusieurs autres éléments vinrent, sans doute, s'y joindre ; car, dans un pays de constante oppression, il se trouve toujours assez de cœurs ulcérés pour assurer des appuis à tout mouvement insurrectionnel. Mais il n'en est pas moins constant que le gouvernement britannique provoqua seul la rébellion de 1798, et que la provocation fut préméditée. On ne saurait trop insister sur ce point, parce que, sans la rébellion de 1798, le cabinet de Saint-James n'eût jamais obtenu l'acte d'Union.

III

Acte d'union. — Question du Rappel.

Depuis que l'attention de la France est occupée des commotions civiles qui agitent aujourd'hui l'Irlande, les publicistes, dans toutes leurs discussions, ont constamment accepté comme une réalité l'union politique entre l'Irlande et l'Angleterre : ils ont pris le mot pour la chose ; et, ces prémisses vicieuses, les conduisant à de fausses conséquences, ils ont argumenté comme si le Rappel était la destruction de l'unité, la disjonction violente d'éléments homogènes. Aussi, dans leur embarras à trouver une solution à la question irlandaise, ils en sont réduits à supposer, même ceux qui ont le plus de sympathie pour O'Connell, que le grand agitateur ne parle pas sérieusement en demandant le Rappel, et qu'en promettant tous les jours à ses concitoyens de l'obtenir, il répète tous les jours les paroles d'une comédie sans dénoûment. C'est, selon nous, bien mal connaître la nature des choses et le tempérament du tribun irlandais. O'Connell n'est pas homme à compromettre par des fanfaronnades sa vieille popularité, et sa vie, qui a été un drame perpétuel, ne se terminera pas par une comédie. Ce qu'il promet aujourd'hui, il le

promet sérieusement, et nous avons quelque raison de croire qu'il réalisera ses promesses. En résumant les principaux faits qui accompagnèrent l'acte d'Union, et en établissant le véritable caractère de cet acte, peut-être parviendrons-nous à convaincre quelques incrédules.

Durant l'insurrection de 1798, soixante et dix mille hommes avaient péri, les uns massacrés sur le champ de bataille, les autres exécutés par la main du bourreau, d'autres assassinés sans forme de procès. L'association des *Irlandais-unis*, compromise dans la révolte, était anéantie; l'opposition parlementaire avait désavoué les insurgés; le pays légal s'était armé contre eux et leur avait fait la chasse. Une terreur profonde régnait par tout le pays. L'Angleterre tenait enfin sous sa main l'Irlande rebelle et vaincue : elle était vengée des craintes que lui avaient inspirées les audacieux desseins des *Irlandais-unis*; elle voulut se venger de la victoire qu'avaient en 1782 remportée les *volontaires*; elle voulut en finir tout d'un coup avec cette opiniâtre nationalité qui depuis six cents ans résistait à tous les genres d'oppression. Alors fut présenté au parlement l'*acte d'union*, qui, sous un mot fraternel, déguisait un odieux coup d'Etat.

Cet acte, malgré son titre, n'associait le peuple irlandais ni aux mêmes droits, ni aux mêmes intérêts que le peuple anglais; il n'opérait pas la fusion des deux pays dans une même communauté; il ne contenait pas une seule pensée de fraternité. Il n'avait qu'un seul but, la suppression du parlement irlandais, l'anéantissement du dernier et faible vestige de la nationalité.

« Si l'acte d'union, avons-nous dit ailleurs (1), eût été réellement l'adjonction de l'Irlande à l'Angleterre, le rapprochement politique des deux peuples, avec les mêmes avantages et les mêmes devoirs, les mêmes priviléges et les mêmes charges, on pourrait à bon droit s'étonner de voir subsister encore les haines aussi vives qu'autrefois, et se perpétuer les

(1) *Histoire criminelle du gouvernement anglais*, p. 64.

misères. On serait presque tenté d'accuser ce peuple irlandais de n'avoir su se soustraire ni à ces longs ressentiments, ni à ces éternelles souffrances, lorsqu'on les retrouve encore, même après un contrat public d'association. Mais l'acte d'Union ne fut qu'un solennel mensonge. Rien n'était changé : il n'y avait qu'un parlement de moins. On conservait au mal toute sa réalité ; on effaçait la vaine image d'indépendance qui pouvait l'atténuer. On ne disait pas à l'Irlande : Tu ne souffriras plus ; on lui disait : Tu souffriras en silence. On ne retranchait rien à ses tortures séculaires ; mais les cris de la victime semblaient trop étourdissants, et on lui mettait le bâillon. »

Pour qu'il n'y eût pas d'équivoque, on inséra dans la loi une clause qui maintenait soigneusement toutes les iniquités dont se plaignait l'Irlande, en même temps qu'on lui enlevait la seule institution à laquelle elle fût attachée. L'art. 8 de l'acte d'Union s'exprime ainsi : « Toutes les lois, toutes les cours de justice subsisteront telles qu'elles sont établies. » Ce qui veut dire : le même système d'oppression sera continué ; les mêmes exclusions frapperont les catholiques ; les mêmes faveurs seront accordées aux protestants ; les mêmes exactions pèseront sur les laboureurs ; exactions par la dîme, exactions par le fermage, exactions par le fisc.

Cependant l'Irlande mutilée n'accepta pas cette loi aussi facilement que se l'était promis le ministère britannique. Malgré ses chaînes et ses blessures, elle s'agite encore avant de mourir, comme nation. Sur trente-deux comtés, vingt et un réclament avec énergie contre la destruction de leur parlement. Ce parlement lui-même, depuis longtemps muet, retrouve la vie pour échapper au suicide. D'orageuses discussions signalent les derniers combats de la nationalité expirante. Au premier rang des athlètes se remarque Grattan, toujours fidèle à la cause de la patrie.

Comme on devait s'y attendre, les orateurs ministériels invoquèrent en faveur de la mesure les souvenirs de la grande insurrection. Grattan, à ce sujet, s'écria : « Est-ce

bien à vous de rappeler les souvenirs de cette sanglante époque ! S'il y a eu des crimes commis, c'est vous qui les avez provoqués ; s'il y a eu des actes d'héroïsme, c'est contre vous qu'ils ont été accomplis. De 1782 à 1793, le gouvernement s'est attaché constamment à détruire tout ce qui nous restait de nos institutions et de nos vertus. Vous avez introduit un système de corruption inconnu dans les annales du parlement : à la suite de cette corruption, vous avez organisé l'intimidation, et pour couronnement de votre œuvre, vous avez érigé la torture en principe, sous le vain prétexte d'une insurrection que vos crimes avaient faite. Quant à moi, les événements n'ont rien changé à mes convictions. Je pense aujourd'hui ce que je pensais alors : la trahison des ministres contre les libertés du peuple est bien autrement coupable que la rébellion du peuple contre de mauvais ministres. »

Nous devons encore citer la réponse de Grattan à Correy, chancelier de l'échiquier, qui, dans un discours plein de violences et de menaces, lui reprochait d'avoir publié des écrits séditieux et incendiaires, et l'accusait d'être un artisan de désordres. La réplique de Grattan prouve à quel point d'exaspération étaient montés les esprits, même chez les protestants de l'opposition les plus sages.

« J'ai patiemment écouté jusqu'au bout la diatribe de l'honorable chancelier, et cependant, du commencement à la fin de son discours, il a manqué à toutes les règles parlementaires ; et à peine a-t-il proféré une seule parole qui ne fût une violation ouverte des bienséances. Pourquoi ne l'ai-je pas rappelé à l'ordre ? parce que la médiocrité de certains hommes les rend incapables d'attaquer un adversaire sans inconvenance.

« Dans toute autre occasion, je me contenterais de mépriser tout ce qui tombe de la bouche de mon honorable ennemi ; mais il y a des cas où la violence de l'accusation fait oublier la nullité de l'accusateur.

« Si un honnête homme m'attaquait avec des armes honorables, je pourrais apporter quelque modération dans ma

défense ; mais ici, qu'ai-je besoin d'user de ménagements quand je vais repousser les calomnies d'un lâche ?

« L'honorable chancelier m'appelle un traître déguisé. Pourquoi ne dit-il pas un traître démasqué ? Je répondrai pour lui : c'est qu'il n'ose. C'est le propre d'un sycophante de lever le bras, et de n'avoir pas le cœur de frapper. Pour moi, je ne l'appellerai pas scélérat, parce que ce n'est pas dans la règle, et que d'ailleurs il est conseiller privé. Je ne l'appellerai pas imbécile, parce qu'il est chancelier de l'échiquier, mais je lui dirai qu'il a abusé du privilége parlementaire, qu'il a violé toutes les lois de la chambre, en tenant un langage que je n'aurais pas entendu ailleurs sans y faire une autre réponse. Peu importe l'élévation de son poste, la bassesse de son caractère et la trivialité de ses discours, il aurait fallu qu'il m'accordât satisfaction.

« L'honorable chancelier me reproche d'avoir abandonné le barreau pour les lettres, il me fait un crime d'avoir déserté un poste où jadis les richesses et les honneurs furent la récompense de mon industrie et de mes talents. Singulière accusation dans la bouche d'un pareil homme ! Si je ne me trompe, en effet, l'honorable chancelier s'efforça dans sa jeunesse d'obtenir les mêmes récompenses par les mêmes moyens ; mais il abandonna bientôt sa profession d'avocat plaidant pour celle de courtisan et de parasite. Il abandonna les travaux de l'étude pour jouer le rôle de bouffon à la table des grands. Il estima que les salons de la noblesse convenaient mieux à l'exercice de ses talents que les cours de justice, et qu'il était plus facile à un homme d'Etat médiocre de vendre ses amis, qu'à un jurisconsulte sans mérite de vendre ses clients.

« Aussi qu'ai-je besoin de me justifier devant un tel accusateur ? Quand ma conscience me rappelle ce que j'ai fait pour ma patrie, je n'ai pas à m'inquiéter de ce que peut dire la calomnie. Mais je le sais trop bien ; c'est mon patriotisme qui fait mon crime. On n'oublie pas la part active que j'ai prise en 1782 à l'émancipation de l'Irlande ; on n'oublie pas que je fus le principal auteur de la constitution qu'on s'efforc

de détruire. Eh bien! aujourd'hui encore, malgré mon âge et le délabrement de ma santé, je viens porter témoignage contre cette *Union* si fatale aux intérêts et aux libertés de l'Irlande. Je viens faire cause commune avec les citoyens vertueux qui m'entourent; je viens élever ma voix mourante en faveur de la législation irlandaise; et l'on ne m'accusera pas d'être resté muet tandis qu'on portait le coup de mort à l'indépendance de ma patrie.

« L'honorable chancelier dit que j'abandonnai ma patrie après avoir excité la rébellion, et que je suis revenu ensuite pour en exciter une autre. Voilà ce que j'appelle un mensonge. La guerre civile n'avait pas éclaté quand je quittai l'Irlande, je ne pouvais y rentrer sans me ranger dans l'un ou l'autre parti. D'un côté était le camp des rebelles; de l'autre, le camp des ministres, plus traître que les rebelles. Deux partis désespérés attaquaient la constitution. Je ne voulais pas m'unir aux rebelles, je ne voulais pas m'unir au gouvernement; et voilà pourquoi je m'éloignai du théâtre de la guerre, où je ne pouvais agir sans crime, et rester neutre sans danger.

« Je suis revenu, non comme l'insinue l'honorable chancelier, pour exciter une autre tempête, mais pour m'acquitter d'un devoir sacré envers ma patrie que j'ai servie de toutes mes forces, et qui m'a récompensé de tous ses moyens. Je suis revenu défendre la constitution dont je fus le père, contre l'honorable chancelier et contre ses associés criminels et corrompus, qui conspirent aujourd'hui la ruine de leur patrie. Rien ne pourra me détourner de ce devoir sacré, et j'attends avec calme mes accusateurs et mes ennemis. Ni leurs calomnies, ni leurs menaces ne m'empêcheront de consacrer à la défense des droits de ma patrie les restes d'une force qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint. »

Les efforts des patriotes irlandais furent d'abord triomphants; un premier vote repoussa l'acte d'Union (1). Ce n'était pas que la majorité eût repris quelques sentiments d'honneur et d'indépendance; mais parmi les membres de cette majorité, se

(1) En 1799.

trouvaient de riches propriétaires, qui, maîtres de plusieurs bourgs-pourris, disposaient souverainement des votes d'un certain nombre de députés. Ce privilége était la source la plus féconde de leurs revenus, et ils considéraient le bill comme une atteinte à leur propriété. Ce n'était pour eux qu'une question d'argent : ils tenaient aux profits de la corruption, et voulaient conserver le droit de se vendre périodiquement. Alors se passa une honteuse transaction, qui prouve toute l'immoralité du gouvernement britannique. On calcula ce que pouvait valoir le capital de la corruption annuelle : chaque bourg-pourri fut estimé 15,000 livres sterling (375,000 fr.), et cette somme fut offerte comme indemnité pour chaque privilége sacrifié. Cet audacieux contrat fut accompli de part et d'autre avec une cynique fidélité, et le total de l'indemnité se monta à 1,260,000 livres sterling (31,000,000 fr.).

Des places, des pensions, des pairies apaisèrent les plus humbles récalcitrants, et, le 26 mai 1800, le projet d'Union fut adopté par une majorité de 118 voix contre 73.

Pour faire taire l'opposition extérieure, on avait fait d'humbles avances aux catholiques, et le ministère avait pris l'engagement formel de récompenser leur silence par une émancipation complète (1); mais ce gouvernement de marchands n'est fidèle qu'à ses engagements pécuniaires ; une fois la loi passée, les catholiques furent maintenus dans leur servitude. Il répugnait moins au cabinet britannique de payer une dette immorale que de rendre justice. Il avait acheté le pays légal, il trompa le reste de la nation.

Ainsi s'accomplit cette iniquité législative, dérisoirement appelée acte d'Union ; loi de contrainte sous les termes d'une loi de conciliation; loi d'oppression sous la forme d'une loi d'égalité, motivée par une insurrection provoquée pour avoir un motif ; obtenue par un scandaleux marché et de trompeuses promesses, et toujours repoussée par la nation comme une injure et un mensonge.

(1) Wyse, his torical sketches of the late catholic association.

Ce n'est pas avec O'Connell qu'a pris naissance le sentiment national qui apprécie la véritable signification de cette loi. Du jour où elle a été présentée, l'intelligence populaire l'a comprise, et à peine était-elle adoptée, que des voix courageuses protestaient contre elle dans le même parlement qu'elle allait réduire au silence. Lorsque après le vote, le vice-roi, lord Castlereagh, fit dans la chambre la motion d'usage, tendante à obtenir l'expédition du bill dans la forme ordinaire : « Et moi, « s'écria un membre de la chambre (M. O'Donnell), je de« mande que le bill soit brûlé ! — Oui, ajoute un autre mem« bre (M. Tighe), et brûlé par la main du bourreau (1). »

Ces paroles n'étaient que l'expression fidèle des sentiments de toute la nation, et jamais les Irlandais n'ont été dupes de ce mot d'Union qui leur ôtait leur institution la plus précieuse, sans rien leur donner. O'Connell ne fait donc aujourd'hui que formuler une plainte qui n'a jamais cessé de se faire entendre, et donner un mot d'ordre à de justes ressentiments qui, depuis longues années, demandent satisfaction. Mais croit-on qu'en proclamant le Rappel, il veuille désunir ce qui est uni, séparer ce qui est rapproché? On ne comprendrait guère alors comment les sympathies d'une nation l'assisteraient dans une aussi folle entreprise. Un peuple tout entier ne se soulève pas contre la logique des temps et des faits, et il faut qu'il y ait quelque chose de profondément blessant dans une loi qui, après quarante ans d'existence, provoque une agitation aussi générale. En effet, l'acte d'Union n'a pas produit l'unité ; il n'a pas fait cesser la division entre les deux peuples ; on peut même affirmer que jamais les antipathies n'ont été plus vives que depuis le coup d'État législatif qui prétendait les faire taire. Ainsi donc O'Connell, en demandant le Rappel, ne demande pas que l'on détruise l'Union ; car l'Union n'existe pas. Il demande qu'on abolisse un acte qui, sous un beau nom, consacre la servitude. Et il lui est bien permis, sans doute, de protester contre cette dérisoire fraternité ; à moins qu'on ne veuille considérer comme un lien d'union la chaîne qui attache l'esclave à son maître.

(1) Grattan's speeches. De Beaumont.

Nos publicistes, raisonnant sur des faits dissemblables et sur des rapprochements forcés, ne parlent du Rappel qu'avec étonnement et dérision : ils demandent ce qu'on penserait en France si la Bretagne ou le Dauphiné prétendaient se séparer de la métropole et revenir à l'état de provinces indépendantes. C'est là, qu'on nous permette de le dire, une comparaison bien aventureuse. Pour faire des raisonnements par analogie, il faut que l'analogie existe. Or, quel rapport y a-t-il entre l'union réelle de ces anciens États avec la France, et l'union factice de l'Irlande avec l'Angleterre? Le Dauphinois et le Breton n'ont-ils pas les mêmes lois, les mêmes droits, les mêmes priviléges que tous les autres habitants de la France? Ne prennent-ils pas leur part des gloires de la France? Ne sont-ils pas associés à toutes ses fêtes? Succès et revers, joies et infortunes, tout ne leur est-il pas commun? Les Irlandais, au contraire, en quoi sont-ils associés aux intérêts de l'Angleterre? Quelle est leur part dans sa gloire? Et comment pourraient-ils souffrir de ses infortunes, quand aux jours d'infortune seulement se relâche sa tyrannie? D'un autre côté, l'Irlande a des douleurs qui n'appartiennent qu'à elle, et toutes ses douleurs lui viennent de l'Angleterre; et chacune de ses paroles est un cri de malédiction contre l'Angleterre. En est-ce assez pour faire juger des mérites de la comparaison? Un simple rapprochement de mots suffira pour en faire ressortir l'étrangeté. Les Dauphinois et les Bretons sont Français. Peut-on dire que les Irlandais sont Anglais? Cette proposition est si malsonnante, que les termes en sont presque ridicules.

Mais l'Angleterre peut-elle sans danger consentir à cette concession? et serait-ce réellement un démembrement de l'empire? Nous pensons qu'il y a encore quelques erreurs à combattre dans les idées répandues à ce sujet. Le rappel de l'Union ne serait pas la séparation complète, absolue des deux royaumes, mais seulement le rétablissement du parlement irlandais, la proclamation de l'indépendance législative de l'Irlande pour la confection de ses lois intérieures. Et encore, cette indépendance ne serait-elle pas entière, puisque les lois ne se feraient qu'avec le concours et la sanction de la couronne britannique,

A celle-ci aussi appartiendrait exclusivement le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Quant aux résultats probables de cette résurrection parlementaire, les faits du passé témoignent qu'on s'en exagère beaucoup les dangers. En 1782, la séparation législative des deux pays fut accordée; l'indépendance du parlement irlandais fut reconnue, et l'empire conserva cependant son unité. L'Irlande ne se dégagea pas des liens politiques du gouvernement central. Elle continua à lui envoyer des soldats pour combattre contre ses ennemis, des trésors pour l'aider dans ses entreprises. Elle lui fut encore plus dévouée qu'auparavant, parce qu'elle en avait obtenu justice; et si elle faisait encore entendre ses réclamations, c'est parce que la justice était incomplète, l'immense population des catholiques étant exclue de la participation au bienfait. Les troubles ultérieurs naquirent donc moins de la concession faite que des réserves qu'on y avait attachées. Or, que veut O'Connell pour l'Irlande d'aujourd'hui? Qu'on renouvelle la déclaration de 1782: rien de plus, rien de moins; seulement les catholiques n'étant plus exclus du pays légal, ils seraient appelés à partager les droits consacrés par cette déclaration. Quant à s'affranchir de la souveraineté britannique, O'Connell n'y a jamais songé, et il prend bien soin qu'il n'y ait aucune équivoque à cet égard. D'où viennent ces professions de royalisme tant de fois répétées, ces hommages exagérés, et ces élans presque ridicules de dévouement chevaleresque lorsqu'il invoque sa gracieuse souveraine, si ce n'est de la pensée bien arrêtée de réserver les droits de suzeraineté qui appartiennent au trône d'Angleterre? Il veut que cette pensée soit toujours présente aux esprits; il y revient sans cesse; il la reprend sous toutes les formes, et lorsqu'il poursuit des invectives les plus furieuses la politique ministérielle, lorsqu'il soulève les plus violentes passions au récit de la tyrannie anglaise, il s'arrête au plus fort de son indignation pour saluer en passant la majesté royale, afin de la placer, par son exemple, au-dessus de toute atteinte. Cette conduite nous semble étrange, et elle est logique; elle est en harmonie avec le milieu où il se trouve, et parfaitement appropriée aux éléments sur lesquels il agit. La po-

litique d'O'Connell est tout irlandaise; elle n'a rien de philosophique, et c'est pourquoi elle n'a rien de révolutionnaire. Si O'Connell voulait la séparation complète des deux royaumes, il serait sûr de ne pas obtenir la séparation législative. Si l'association du Rappel voulait, à l'exemple des *Irlandais-unis*, créer un État indépendant et s'affranchir du trône, elle périrait comme les *Irlandais-unis*. Mais si elle persiste à ne rien demander de plus que ce que demandèrent les *Volontaires-unis*, elle réussira comme eux.

Peut-être y a-t-il quelque singularité à considérer comme un progrès un retour vers 1782. Mais si depuis 1782 on a privé l'Irlande de toutes ses libertés; si le parlement qu'elle avait alors conquis lui a été enlevé par trahison; si la voix qu'elle faisait entendre *a été étouffée*; si elle a été effacée de la liste des nations, n'est-ce pas faire un pas en avant que de revenir au moment où elle possédait tous les biens qui lui ont été dérobés ? Elle aurait, d'ailleurs, à profiter des victoires graduellement obtenues par les catholiques. Grâce à leurs efforts énergiques, le pays légal s'est accru de plusieurs millions de combattants, et l'Irlande, regagnant aujourd'hui la constitution de 1782, aurait tous les anciens moyens d'action qu'on lui a ôtés, et tous les nouveaux éléments de succès qu'elle a su s'approprier.

Quant au moyen de réaliser le Rappel et d'accomplir la séparation législative des deux pays, il n'offre pas de grandes difficultés. O'Connell l'a dit : Un acte de parlement a décidé l'Union ; un acte de parlement peut décider le Rappel. Il va plus loin : il soutient, que la couronne, en vertu de sa prérogative, peut, de son autorité privée, convoquer le parlement. Ce serait alors reconnaître que le parlement n'a jamais cessé d'exister, et considérer le temps qui s'est écoulé depuis l'acte d'Union comme la durée d'une prorogation. Cette opinion pourrait, à bon droit, se soutenir. En effet, il est certain qu'un parlement n'a pas le droit d'abdiquer ; il ne saurait disposer du privilége des électeurs, et lorsque ceux-ci l'ont chargé de leurs intérêts, son pouvoir n'est pas tellement illimité, qu'il puisse disposer du droit qu'ils avaient de conférer ce pouvoir. On a vu des mandataires trahir les intérêts de leur mandat ; mais il serait sans exem-

ple qu'un mandataire vînt déclarer que son mandant n'aurait plus le droit de confier un mandat. Et cependant, c'est ce qu'a fait le parlement irlandais. On serait donc fondé à dire que l'acte d'Union est radicalement nul; car le droit électoral est au-dessus du droit parlementaire, qui n'en est qu'une émanation. Mais ce serait de la logique abstraite; et O'Connell se distingue surtout par son sens pratique : il sait que certaines illégalités se trouvent consacrées par le temps, et les faits accomplis ne sont pas considerés par lui comme non avenus. Il ne les combat donc pas comme illégaux, mais comme mauvais; il ne les attaque pas dans leurs principes, mais dans leurs conséquences, parce que les vices d'un principe ne se démontrant que par la théorie, peuvent n'être pas compris par toutes les intelligences; au lieu que les conséquences, appartenant aux faits matériels, sont appréciées par tout le monde; car, pour tout le monde, ces faits sont de continuelles blessures.

Une chose cependant reste encore à savoir. Comment l'Angleterre consentira-t-elle à voir diminuer son influence en Irlande, à laisser décroître sa domination? Sans doute, nous ne pensons pas qu'elle le fasse volontiers. L'orgueilleuse aristocratie qui tient le pouvoir ne s'abandonne guère aux émotions chevaleresques, et jamais elle ne fait de concessions par un sentiment de justice ou un élan de générosité. Mais elle a une habileté remarquable pour apprécier les circonstances où il devient dangereux de se montrer opiniâtre. Lorsqu'elle aperçoit dans le lointain se former un nuage, elle n'en tient pas compte, parce qu'elle espère toujours qu'il se dissipera en route; mais que le péril approche, qu'il se montre menaçant, elle fait taire sa fierté, courbe la tête devant l'orage, et accorde à la peur ce qu'elle refusait à la justice. Que l'on se reporte aux différentes époques où l'Irlande obtient quelque chose, on est sûr de rencontrer quelque sérieux danger qui donne l'explication de la générosité anglaise. En 1782, c'est la révolution américaine et l'armement des *Volontaires*; en 1793, c'est la révolution française; en 1829, Wellington, premier ministre, déclare au parlement qu'il n'y a plus de sécurité pour l'Angleterre à refuser l'émancipation catholique, et ceux qui s'y étaient opposés, lors-

qu'on n'avait invoqué que la justice et le bon droit, cèdent sans murmurer aux arguments de la faiblesse et de la crainte.

Aujourd'hui, le ministère anglais fait l'essai des moyens de répression ; il déploie un formidable appareil militaire ; il déclare, d'une voix solennelle, qu'il acceptera la guerre civile plutôt que de consentir au rappel de l'Union. Mais que, tout à coup, se présente une circonstance extérieure de quelque gravité, que l'Orient ou l'Espagne, l'Italie ou la Pologne fassent revivre une de ces questions diplomatiques qui menacent la paix du monde, l'Angleterre se laissera facilement convaincre par les raisons d'Etat ; et ne trouvera plus qu'il soit impossible d'accorder satisfaction à l'Irlande. Or, qui oserait garantir pendant une seule année la paix européenne, quand la mort d'un sultan épuisé en Orient, ou d'un roi septuagénaire en Occident peut causer un embrasement général? D'ailleurs O'Connell est patient, et il a enseigné la patience aux Irlandais. Il sait que rien en politique n'est plus funeste que de se presser. En toute révolution, il faut aussi compter sur l'imprévu. La sagesse humaine peut préparer de longue main les événements ; mais le dénoûment ne s'accomplit que par l'intervention providentielle. Voilà pourquoi l'imprévu joue toujours un grand rôle dans les crises importantes. Voilà pourquoi l'Irlande, après avoir fait par elle-même des efforts gigantesques pour obtenir justice, peut encore compter sur des événements qui ne dépendent pas d'elle. Le génie anglais n'accorde rien à la théorie ni au sentiment, mais il sait obéir aux lois de la nécessité.

Résumons en quelques mots cette longue discussion.

Le Rappel ne briserait pas l'unité de l'empire ; car l'unité n'existe ni dans les mœurs ni dans les lois.

L'acte d'Union n'est pas une loi d'égalité, mais une loi de spoliation. L'Union n'est donc qu'un mensonge.

Le Rappel ne serait pas non plus la séparation absolue des deux royaumes ; car la couronne britannique conserverait sa suprématie.

En 1782, l'Angleterre a accordé sans danger ce qu'on lui demande aujourd'hui. Il n'y aurait pas plus de danger pour elle

à faire la même concession dans les circonstances présentes.

L'Angleterre, il est vrai, ne fera pas volontiers ce sacrifice ; mais des périls intérieurs ou extérieurs viendront tôt ou tard l'y contraindre.

L'agitation pacifique pourra peut-être accomplir seule la délivrance de l'Irlande ; mais si elle ne suffit pas, elle place le ministère britannique dans une position si difficile, que la moindre crise extérieure doit le faire céder.

IV

Des Meetings. — Association catholique. — Association du Rappel.

Le droit de pétition est pour les Anglais une des garanties les plus sacrées de leurs libertés. La pétition est chez eux la voix du peuple manifestant ses besoins et proclamant ses droits. Aussi est-elle presque toujours collective, formulée par des masses, exprimée par des milliers de citoyens. Mais pour que cette voix se fasse entendre avec succès, il faut accord, unité d'efforts, simultanéité d'action. Il faut, par conséquent, se voir, se rapprocher, se concerter dans des réunions préparatoires, qui discutent les griefs à redresser, les droits à établir, qui soient les interprètes fidèles de la pensée commune. Ces réunions s'appellent en Angleterre des *meetings*.

Les *meetings* sont considérés comme une conséquence immédiate du droit de pétition, comme le corollaire de ce principe; aussi sacré, aussi inviolable que lui. Mais pour que la pétition produise son effet, pour que les *meetings* atteignent leur but, il faut les régulariser, leur donner une impulsion unique, leur nommer des chefs qui les convoquent, des délégués qui les représentent : de là le besoin et le droit d'association, droit inattaquable comme les deux autres. Ainsi, droit de pétition, droit de réunion, droit d'association ne sont donc qu'un même principe sous des formes dif-

férentes. Ce principe n'est pas seulement dans la loi ; il est dans le cœur de tout Anglais, dans ses mœurs, dans toutes ses habitudes. C'est le résumé de sa pensée politique, le signe de sa vie civile, l'emblème de sa liberté.

Un Anglais ne comprendrait pas qu'on pût lui contester ces droits, pas plus que la couronne ne songerait à les violer, tant ils sont bien établis, et, pour ainsi dire, pieusement consacrés.

Cependant un gouvernement ne saurait être à la merci de ces vastes réunions, qui pourraient abuser de leurs forces et troubler la tranquillité publique. La loi anglaise offre les moyens d'échapper à ce danger. Le pouvoir exécutif est chargé de veiller au maintien de l'ordre. Or, toutes les fois que l'ordre lui semble menacé, toutes les fois qu'il redoute sérieusement une violation de la paix intérieure (*a breach of the peace*), il a le droit, sous sa responsabilité, d'interdire les *meetings*. Ce droit peut, sans doute, prêter à l'arbitraire, puisque l'appréciation du danger dépend du coup d'œil plus ou moins exercé d'un fonctionnaire ; mais c'est l'arbitraire même qui empêche l'abus; car la responsabilité devient tellement sérieuse, que le gouvernement ne s'y détermine jamais sans de graves motifs. N'oublions pas, d'ailleurs, que même en interdisant une réunion spéciale, il ne méconnaît pas le droit absolu de se réunir. L'interdiction ne prétend frapper que l'abus, et fait toutes réserves en faveur du droit. De même aussi, lorsqu'une association organisée a semblé au gouvernement présenter quelque danger, comme, par exemple, l'association catholique, il en fait prononcer la dissolution par un acte du parlement ; mais cet acte ne concerne que l'association mentionnée spécialement; le droit d'association en lui-même est toujours respecté.

Ces explications peuvent faire comprendre pourquoi l'association du Rappel continue ses réunions, même après la proclamation du Lord-Lieutenant interdisant le *meeting* de Clontarff, et pourquoi le Lord-Lieutenant a interdit ce *meeting* après avoir toléré tous les autres. Lui seul est juge de l'opportunité de la mesure, parce que seul il est responsable du maintien de l'ordre. Nous

ne cherchons pas à le justifier ; car nous croyons qu'il a pris l'alarme mal à propos. Mais puisque la lutte est engagée entre la couronne et le peuple, il n'est pas inutile de faire connaître quels sont les droits de chacun. Le vice-roi n'a pas outre-passé ses pouvoirs en interdisant un *meeting*; mais O'Connell était dans la légalité en convoquant ses concitoyens. Aussi, n'est-il pas poursuivi pour avoir provoqué les réunions, mais pour y avoir prononcé des paroles considérées comme séditieuses.

Quant à l'association du Rappel, il faudrait, pour la dissoudre, un acte du parlement.

C'est pour la quatrième fois que l'Irlande opprimée a organisé une vaste confédération pour articuler ses plaintes. Nous avons déjà parlé des *Volontaires* et des *Irlandais-unis*. Examinons les actes de l'*association catholique*, et en terminant par l'*association du Rappel*, nous aurons résumé toute l'histoire de cette longue lutte, qui est toujours la même, sous des aspects différents.

Pendant que les *Volontaires* et les *Irlandais-unis* combattaient le gouvernement anglais sur un terrain exclusivement politique, une association pacifique, qui prenait le titre modeste de *Comité des catholiques*, travaillait dans le silence à la régénération d'une immense population de serfs connus sous le nom injurieux de papistes. Des pétitions au parlement, d'humbles supplications adressées au trône étaient les seules manifestations publiques du comité ; mais le gouvernement, tout occupé de ses luttes avec le pays légal, ne daignait pas même discuter des pétitions venues de si bas, et la couronne s'indignait d'être troublée par la voix de ses ilotes. De longues années de découragement succédaient à ces efforts timides, jusqu'à ce que de nouvelles tentatives, suivies de nouvelles déceptions, vinssent prouver aux catholiques qu'ils n'avaient rien à espérer, aussi longtemps qu'ils conserveraient leur attitude humble et leur soumission passive. Quatre fois, en 1760, en 1790, en 1809 et en 1813, l'association catholique s'organisa sous différents titres, et toujours impuissante, elle retombait dans son apathie, après quelques vaines démonstrations qui ne faisaient que mettre à nu sa faiblesse.

Pour rendre l'association à la vie, pour lui donner la vigueur qui ne recule devant aucun effort, et le courage qui mène au triomphe, il fallait qu'il se montrât un homme doué de ressources fécondes, réunissant les qualités les plus diverses, l'ardeur de la jeunesse avec l'expérience de l'âge, l'énergie qui sait défier les périls avec l'adresse qui sait transiger devant les difficultés, l'autorité que donnent de longues études avec les condescendances d'une bonhomie populaire ; un homme redouté, sinon respecté par l'aristocratie, applaudi par les bourgeois, idolâtré par le peuple, et parlant à chacun son langage, sans jamais manquer son effet sur des natures aussi opposées ; se plaisant dans la lutte, se jouant avec les obstacles, se fortifiant par les lenteurs et comptant patiemment sur le temps ; possédant l'esprit aventureux d'un fanatique, l'intrépidité d'un chef accoutumé aux succès, et le savant coup d'œil d'un général expérimenté ; méprisant avec audace les considérations secondaires et sacrifiant ses affections personnelles aussi bien que ses inimitiés à une pensée unique, la régénération de l'Irlande ; Irlandais avant tout et partout, ne connaissant que l'Irlande, mais la connaissant à fond, sachant la toucher au cœur, la remuer jusque dans ses entrailles, s'identifiant corps et âme avec la nation des opprimés, s'abaissant jusqu'à eux, quand il ne les élève pas jusqu'à lui, se faisant l'organe de leurs douleurs et de leurs espérances, l'écho de leurs passions et même de leurs préjugés, et déployant, avec les accents les plus divers, une éloquence pleine d'art et d'abandon, sublime et familière, sombre et joyeuse, pathétique et grotesque, mais toujours appropriée aux circonstances et aux localités, et toujours confiante, toujours sûre du succès ; il fallait enfin à la cause catholique un homme d'intelligence et un homme d'action, un homme de conseil et d'exécution, cet homme fut Daniel O'Connell.

Mais ce ne fut pas sans peine que s'accomplit la résurrection des catholiques. Les esprits qui dormaient dans les sombres profondeurs du découragement furent évoqués plus d'une fois avant qu'ils répondissent à l'appel. Au commencement de 1823, les deux plus célèbres champions de la cause irlandaise, O'Connell

et Shiel, se rencontrèrent par hasard chez un ami commun au milieu des montagnes de Wicklow. Après avoir déploré la triste condition de la population catholique, ils résolurent de l'arracher à son apathie. Les bases d'une nouvelle association furent aussitôt arrêtées. Elle avait pour but l'émancipation catholique.

Cependant le découragement était si universel, que les premières tentatives eussent fait désespérer tout autre homme que O'Connell. D'après le règlement provisoire, il suffisait de la présence de dix membres pour ouvrir la séance ; et aux trois premières réunions, il fallut se séparer faute de se trouver en nombre.

Les séances devaient se tenir dans l'arrière-boutique d'un libraire, établi Capel-Street, à Dublin. Le 25 mai 1823, l'assemblée était convoquée pour la quatrième fois. Trois heures allaient sonner ; c'était l'heure de faire l'appel nominal, et huit personnes seulement se trouvaient réunies. Par un article du règlement, tout ecclésiastique était de droit membre de l'association. O'Connell quitte brusquement le lieu de la séance, entre dans la boutique, y voit cinq séminaristes de Maynooth, et leur propose de se joindre à l'assemblée pour la régulariser. Comme ils semblaient hésiter, O'Connell les prend sans façon par les épaules, les pousse devant lui, les fait asseoir, et ouvre la séance. Tels furent les humbles commencements de cette immense confédération qui devait commander à des millions de citoyens. L'association pour laquelle une arrière-boutique était trop grande, couvrit bientôt toute la surface de l'Irlande.

Ce qui contribua puissamment à fortifier la nouvelle association, c'est que l'aristocratie catholique, qui jusque-là, dans un esprit de méfiance et de jalousie, s'était tenue à l'écart, se rallia à ses frères, et que les dignitaires de l'Église prirent aussi part à la lutte.

A la puissance du nombre, vint bientôt s'ajouter la puissance de l'argent. O'Connell proposa une contribution volontaire de deux sous par mois, et ce faible impôt, multiplié à l'infini, produisit à l'association un somme considérable.

Ce revenu fut consacré à secourir les pauvres fermiers, à

lutter contre les hommes de loi, et à poursuivre devant les tribunaux les iniquités des agents du pouvoir. L'Irlande catholique se gouvernait par elle-même, avec ordre, avec calme, avec discipline. Elle avait ses chefs, ses assemblées délibérantes, ses revenus; elle pouvait avoir ses armées.

Il y avait deux ans que se développait ce corps gigantesque de l'association catholique, combattant de toutes ses forces l'influence britannique et réduisant à rien l'action du gouvernement central, lorsque les tories conçurent de sérieuses alarmes.

On voulut d'abord frapper l'association dans son chef : O'Connell fut cité devant le jury d'accusation pour paroles séditieuses prononcées dans une des réunions. Le jury le renvoya de la plainte.

Le gouvernement anglais eut alors recours au parlement. Le 10 février 1825, M. Goulburn, secrétaire d'État en Irlande, présenta un bill qui déclarait illégale toute association faite dans un but politique. Une autre clause portait que les réunions pour pétitionner ne pourraient durer plus de quatorze jours; enfin, il était défendu de faire des souscriptions dans le but de suivre des procès devant les tribunaux.

Ce bill, adopté par les deux chambres, produisit en Irlande une agitation difficile à décrire. Mais les habiles chefs du peuple surent empêcher toute violence, et profitèrent des vices de la nouvelle loi pour faire revivre l'association sous une forme nouvelle et avec une puissance plus grande. Elle avait été dissoute comme association politique, on la rétablit comme association d'instruction publique; la loi interdisait les souscriptions pour les poursuites judiciaires, on ouvrit des souscriptions pour secourir les pauvres. Les réunions ne pouvaient durer plus de quatorze jours; on se sépara suivant les prescriptions de la loi; mais de nouvelles convocations rendent vaines ces dissolutions fictives, et perpétuent l'association.

Bientôt l'association se développe encore en se fractionnant. Les meetings ne se tiennent plus seulement dans la capitale; ils agitent toutes les provinces et tiennent en éveil toutes les populations. O'Connell et Sheil parcourent les cités et les campagnes

se montrent à tous les meetings, réveillent dans tous les cœurs la confiance et l'enthousiasme. « En vain, s'écrie O'Connell, un lâche gouvernement forge des lois tyranniques; nous saurons les braver, et les catholiques d'Irlande ne cesseront pas de se rassembler jusqu'à ce que l'émancipation leur soit accordée. Nous avons, il y a un an, avec la plus grande humilité, invoqué le sénat britannique pour le rétablissement de nos droits : le sénat britannique a repoussé nos prières. Aujourd'hui, nous réclamons l'émancipation, pleine, entière, sans condition ni réserve. Nous ne supplions plus, nous exigeons. On nous dit que ce n'est pas le moyen de réussir, et moi je vous affirme que c'est le bon moyen, et qu'il n'y en a pas d'autres. Aux jours de la prospérité, l'Angleterre a toujours rejeté avec dédain nos plus justes, nos plus modestes prières ; c'est seulement dans ses heures d'adversité qu'elle daigne écouter notre voix. Espérons donc ; car elle souffre : espérons ; car la banqueroute est à ses portes : espérons ; car elle est faible et humiliée. »

Les assemblées provinciales se multipliaient : chaque ville voulait avoir son tour, et sollicitait avec impatience l'arrivée des missionnaires de l'indépendance nationale. Celle qui était désignée pour le meeting faisait des préparatifs de fête ; des arcs de triomphe s'élevaient dans les carrefours, des fleurs tapissaient les murs, des bannières flottaient aux fenêtres. Puis accouraient les habitants des contrées voisines, les bourgeois des villes, les laboureurs de la plaine, les paysans de la montagne, portant à leurs mains des rameaux verts et à leurs chapeaux la verte cocarde, emblème de l'antique Irlande. Chaque troupe, précédée d'une bande de musiciens jouant des airs populaires, s'avançait en bon ordre comme pour montrer la force et la discipline de la milice nationale qui obéissait à l'association. Enfin, lorsque arrivaient les chefs, les orateurs, qui venaient apporter à ces multitudes les promesses d'un avenir meilleur, d'immenses cris d'enthousiasme les accueillaient sur leur passage, et la voix de tout un peuple les remerciait de leur dévouement à la sainte cause de la patrie et de la religion. Si le meeting durait plusieurs jours, les bataillons de paysans bivouaquaient dans les rues,

égayant les soirées et même les nuits de leurs joyeuses fanfares; mais sans que jamais on eût à leur reprocher aucun excès, aucun désordre, tant ils suivaient avec fidélité les prescriptions de leurs prudents directeurs.

Ainsi, l'association était partout présente; elle avait mobilisé ses forces, et les chefs passaient successivement en revue toutes leurs troupes, les troupes apprenaient à connaître leurs chefs. Ces hommes dont les noms célèbres avaient pénétré dans la chaumière du paysan, mêlés à toutes les idées de liberté et de patrie, se présentaient maintenant devant lui, et se mettaient à son niveau pour lui parler de ses souffrances et lui apporter des consolations. Ces rapprochements continuels resserraient les liens de l'association, et donnaient une influence plus grande aux chefs qu'on voyait sans cesse occupés des devoirs de leur mission.

Mais des forces si bien organisées ne devaient pas se consumer en de vains spectacles. L'occasion se présenta bientôt d'en faire l'essai dans des luttes politiques. C'était le moment des élections générales (1). Depuis longtemps les nobles familles protestantes, en possession de terres immenses, disposaient des siéges parlementaires; et l'habitude avait si bien consacré cette usurpation, qu'on aurait cru téméraire et presque injuste de la contester. C'était en effet pour les seigneurs comme un droit inhérent à la propriété; et les fermiers, presque tous catholiques, croyaient naïvement que leurs votes étaient au nombre de leurs redevances. L'association catholique entreprit de détromper les uns, et de rappeler les autres au sentiment de leur dignité. Elle commença d'abord par la famille la plus puissante.

Il y avait soixante et dix ans que le comté de Waterford avait été constamment représenté par un membre de la famille des Beresford. Le siége au parlement était comme un fief héréditaire. Les richesses, l'influence, la longue domination de cette famille, avaient éloigné jusque-là toute idée de concurrence,

(1) En 1826.

lorsque l'association résolut d'attaquer le colosse, en opposant à l'antique titulaire un homme nouveau, M. Stuart, gentilhomme protestant, mais dévoué à la cause catholique. Les Beresford répondirent par des sarcasmes à cette présompteuse tentative, pouvant à peine la prendre au sérieux. La plupart des membres de l'association ne croyaient pas davantage au succès, et faisaient entendre des paroles d'ironie ou de blâme envers ceux qui compromettaient la cause dans une lutte aussi désespérée. O'Connell lui-même paraissait d'abord inquiet et incertain; mais il eut bientôt repris confiance, et ne fut pas un des moins actifs à provoquer la lutte. Pendant que les confédérés parcouraient les campagnes, les prêtres excitaient le patriotisme des paysans par de pieuses exhortations, et les appelaient à combattre pour la cause de la religion. Tant d'efforts réunis ne devaient pas être vains, et l'Irlande apprit avec étonnement, le cabinet de Saint-James avec consternation, que la dynastie des Beresford était renversée. C'était un coup funeste pour la suprématie protestante. C'était une manifestation éclatante de la puissance de l'association.

D'autres triomphes l'attendaient. A Louth, les Jocelyn régnaient depuis aussi longtemps que les Beresford à Waterford, et, comme eux, ils furent détrônés. Dans plusieurs autres localités furent obtenus les mêmes succès. Les opprimés triomphaient pour la première fois de leurs oppresseurs, le pauvre fermier catholique avait vaincu son orgueilleux seigneur.

Les suites de cette réaction furent immenses. Les catholiques ne doutaient plus d'une force mise à l'épreuve; le peuple reconnut les effets salutaires de l'ordre et de la discipline, il vit qu'il pouvait lutter sans violer la loi, et triompher par une agitation pacifique. Un nouvel ordre de pensées, de nouveaux moyens d'action étaient révélés à l'Irlande.

Le gouvernement britannique contemplait avec inquiétude cette insurrection organisée comme un gouvernement, lorsqu'un nouveau coup, soudain, inattendu, à peine imaginable, vint porter une dernière et mortelle atteinte à la suprématie protestante, et assurer le triomphe définitif de la cause catholique.

En 1828, M. Vesey Fitzgerald, député du comté de Clare,

fut nommé à un emploi public, et tenu par conséquent de se soumettre à une réélection. C'était un candidat dangereux à combattre. Sa famille était connue par son dévouement à la cause irlandaise; lui-même, défenseur constant des catholiques, avait voté pour eux dans toutes les discussions parlementaires. Son rang, sa fortune, son caractère personnel, lui assuraient une influence non moins grande que celle des Beresford et des Jocelyn. A ceux-ci, d'ailleurs, tories acharnés, l'association avait opposé des candidats whigs. Le protestantisme intolérant avait été combattu par le protestantisme modéré; et c'était le parti whig, le protestantisme modéré que représentait M. Fitz-gerald. Mais jusque-là les catholiques avaient été sur la défensive; désormais ils se sentaient assez forts pour attaquer leurs ennemis sans moyens détournés. Ils résolurent donc d'entrer en lice eux-mêmes; et le catholique qui se présenta dans la lutte électorale fut leur chef le plus célèbre, Daniel O'Connell.

La seule annonce de cette candidature fut un événement. C'était un incident si nouveau dans l'histoire de l'Irlande, que tous les esprits en furent émus. La hardiesse du projet, l'importance décisive de la lutte, le nom du candidat, l'audace d'une pareille conception qui renversait toutes les traditions du gouvernement, tout contribuait à produire une excitation dont on n'avait jamais vu d'exemple, même dans ce pays de tempêtes. Les catholiques, exaltés jusqu'au délire, parcouraient les villes et les campagnes, pénétraient dans les églises aux heures de la messe, et, debout sur les marches de l'autel, ils haranguaient la foule déjà excitée par les exhortations que du haut de la chaire les prêtres avaient fait entendre. Les protestants, alarmés, s'organisaient de toutes parts, et le gouvernement, épouvanté de cette étrange révolution, rassemblait ses troupes autour de la ville d'Ennis, où devait se décider le combat électoral.

C'est qu'en effet le jour des transactions était passé : il ne s'agissait plus de gagner un peu de terrain par quelques timides manœuvres, mais de remporter la victoire de haute lutte. L'association catholique devait être compromise à jamais par une

défaite ; mais le succès était le triomphe définitif de l'émancipation. O'Connell, dans sa proclamation aux électeurs, posa nettement les termes de la question : « On vous assure, dit-il, que je « n'ai pas le droit d'être élu : cette assertion est fausse. Il est « vrai que, comme catholique, je ne puis pas et ne veux pas prê- « ter le serment exigé aujourd'hui des membres du parlement ; « mais l'autorité qui ordonna la formule, c'est-à-dire le parle- « ment, peut aussi l'abroger, et j'ai la confiance que si vous me « nommez, les plus acharnés d'entre nos ennemis verront bien- « tôt la nécessité de repousser un obstacle qui empêche l'élu du « peuple de faire son devoir envers son roi et son pays.

« Par le serment exigé aujourd'hui, il faut déclarer que le « sacrifice de la messe et l'invocation de la bienheureuse vierge « Marie et des autres saints, sont des actes d'impiété et d'idolâ- « trie. Certes, je ne consentirai jamais à souiller mon âme par « un serment pareil. Je laisse cela à mon honorable adversaire, « M. Vesey Fitzgerald. Il l'a déjà prêté, et vous demande au- « jourd'hui vos votes pour le prêter encore. Electeurs du comté « de Clare, choisissez entre moi qui ai en horreur un tel blas- « phème et M. Fitzgerald qui l'a déjà répété vingt fois. Envoyez- « moi au parlement, et je vous certifie que ce serment sacrilége « sera bientôt aboli. »

C'est là, en effet, qu'était toute la question ; car les catholiques n'étaient pas de droit exclus du parlement ; mais on mettait à leur admission la condition de prêter un serment qu'ils ne pouvaient accepter, et ils se trouvaient de fait placés hors de la loi commune.

L'entrée d'O'Connell dans la ville d'Ennis fut comme un présage de triomphe. De toutes les contrées environnantes étaient accourues des multitudes de paysans accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, tous jaloux de contempler le célèbre tribun qui avait consacré sa vie à la défense de leurs droits, le premier candidat vraiment national qu'eût présenté l'Irlande. Tous, pleins d'ardeur et de confiance, faisaient éclater leur enthousiasme par des cris joyeux et de formidables acclamations. Il n'y avait plus besoin désormais de les exciter : le difficile était de maintenir leur

effervescence et de discipliner leur zèle. Ce fut alors que l'association recueillit le fruit des efforts qu'elle avait faits pour accoutumer à l'obéissance ses nombreux auxiliaires. Partout où se présentaient les chefs des agitateurs, l'ordre et le calme succédaient aux plus bruyants transports. Un coup d'œil, un geste de la main suffisait pour apaiser la plus turbulente démonstration. Trente mille personnes, hommes, femmes et enfants, bivouaquèrent huit jours de suite dans les rues d'Ennis, et durant tout ce temps, à peine vit-on une querelle, et il n'y eut pas un seul cas d'ivresse. Les paysans, faisant abstraction de toutes leurs habitudes, s'abandonnaient entièrement et sans réserve à l'impulsion de leurs chefs. Il n'y avait pas seulement chez eux l'enthousiasme des partisans d'un chef populaire, ou la discipline d'une armée bien conduite ; il y avait encore quelque chose de l'affection filiale d'enfants bien appris, et de la soumission modeste d'hommes empressés à reconnaître la supériorité de leurs guides. Les troupes, qui s'étaient assemblées autour de la ville en nombre considérable, contemplaient avec étonnement ce soulèvement pacifique, et, avant la fin de l'élection, tous les soldats, animés eux-mêmes par l'humeur joyeuse des paysans, les traitaient en amis et en frères. Quand les troupes de paysans défilaient devant le front des bataillons, ils les saluaient par de vives acclamations, auxquelles les soldats répondaient avec bruit.

Dès le premier jour de la lutte électorale, l'issue n'en fut pas douteuse. Aussi M. Fitzgerald jugea-t-il prudent de se retirer avant la clôture du scrutin ; et O'Connell fut proclamé par le shérif épouvanté, représentant du comté de Clare.

Cet événement produisit en Irlande et en Angleterre une sensation immense. Le ministère britannique ne se dissimulait pas l'étendue de sa défaite, et l'Église protestante fit entendre un long cri d'alarme. Un papiste était entré dans le sanctuaire du monopole, et venait partager les droits jusque-là réservés à la suprématie anglicane ! Les tories étaient frappés de stupeur.

En effet, les conséquences de cette révolution électorale étaient si graves, que les ministres sentaient bien qu'il fallait

faire des concessions. Les catholiques ne s'étaient pas flattés que O'Connell pût entrer à la chambre ; la condition du serment l'en empêchait. Mais rien n'empêchait O'Connell de se présenter de nouveau aux électeurs, et d'être de nouveau choisi pour représentant de Clare ; rien n'empêchait tous les autres comtés de l'Irlande de nommer des représentants catholiques, et de persister avec opiniâtreté dans leur choix par une série d'élections qui ébranleraient jusque dans ses fondements la représentation entière du pays.

Cependant, au moment de céder devant une manifestation populaire aussi formidable, le ministère eut à cœur de ne pas paraître commettre un acte de faiblesse. Il était évidemment vaincu par l'association catholique ; mais pour cacher sa défaite, il demanda au parlement de prononcer la dissolution de ce corps qui venait de manifester si hautement sa puissance. Le parlement obéit, et la loi ne souffrit aucune résistance dans l'exécution ; car le 12 février 1829, les chefs de l'association réunis, sachant que l'acte d'association se préparait, prononcèrent eux-mêmes la dissolution. Deux mois plus tard, l'acte d'émancipation, adopté par les deux chambres, était revêtu de la sanction royale.

Ainsi se termina cette grande lutte, que depuis soixante et dix ans l'association catholique, sous ses diverses formes, avait soutenue contre l'oligarchie protestante. Et cependant cette cause, fondée sur les principes les plus élémentaires de la justice, avait toujours rencontré une opposition aveugle jusqu'au moment où il n'y avait plus possibilité de résister. En vain l'Irlande faisait un appel aux sentiments d'humanité, en vain elle invoquait les clauses d'un solennel traité d'alliance, en vain elle essayait par sa soumission d'émouvoir ses oppresseurs. Ce ne fut ni par la patience, ni par l'humilité, ni par une résignation docile qu'elle obtint une tardive réparation ; ce fut par son opiniâtre importunité devant le palais de ses débiteurs, par ses clameurs infatigables, par sa ferme résolution de ne jamais se reposer dans l'esclavage et ne jamais laisser reposer ses maîtres. Ceux-ci avaient les avantages de la tyrannie ; mais ils

en avaient aussi toutes les anxiétés, toutes les incertitudes, toutes les terreurs; car chaque jour leur pouvoir était remis en question. A peine les dangers extérieurs leur avaient-ils arraché une faible et pénible concession, qu'une concession nouvelle leur était demandée; d'incessantes réclamations troublaient leur repos et accablaient d'ennuis leur despotisme. Les chaînes de l'esclave étaient relâchées, et le peu de liberté qu'il avait obtenu lui fournissait les moyens d'en obtenir davantage. Le malheur lui-même était un excitant continuel: tous les esprits étaient occupés à imaginer des moyens d'attaque et à les ériger en système. L'anarchie fut en quelque sorte organisée sur toute la surface du pays, et les agitations de la guerre furent préparées avec toutes les ressources de la paix et tous les artifices de la légalité. Il n'y a pas dans l'histoire un autre exemple d'un pays se maintenant pendant une si longue suite d'années dans un état si voisin d'une révolution, sans jamais franchir les limites où commençait la révolte. C'est là ce qui fit la force de l'association catholique et assura définitivement son triomphe.

Mais les concessions faites dans un moment de danger laissaient toujours subsister les vieilles antipathies du gouvernement anglais, et son ancien mépris pour les droits de l'Irlande. Des lois exceptionnelles lui enlevaient encore la plupart des libertés dont jouissaient les Anglais; les franchises municipales étaient refusées à ses villes, le droit de posséder des armes interdit aux citoyens; la foule des pauvres catholiques était tenue de payer la dîme aux opulents dignitaires d'une Église ennemie; les paysans demeuraient toujours soumis à la dure oppression de propriétaires impitoyables. Il restait une multitude d'abus à combattre, d'iniquités à faire disparaître. Le bill de réforme présenté par le ministère whig n'avait rien fait pour l'Irlande. Sa population, qui forme un tiers de celle du royaume-uni, n'avait pas au parlement un sixième de la représentation totale. Il n'était pas permis aux catholiques de se reposer après leur victoire: mais ce n'est plus à leurs coreligionnaires seulement qu'ils font appel: c'est aux Irlandais de toute classe et de toute religion; car il s'agit désormais d'une cause nationale. Dans

une proclamation adressée au peuple irlandais en 1832, O'Connell s'exprime ainsi :

« Peuple irlandais, vous avez traversé une longue période d'oppression, et vous vous êtes souvent attiré une partie de vos maux. Il vous importe de vous réconcilier en frères; faites donc trêve aux factions civiles et aux discussions religieuses ; étouffez dans un oubli commun vos anciennes animosités et vos querelles récentes. Le temps est venu de nous unir et d'avoir l'intelligence de nos forces. N'avons nous pas une pensée commune, et des intérêts communs : la paix, la prospérité et la liberté de la nation? Mais nous n'obtiendrons jamais ces bienfaits qu'en obtenant notre indépendance législative. Oublions nos injures et nos injustices mutuelles, si nous voulons rétablir nos droits constitutionnels et briser les chaînes que nous a imposées la Grande-Bretagne. Ne restons liés avec elle que d'intérêt et d'affection; ne restons unis à elle que par la chaîne d'or de la couronne, et c'est alors que nous serons ses meilleurs amis dans la paix, ses plus fermes appuis dans les dangers de la guerre.

« Peuple irlandais, catholiques, protestants, presbytériens, dissidents de toute dénomination chrétienne, le bill de la réforme irlandaise est une insulte pour nous tous ; nous tous en sommes les déplorables victimes. La tentative de transférer à une oligarchie absente la représentation parlementaire de l'Irlande, opprime également les citoyens de toute classe et de toute croyance. Irlandais de toute classe et de toute croyance, pesez donc cette injustice au fond de vos cœurs, et souvenez-vous que vous n'avez qu'à vouloir une réparation pour l'obtenir ; ne sommes-nous pas trois millions à pousser le cri de justice? »

On voit que, malgré les poursuites commencées contre lui en 1831, O'Connell ne renonçait pas au rappel de l'Union. En effet, les haines vivaient toujours au fond des cœurs, et malgré l'alliance momentanée des députés irlandais avec les whigs, chaque fois que la question irlandaise se présentait au parlement, la discussion devenait plus animée, et les passions se donnaient libre

carrière. Dans les débats sur la dîme irlandaise, sur l'Église, sur les corporations municipales, O'Connell et Shiel combattent avec une énergie toujours croissante leurs éternels ennemis, et les tories sont non moins ardents dans leurs attaques contre ce peuple qui les fatiguait toujours de ses réclamations. Un jour, lord Lyndhurst, parlant des Irlandais dans des termes d'un superbe mépris, leur appliqua l'épithète d'*étrangers*. Cette injure fut pour Shiel l'occasion d'un de ses plus beaux triomphes oratoires. Après avoir relevé avec indignation l'inconvenance de cette expression, il ajouta :

« Mais il y avait un homme, et un homme illustre, qui aurait dû s'interposer et reprendre le noble lord qui avait l'audace de s'en servir en sa présence. Quoi donc! le duc de Wellington était à la chambre, et il ne s'est pas écrié : « Arrêtez ! j'ai vu ces *étrangers* remplir leur devoir. » Le duc de Wellington n'est pas, je le sais, d'un caractère très-sensible ; son âme guerrière et accoutumée aux jeux sanglants des batailles, ne s'émeut pas facilement; mais malgré sa froideur naturelle, lorsqu'il entendit désigner ses compatriotes catholiques par cette épithète insultante du fertile vocabulaire de son confédéré, ne devait-il pas se rappeler les combats où notre sang coula pour sceller sa gloire? Oui, les batailles, les siéges, les prises de villes et les passages de rivières auraient dû revenir en foule dans son esprit; il aurait dû se souvenir que depuis la première action où il déploya le génie militaire qui l'a élevé si haut dans les fastes de la guerre, jusqu'à la dernière journée qui rendit son nom impérissable, depuis Assaye jusqu'à Waterloo, les soldats irlandais, dont nos armées sont remplies, furent les compagnons inséparables de sa gloire. Quels furent les bras athlétiques qui, sur le champ de bataille de Vittoria, plongèrent vos baïonnettes à travers ces redoutables et intrépides phalanges qui n'avaient jamais plié jusque-là devant le choc de leurs ennemis? Quelle fut la valeur désespérée qui escalada les remparts et combla les profonds fossés de Badajoz? Toutes ces victoires, dis-je, auraient dû se présenter en foule à sa mémoire, et surtout la dernière bataille, qui éclipsa toutes les autres. Dites-

nous, car vous étiez présent, et j'en appelle à vous, brave soldat (sir H. Hardinge) qui êtes en face de moi ; nous différons d'opinion, mais je sais que votre âme est aussi haute que votre courage intrépide ; dites-nous, car vous étiez présent à la journée où les destinées du genre humain tremblèrent dans la balance ; dites-nous, si les *étrangers* reculèrent un moment, lorsqu'un seul pas en arrière devait changer le sort des nations, et que les héros qui avaient conquis le monde, animés en ce jour par la présence et soutenus par les regards de leur grand capitaine, faisaient pleuvoir sur nos soldats leurs feux meurtriers ? Et quand arriva le moment décisif, quand la valeur si longtemps retenue put enfin s'élancer dans la mêlée, quand en ces termes familiers, mais immortalisés dans notre histoire, le noble duc s'écria : « Gardes, en avant ; » dites-nous, si les catholiques irlandais se comportèrent avec moins d'intrépidité que le reste des soldats de la Grande-Bretagne. Le sang des Anglais, des Écossais et des Irlandais coula par torrents dans la même plaine et pour la même cause. Et lorsque la lumière du matin vint éclairer cet effroyable spectacle, leurs cadavres furent confondus dans la tombe commune des braves ; aujourd'hui l'herbe et les blés germent dans leur poussière commune ; la pluie et la rosée tombent sur eux en commun ; nous avons partagé les périls et les maux en commun, et maintenant on voudrait nous empêcher de participer à la gloire commune ; on voudrait nous payer en termes insultants ; on voudrait nous traiter d'*étrangers* dans un pays pour la défense et le salut duquel nous n'avons pas une veine qui n'ait saigné généreusement. »

Cependant l'alliance équivoque des whigs était plutôt un empêchement qu'un secours pour les patriotes irlandais. L'avénement du ministère tory leur rendit la liberté de leurs mouvements. Dès lors s'organisa sérieusement l'association du Rappel. Elle reposait sur les mêmes bases et fut formée d'après les mêmes principes que l'association catholique. Les chefs étaient presque tous les mêmes, et ils recommandaient à leurs adhérents la même obéissance aux lois existantes, et les mêmes moyens d'action puisés dans la légalité et le sentiment de leurs droits.

Mais les commencements de l'association du Rappel ne furent ni aussi difficiles ni aussi languissants que ceux de l'association catholique. Les triomphes de celle-ci avaient enseigné aux Irlandais le secret de leur force, et il fallut peu de temps pour que tout le pays fût affilié à cette nouvelle confédération.

Les séances de l'association du Rappel se tenaient tous les huit jours dans le *Corn-Exchange* (la halle aux blés) (1); et l'assemblée, sans cesse recrutée par des hommes ardents et dévoués, dictait des lois à toute l'Irlande. C'était véritablement un nouveau parlement national, auquel il ne manquait aucune des prérogatives d'une législature officielle, pas même le pouvoir de créer des impôts; car une souscription fut ouverte pour subvenir à tous les frais des meetings, des proclamations, des voyages, etc., et les revenus s'accroissaient considérablement chaque semaine.

Mais la puissance de l'association concentrée à Dublin ne produisait pas cette agitation profonde, universelle et continue qui avait fait la force et le succès de l'association catholique. O'Connell résolut donc de renouveler les assemblées provinciales, et de promener partout l'agitation, afin que partout fût tenu en éveil l'esprit national.

Cependant vingt années s'étaient ajoutées à la vie d'O'Connell, depuis qu'il avait organisé et fait triompher l'association catholique, vingt années de luttes et d'un combat sans relâche. Cet homme, devenu septuagénaire, pourra-t-il recommencer les mêmes travaux, suffire aux mêmes fatigues et communiquer encore aux autres cette exubérante activité qui faisait sa force? Cela pouvait être incertain pour ceux qui ne connaissaient pas O'Connell; mais pour ceux qui le voient, qui l'approchent, qui s'inspirent de son enthousiasme, il n'y a pas de doute possible, et ils se reposent avec confiance sur ce formidable athlète qui va se présenter de nouveau dans l'arène, sans tenir compte des obstacles, et sans se croire en droit de se reposer après avoir livré de si longs combats et remporté de si éclatants

(1) Voir la gravure.

triomphes, qu'ils auraient suffi à remplir la vie de tout autre homme. Il semble que sa jeunesse recommence avec la lutte, et qu'au moment de transformer l'existence politique de la patrie, un sang plus riche et plus excitant est venu renouveler sa propre existence. Alors recommencent ses courses triomphales, ses harangues inépuisables et toujours éloquentes, ses ardentes prédications et tout le mouvement, toute la pompe de sa croisade pacifique en faveur de la liberté et de la religion. Il voyage le jour et la nuit, tantôt au nord, tantôt au sud, et semble être sur tous les points à la fois, parlant toujours à une multitude avide et insatiable, variant les formes de son éloquence sur un thème monotone, et se montrant infatigable pour les forces de son corps, inépuisable pour les ressources de sa parole. Et il ne se contente pas seulement du rôle de prédicateur ; ce n'est pas assez pour lui de réchauffer les cœurs au souffle de ses ardentes inspirations. Partout encore, il établit l'association sur des bases solides, entrant dans les détails pratiques les plus minutieux, faisant des règlements, organisant une constitution politique complète, sans rien oublier des formes de la procédure, sans rien négliger des arguties d'une légalité qui met souvent en défaut la science des jurisconsultes les plus exercés.

Et pendant qu'il fait pour ainsi dire la législation de l'émeute, pendant qu'il discipline la résistance, il prodigue les trésors d'une éloquence toujours jeune, toujours animée et reproduisant sous mille aspects divers les passions et les sympathies de ce peuple qu'il appelle à une résurrection sociale. Il ne faut pas espérer sans doute de rencontrer une correction classique et une grande sévérité de goût dans ces improvisations multipliées à l'infini, tantôt dans la salle des séances, tantôt au milieu des gaietés d'un long repas, tantôt en plein-air, du sommet d'une colline, du haut d'une charrette, de l'impériale d'une voiture. A toute heure du jour et de la nuit, dans toute occasion, en tout lieu, sous les feux d'un soleil ardent, sous des torrents de pluie, au milieu des sifflements du vent, O'Connell est prêt à se faire entendre. Pour un orateur pareil, il n'y a pas de

surprise possible : son thème est toujours fait ; car il n'a pas d'autre pensée que l'Irlande ; mais pour exprimer cette pensée, les mots abondent sans jamais se ressembler. On dirait qu'il a concentré dans son âme toutes les douleurs accumulées par l'Irlande pendant six siècles, et qui, après avoir été si longtemps muettes, ont enfin trouvé un interprète qui les reproduit sous toutes leurs formes, dans toutes leurs phases, avec toutes leurs péripéties. L'éloquence d'O'Connell, engendrée par la tyrannie anglaise, est diversifiée comme elle et non moins inépuisable. Aussi, jamais il n'y eut exemple d'une pareille fécondité. Et cependant, parmi ces harangues jetées au hasard, semées en courant et dispersées çà et là comme le souffle de cette vie agitée, on peut recueillir des morceaux de la plus sublime éloquence et qu'avoueraient avec orgueil des orateurs accoutumés à méditer leurs paroles et à mûrir longuement leurs pensées. Voici dans quels termes O'Connell s'adresse aux évêques catholiques après les avoir remerciés de s'être joints à l'association du Rappel :

« Le peuple est avec vous ; il ne vous a jamais trahis, parce que vous lui avez toujours été fidèles. Le peuple a partagé joyeusement son morceau de pain avec ses prêtres ; il leur a payé en dévouement et en respect ce qu'il ne pouvait leur payer avec des biens terrestres. Où trouverez-vous une hiérarchie pareille à celle de votre Église ? Nous avons été dépouillés, persécutés, proscrits ; le Saxon a répandu la désolation sur notre terre natale, et cependant, semblable aux superbes temples de Palmyre qui s'élèvent dans le désert, la hiérarchie d'Irlande apparaît toujours avec ses éblouissantes colonnes, les pieds sur la terre, la tête dans les cieux. Les églises ont été ravagées, les ornements d'or ont été ravis, les murs mêmes ont été renversés, et toujours la hiérarchie surgit majestueuse, puissante et magnifique, comme les songes des archanges qui vivent dans cette éternité au sein de laquelle elle nous mène. Ah ! je bénis la persécution ; car elle a fait notre Église plus belle et plus sainte ; les autels sacrés de la liberté s'élèveront

sous ses portiques, et la jeune Irlande, espérance de la patrie, grandira sous son ombre en force et en vertus. »

Ne sont-ce pas là les accents d'un poëte inspiré ? Ne semble-t-il pas entendre la voix des prophètes de Sion pleurant sur les désolations du temple, et promettant au peuple d'Israël un avenir plus heureux ? Et lorsque le vieil Irlandais, après avoir excité les colères de ses compatriotes au récit de leurs souffrances, s'arrête pour offrir ses hommages d'amour à la jeune souveraine de la Grande-Bretagne, quelle fraîcheur dans ses images, quelle naïveté dans cette éloquence laudative, si nouvelle pour lui qui depuis un demi-siècle n'a fait que maudire. Tantôt il appelle la reine « la perle de l'Océan; » tantôt, empruntant ses métaphores au vieux langage celtique, il lui donne le nom poétique de *cushla-ma-cree* (le battement de cœur de l'Irlande).

On ne saurait s'étonner qu'avec ses brillantes qualités d'orateur, son infatigable activité, sa sagesse dans les moyens d'exécution, O'Connell ait acquis auprès de ses compatriotes une puissance non moindre que s'il était officiellement assis sur le trône national. O'Connell était un des chefs les plus influents de l'association catholique; mais il devint le chef suprême de l'association du Rappel.

Cependant le ministère britannique regardait avec indifférence cette manifestation nouvelle : les leçons du passé étaient oubliées, et le parlement ne trouvait pas que la question d'Irlande méritât les honneurs d'une discussion. Vainement M. O'Brien demanda une enquête sur les causes de la situation de ce pays; vainement il signala toutes les iniquités de l'Angleterre, tout le mal que l'Union a fait aux Irlandais, l'augmentation de la dette publique dans une proportion monstrueuse, l'inégalité de la représentation, l'énormité des taxes, le despotisme des propriétaires, la détresse universelle du peuple, la partialité de la justice, l'intolérance de l'Église protestante, le servage du pauvre fermier, et les innombrables plaies politiques et sociales qui rongent le corps de la nation irlandaise, et font de sa vie

une souffrance sans mesure et sans terme. La chambre des communes prend à peine garde à tous ces discours, et passe dédaigneusement à l'ordre du jour.

Quelques jours plus tard, le ministère, forcé de se prononcer, déclare par l'organe de sir J. Graham que le gouvernement est décidé à faire la guerre plutôt que de consentir au rappel de l'Union.

Si l'on rappelle à sir J. Graham que les protestants sont sept cent mille et les catholiques huit millions, il répond qu'il ne sera pas fait la moindre réforme dans la constitution du clergé protestant en Irlande. Si on lui demande d'étendre la franchise électorale et de donner à l'Irlande une représentation proportionnée à celle des deux autres pays, il proclame que le reform-bill a déjà trop fait pour l'Irlande. Veut-on introduire des modifications dans la propriété, il reconnaît qu'elle est constituée de manière à produire l'horrible misère qui dévore le laboureur irlandais; mais y toucher serait attaquer le droit des propriétaires dans sa racine. Ainsi toutes les questions de réforme, d'amélioration, de justice, sont hautement repoussées.

Pendant ce temps, l'association du rappel prenait des développements considérables. Déjà des meetings nombreux avaient eu lieu dans diverses parties du pays, lorsqu'il fut résolu de faire un appel non plus à quelques milliers d'hommes, mais à des populations entières.

Le meeting le plus remarquable qui fut réuni à cette époque, fut celui qui se tint dans le champ de foire de Donnybrook, village situé à quatre milles de Dublin. Les corps d'état de tous les métiers y étaient convoqués. Voici le compte rendu de cette solennité.

Dublin, 3 *juillet*. — Ce matin, à neuf heures, la ville entière s'est mise en mouvement pour la grande réunion que, depuis plusieurs jours, des affiches annonçaient devoir être tenue à Phibsborough, village qui touche à la ville du côté du nord. De là, le cortége devait, en bon ordre, se rendre au lieu désigné pour le grand meeting des métiers de Dublin, le champ où se tient la foire de Donnybrook, village au sud-est de Dublin, à quatre milles environ de Phibsborough. Les charbonniers et les porte-

faix, dès huit heures du matin, étaient assemblés devant l'hôtel du libérateur, Merrion-Square, devant lui servir de gardes du corps. M. Steele est arrivé bientôt au milieu d'eux, un rameau vert à la main ; il a été reçu avec de bruyantes acclamations. A onze heures, tous les métiers, au nombre de quarante-trois, étaient réunis à Phibsborough ; il y avait à peu près trois cent cinquante individus par métier.

Tout le cortége, qui se composait alors de masses innombrables, a défilé lentement devant Merrion-Square, résidence de M. O'Connell. Celui-ci, du haut de son balcon, comme un général en chef qui donne des ordres à une armée, réglait la marche du cortége criant à chaque bataillon : *En avant!* après le salut : puis venait un autre bataillon au pas accéléré qui saluait également. Ces bataillons ou escouades paraissaient être commandés par des hommes d'un extérieur plus distingué, dont les uns portaient un ruban bleu ou vert sur l'épaule droite, et les autres une étoile sur la poitrine. Au commandement de ces officiers, les escouades s'arrêtaient devant Royal-Exchange, point le plus rapproché du château de Dublin ; la musique exécutait alors le *God save the queen*, et le peuple applaudissait et jetait en l'air ses chapeaux. Il n'y avait qu'un seul prêtre catholique dans le cortége, et on en comptait au plus six présents au meeting. La plupart des fermiers des environs étaient venus à cheval. Toutes les boutiques avaient été fermées et les travaux avaient cessé dans la ville.

Au centre du champ de foire de Donnybrook avait été élevée une plate-forme sur laquelle pouvaient facilement s'établir trois cents personnes. A trois heures et demie, M. O'Connell y a pris place avec M. J. O'Connell, membre du parlement ; M. H. Grattan, membre du parlement ; M. Steele, etc. On comptait alors près de cent mille personnes présentes. Lecture est donnée d'abord des lettres du docteur Blake, évêque de Dromore ; du docteur Higgins, évêque d'Armagh, et de lord Ffrench, qui s'excusent de ne pouvoir assister à cette réunion, tout en faisant des vœux pour le succès de cette cause, la plus belle et la plus sainte qu'un peuple ait jamais soutenue.

Le président, M. J. O'Connell, croit n'avoir pas besoin de recommander aux métiers de Dublin de ne pas s'écarter de l'ordre le plus parfait, et il rappelle en peu de mots l'objet de cette imposante réunion.

M. O'Connell se lève et dit : « Je me suis déjà trouvé au milieu d'assemblées nombreuses et imposantes, mais je n'en ai pas encore vu qui pussent être comparées à celle-ci. Désormais, j'en suis certain, je ne saurais avoir plus de puissance : celle que j'ai suffit. La seule question aujourd'hui est de savoir l'usage qu'il en faut faire. Wellington à Waterloo était moins fort que je ne le suis, et il n'est pas de monarque au monde qui puisse compter sur une pareille armée. L'Irlande entière s'est levée en masse, et de toutes parts a retenti ce cri significatif : Révocation de l'Union ! liberté pour l'Irlande ! la vieille Irlande et la liberté ! Vit-on jamais mouvement plus national ? opinion plus universelle ? révolution plus pacifique ? Un peuple entier, à la face du ciel qui l'entend, déclare aux nations de la terre qui l'écoutent, que l'Irlande veut être libre, qu'elle le sera, et que l'Union sera révoquée. (Applaudissements.) Ce qu'il importe de faire aujourd'hui, c'est de régler notre force. Pas de violences, pas d'émeutes (non ! non !), que partout l'ordre, la tranquillité, la modération accompagnent notre résolution inébranlable. Nous voulons notre pays pour nous-mêmes, et nous l'aurons, car déjà les Anglais faiblissent devant nous. Wellington peut s'en excuser sur sa vieillesse, et moi je dis que cette faiblesse tient du désespoir. Jamais l'histoire n'a enregistré une conduite plus déloyale que celle de Wellington et de Peel. Nous voulons la révocation de l'acte du parlement, et nous la demandons tranquillement et légalement ; ils le savent et le reconnaissent. Et, néanmoins, ces ministres constitutionnels anglais, ces ministres qui dépendent de l'appui du parlement, et non du caprice ou de la volonté d'un despote, ces ministres que l'on dit populaires, ont osé nous menacer de la guerre civile. Ils l'ont fait une fois, mais ne sont pas revenus à la charge. Notre réponse à leur défi avait été trop vigoureuse ; ainsi nous avons remporté une première victoire. Nous avons mis à la raison Wellington,

Peel, sir J. Graham, l'homme du mensonge, et Stanley le maniaque; le pauvre Stanley, peut-être, car cet homme, à la tête fêlée, aura l'audace de nous faire la guerre; mais les autres ministres ont trop de bon sens pour adopter ses plans.

« Nous sommes sujets dévoués de la reine, et nous mettons au défi le ministère qui la tient dans les fers. Nous pouvons le faire d'autant mieux, que nous nous obstinons à ne pas troubler la paix; et c'est précisément ce qui désole nos ennemis, car ils voudraient peut-être agir comme on l'a fait dernièrement, un beau soir, dans le pays de Galles, où l'on a jeté par-dessus les ponts un escadron de dragons. (On rit.) J'en suis bien fâché pour vous, messieurs les provocateurs (on rit) mais vous ne parviendrez pas à nous faire sortir de notre caractère. Vous connaissez le pauvre vieux Mac-Namara, du comté de *Clare*; vous savez le serment qu'il avait fait de ne boire que de l'eau pure pendant les élections de Clare (on rit); il a tenu son serment, et nous saurons tenir le nôtre. Ses amis, ne voyant pas encore que ce fût assez de ce serment, lui avaient fait promettre de ne frapper personne dans le cas même où il serait frappé. Un homme qui avait connaissance de ce serment vient à lui et lui dit: « Allez-vous voter contre votre propriétaire? — Je me soucie bien de mon propriétaire, répond Mac-Namara. » Son interlocuteur le frappe brusquement au visage, en le traitant de canaille. Le battu s'essuie tranquillement le visage, et dit froidement: « Je n'ai pour tout bien au monde que deux cochons; eh bien, je vais en vendre un, et je vous en donnerai le prix, si vous me frappez quand l'élection sera finie. » (On rit.)

« Celui qui l'avait battu n'eut garde d'accepter cette offre. Sachez-le bien, ce qui vexe le plus nos ennemis, c'est notre persévérance à maintenir la paix. Cassez seulement quelques vitres, et ils battront des mains, parce qu'ils vous traduiront devant les magistrats, et c'est tout ce qu'ils veulent. Mais vous ne leur donnerez pas cette satisfaction : vous êtes trop sages. (PLUSIEURS VOIX : Oui, oui, nous resterons tranquilles !) Savez-vous bien que je suis fier de cette autorité que j'exerce sur vous, et de cet empressement que vous mettez à m'obéir? Je ne l'attri-

bue pas à mon mérite : je n'en ai pas ; mais je l'attribue à notre communauté de sympathies et à l'uniformité de nos sentiments, à nous tous qui voulons arracher l'Irlande à l'étranger. Le *Times* disait encore dernièrement : « Il va encore y avoir une réunion-monstre à Dublin. » Réunion-monstre, le mot est joli, et je l'accepte, car cette réunion est merveilleuse en ce sens que l'ordre le plus parfait et l'harmonie la plus complète signaleront cette réunion. Mes amis, nous devons au *Times* des remercîments pour sa jolie phrase. (Rires et approbation.) Le *Times* continue ; il dit qu'aussitôt après la parade, mes soldats, car vous êtes mes soldats (hilarité), se disperseront tranquillement, si je le veux bien. « O'Connell, continue ce journal, serait un idiot, et il ne l'est pas (merci du compliment, messieurs les éditeurs du *Times*), s'il ne continuait pas ses évolutions tant qu'on le laissera faire tranquillement. » Le brigand d'éditeur a au moins le bon esprit de reconnaître que nous sommes tranquilles. Oui, mes soldats, comme vous les appelez, sont tranquilles, et, bien qu'ils soient en état de combattre, ils ne le veulent pas. Jamais ils n'attaqueront, mais ils repousseront toutes les attaques. Ils sont trop bons et trop vertueux pour donner à leurs ennemis la satisfaction d'une provocation.

« Il y avait autrefois à Kerry un fou (et cela s'était vu rarement). Ce fou ayant découvert le nid d'une poule, attendit que la poule fût partie, et alors il s'empara des œufs et se mit à les humer. Quand il huma le premier, le poulet qui était dans la coquille se mit à piailler en descendant dans le gosier du fou : « Ah ! mon garçon, dit celui-ci, tu parles trop tard. » (On rit.) Mes amis, je ne suis pas fou, je sais humer les œufs. (On rit.) Si l'Angleterre aujourd'hui s'avisait de me dire qu'elle veut nous rendre justice, je dirais à l'Angleterre, comme le fou de Kerry : « Ma bonne, vous parlez trop tard. » (Rires et applaudissements.) Que l'Angleterre commence par se rendre justice à elle-même, et elle trouvera qu'elle a déjà bien assez d'affaires sur les bras. (Ecoutez !) Les ennemis du repeal cherchent à nous décourager en disant qu'avant que le bill de rétablissement du parlement d'Irlande devienne une loi, il faut trois lectures suc-

cessives dans les deux chambres d'Angleterre. C'est une fausseté.

L'Union sera révoquée sans les lords des communes d'Angleterre, et en dépit d'eux : car la reine, Dieu la garde et la bénisse ! peut émettre des writs électoraux, et alors le parlement irlandais existera *proprio vigore*. C'est alors, et seulement alors que l'Irlande sera véritablement l'Irlande, et, suivant l'heureuse expression du poëte, qu'elle saluera son soleil levant alors que les autres peuples verront leur soleil à son déclin. » (Applaudissements.)

L'assemblée s'est séparée à six heures, et les métiers sont rentrés défilant avec ordre et précision.

Cette manifestation fut suivie de beaucoup d'autres non moins solennelles. A Tullamore, à Tuam, à Baltinglass, les meetings s'élevaient à plus de cent mille hommes; et de nouvelles réunions se préparaient. De tous côtés les populations étaient en mouvement, empressées d'accourir à ces rendez-vous patriotiques, pour entendre parler des douleurs et des espérances de l'Irlande.

Cependant le gouvernement britannique s'alarmait de ces pacifiques émotions, qui n'offraient pas même un prétexte aux rigueurs de la loi : comme pour exciter d'autres sentiments plus passionnés, il affichait une injurieuse méfiance, fortifiait les casernes, armait les citadelles, augmentait les garnisons, et envoyait journellement en Irlande des troupes nouvelles.

Mais les chefs de l'association ne s'écartaient pas de la prudente réserve qui les rendait inattaquables. Prêchant la paix en même temps qu'ils prêchaient l'agitation, ils s'attachaient seulement à donner à leur manifestation plus de solennité et plus de retentissement. Un meeting plus nombreux encore que les précédents fut donc convoqué à Tara-Hill (1). Cette localité était fameuse dans les souvenirs des Irlandais, comme un monument de leur antique gloire en même temps que de leurs récents désastres. C'était sur les collines de Tara que se tenaient les assemblées nationales qui procédaient à l'élection des anciens rois de l'Irlande; c'était sur les collines de Tara qu'en 1798 une san-

(1) Voir la gravure.

glante défaite avait mis fin aux espérances des patriotes. La montagne ainsi doublement consacrée par le triomphe des élections royales et par le martyre des soldats populaires, était un emplacement admirablement choisi pour exciter au plus haut degré le sentiment national. Aussi d'immenses multitudes accoururent à la voix d'O'Connell. On calcule qu'il ne se trouva pas, à cette assemblée, moins d'un million d'âmes. Il serait difficile de peindre tous les incidents de cette mémorable journée. O'Connell, Steele, Gray, tous accusés aujourd'hui, présidaient la réunion; les bannières nationales étaient déployées, et des fanfares joyeuses saluaient l'arrivée des groupes nombreux qui accouraient de tous les points de l'Irlande. A mesure que les paysans arrivaient sur la colline, on les voyait se jeter à genoux et cueillir religieusement une plante sauvage dont le sol était abondamment couvert. Cette plante est une espèce de géranium dont les feuilles, rougeâtres, semblent teintes de sang; et, dans leur naïve superstition, ils s'imaginaient que la couleur de la feuille provenait du sang des victimes massacrées en 1798, et dont ils foulaient alors les tombeaux. Il faudrait citer tous les discours qui se prononcèrent en ce jour, pour bien faire connaître les sentiments qui animaient tous les membres de cette vaste multitude. Nous nous contenterons de rapporter quelques paroles de M. Gray : « Il sera parlé longtemps, dit-il, de la réunion de Tara, car elle est pour nous le présage d'une prochaine délivrance, l'annonce de la chute du Saxon, de la fin de la domination oligarchique. N'est-ce pas là en effet une véritable assemblée nationale dans le sens le plus étendu du mot? Vous voyez ici présent le monarque des cœurs irlandais. Vous voyez ici rapprochés les pairs spirituels et les pairs temporels du royaume; tout le clergé, tous les représentants constitutionnels du peuple vous entourent. Oui, et le peuple lui-même est accouru en masse, et dans l'enceinte de l'antique salle d'élection de Tara, il a fait entendre, par des milliers de voix, son dernier mot; et son dernier mot est : point de concessions. En parcourant aujourd'hui cette colline immortalisée par les souvenirs de notre gloire passée, en foulant les cendres des vic-

times de 1798, j'ai acquis la conviction que le sang des martyrs cesserait de couler, et que l'Irlande saurait bientôt conquérir le rang et la dignité d'une nation. »

O'Connell contemplait avec un juste orgueil cette immense multitude qui obéissait à sa voix avec une passive condescendance. « Jamais aucun général, s'écriait-il, n'a eu d'armée plus soumise à ses ordres que ne l'est le peuple d'Irlande aux vœux d'un simple particulier. » Puis, il ajouta : « Le jour où je vous appellerai encore, me suivrez-vous? — Tous, tous, s'écrièrent les paysans, et le plus tôt sera le mieux. » Ces paroles servirent de texte à un des passages les plus violents de l'accusation dans le réquisitoire de l'Attorney général.

Un nouveau meeting fut ensuite convoqué à Mullaghmast. On se rappelait que, sur cette colline, les principaux guerriers des clans d'O'Morre et O'Connor avaient été invités à une conférence pacifique par le comte de Sussex, et qu'au milieu des joies du banquet, ils avaient été, au nombre de quatre cents, massacrés par les Anglais. O'Connell n'eut garde de laisser oublier cette sanglante trahison. « Ce n'est pas par hasard, s'écria-t-il, que nous nous trouvons réunis sur cette colline de Mullaghmast, car je vous convoque à dessein dans les lieux témoins des perfidies de vos éternels ennemis. Ici même où je vous parle, à l'endroit où vous m'écoutez en silence, retentirent un jour des cris de désespoir, les gémissements de l'agonie, les derniers sanglots de la mort. Ici tombèrent sous le glaive du Saxon des convives désarmés. Ici quatre cents guerriers périrent sans défense pour s'être fiés à la parole du Saxon. Un seul put regagner sa demeure tout couvert de sang, pour raconter à ses compatriotes les horribles massacres d'un banquet. O Saxons infâmes! combien je me réjouis de penser que vous n'oseriez plus recommencer de telles prouesses ! »

Plus loin, O'Connell ajoute : « O Angleterre, Angleterre! tes crimes ont comblé la coupe d'amertume, et l'heure de la vengeance divine ne tardera pas à sonner pour toi. Quant à toi, Irlande, souffre-douleur des siècles, bien des jours de

gloire te sont réservés. Tu as longtemps pâti ; mais tu n'as commis en retour aucune trahison. Je mets au défi le Saxon, malgré toutes ses calomnies et toute sa haine, de me signaler aucun traité que tu aies violé, aucun contrat que tu aies rompu, aucune promesse que tu aies oubliée. »

Les formidables démonstrations des meetings irlandais jetaient l'alarme au sein du cabinet britannique. Bien loin de se ralentir, le mouvement populaire prenait une activité nouvelle. Chaque fois, des masses plus nombreuses accouraient à la voix des patriotes, et l'association, qui pouvait à tout instant devenir une armée nationale, appelait autour d'elle toutes les forces de l'Irlande. Tous les jours, le débarquement de régiments nouveaux venait témoigner de la crainte des oppresseurs ; des préparatifs militaires se faisaient ouvertement au château de Dublin (1) et dans les principales villes du royaume. Le meeting de Tara avait déja paru tellement menaçant, que le ministère, presque décidé à sévir, avait envoyé à Mullaghmast des sténographes officiels, chargés de recueillir les paroles qui pouvaient servir de texte à une accusation.

L'attitude des Irlandais n'en était ni moins fière ni moins calme. Aux démonstrations hostiles du gouvernement, ils opposaient une pacifique opiniâtreté. Un nouveau meeting fut indiqué à Clontarf pour le 8 octobre. D'immenses préparatifs se faisaient pour cette réunion ; toutes les populations s'étaient mises en route, lorsque le 7 octobre, dans l'après-midi, parut à Dublin la proclamation suivante :

« De par le Lord-Lieutenant et le conseil d'Irlande,

Proclamation.

« Attendu qu'il a été publiquement annoncé qu'un meeting devait « avoir lieu à Clontarf ou dans les environs, dimanche 8 octobre, « sous prétexte d'une pétition au parlement pour un rappel de l'union « législative entre la Grande-Bretagne et l'Irlande ; et que des avis et « affiches ont été imprimés et répandus en profusion pour avertir « les personnes se proposant de se rendre à cheval au meeting, de se

(1) Voir la gravure.

« réunir pour se former en procession et marcher en ordre militaire « et par rang; et que des meetings nombreux ont déjà eu lieu dans « différentes parties de l'Irlande sous le même prétexte, et qu'à ces « assemblées des discours d'une nature séditieuse et incendiaire ont « été adressés aux personnes présentes, dans l'intention d'exciter dans « l'esprit des sujets de Sa Majesté le mécontentement et la désaffection, « et de les porter à la haine et au mépris du gouvernement et de la « constitution du pays telle qu'elle est établie par les lois; et que, dans « plusieurs de ces assemblées, ces discours séditieux et incendiaires « ont été tenus par des personnes qui ont signifié leur intention d'être « présentes et de prendre part au meeting annoncé de Clontarf; et que « ce meeting projeté est de nature à soulever la crainte raisonnable et « bien fondée que l'objet et les motifs des personnes qui doivent « s'y assembler ne sont pas l'exercice légal de leurs droits et privi- « léges constitutionnels, mais le désir d'exciter à la haine du gouver- « nement et de la constitution du royaume-uni telle que les lois l'éta- « blissent, et d'amener l'altération des lois et de la constitution par « intimidation et en faisant montre de force physique;

« Nous, le Lord-Lieutenant, avec et par l'avis du conseil privé de Sa « Majesté, étant convaincu que le meeting projeté à Clontarf tend uni- « quement à servir les projets de personnes factieuses et séditieuses et « à troubler la paix publique, faisons savoir positivement et ordonnons « à toutes personnes quelconques qu'elles aient à s'abstenir de se ren- « dre audit meeting;

« Faisons savoir, en outre, que si, nonobstant notre proclamation, « ledit meeting a lieu, tous ceux qui s'y trouveront seront poursuivis « conformément à la loi;

« Ordonnons et enjoignons à tous magistrats et officiers chargés du « maintien de la paix publique et autres que cela peut concerner, « d'aider et de prêter main-forte à l'exécution de la loi, en empêchant « ledit meeting, en le dispersant, en le supprimant et en procédant à « la poursuite et à l'arrestation de ceux qui, après cet avis, seront en « contravention avec ces dispositions. »

La proclamation du Lord-Lieutenant, qui se termine par ces mots : « Donné à la chambre du conseil à Dublin, ce septième jour d'octobre 1843, » porte les signatures de E.-B. Sugden, chancelier; Denoughmore, Elliot, F. Blackburne, E. Blakeney, Frédéric Schaw, T.-B.-C. Smith. Dieu sauve la reine! —

On avait dit que l'association du repeal ne s'assemblerait pas; mais, lorsque M. O'Connell eut pris lecture de cette proclamation, il invita le comité de l'association à le suivre dans la salle où se tiennent les séances publiques. Il s'asseoit au fauteuil au milieu des plus bruyants applaudissements.

Une voix. Nous obtiendrons le repeal en dépit de tous ces gens-là. (Acclamation.)

M. O'Connell. Je viens m'asseoir dans ce fauteuil pour adresser mes félicitations à nos amis de Liverpool et de Manchester qui ont bien voulu se rendre ici pour assister à la grande démonstration de dimanche (celle de Clontarf). Permettez-moi de vous expliquer en peu de mots l'état des affaires et la mesure que je prétends adopter. Vous ne savez peut-être pas tous que le gouvernement a publié une proclamation. Bien qu'elle soit illégale, je le déclare positivement, il vaut mieux ne pas permettre à ces gens d'obtenir une victoire sur le peuple; il vaut mieux les mettre dans leur tort et ajourner l'assemblée, plutôt que de la voir accompagnée d'aucune espèce de violence. (Sensation.)

La proclamation a été retardée jusqu'à trois heures aujourd'hui, la dernière heure possible, et la moitié des gens qui se proposaient d'assister au meeting de demain pourraient bien ne pas en avoir connaissance; mais j'ai résolu de publier un contre-avis, invitant le peuple à ne pas s'assembler demain à Clontarf, bien que je ne reconnaisse nullement le document officiel comme légal. (Sensation.) N'allez pas croire que cela pourra arrêter le progrès de l'agitation du repeal. (Applaudissements.) Non. Mais si nous nous rassemblions demain, il pourrait en résulter des troubles, et, vous le savez, ma mission est d'assurer et de sauvegarder le peuple. (On applaudit.) En conséquence, j'ai cru devoir faire imprimer un avis engageant les populations de la campagne à ne pas venir en ville. J'enverrai par le courrier de ce soir cet avis à Tarer, Kelit, Navan, et dans toutes les autres villes et tous les villages dont la population affluerait ici, ainsi qu'à tous les membres du clergé catholique, les prévenant que le meeting n'aura pas lieu.

Il n'y aura pas de meeting, et si quelqu'un avait compté verser le sang du peuple, il sera désappointé. (Applaudissements:) Je trouve la conduite du gouvernement très-étrange : ce devait être presque le dernier de nos meetings, j'ai accompli ma tournée en Irlande. Assurément, le ministère n'aurait pas dû retenir la publication de sa proclamation jusqu'à trois heures ; car, sans mon activité, les avis que je crois devoir publier auraient à peine le temps d'arriver à la connaissance du public. Je considère la proclamation comme un accommodement, car on n'avait pas encore annoncé d'autre meeting. J'aurais pu tenir encore un ou deux meetings en me rendant à Darrynane ; mais il n'avait pas été pris de jour pour ces meetings. Je crois devoir donner ces renseignements pour la gouverne de nos amis de Liverpool et de Manchester, et je puis vous donner à *tous* l'assurance que la cause du repeal, loin d'avoir à souffrir de cet acte, ne fera que lui devoir un nouvel élan, et tout le monde, à l'avenir, sera encouragé à plaider en faveur du repeal. La réunion hebdomadaire de l'association aura lieu lundi, et le banquet lundi soir.

M. O'Connell quitte le fauteuil.

Voici maintenant la proclamation ou contre-avis publié par M. O'Connell sur feuille de papier surmontée des emblèmes d'une harpe et d'une couronne.

Association loyale et nationale du rappel.

« Attendu qu'il a paru sous la signature de M. Sugden, chance-
« lier, etc., un papier, étant ou affectant d'être une proclamation con-
« çue en termes ambigus et inexacts, et méconnaissant évidemment
« les faits avérés, dont l'objet paraît être d'empêcher le meeting public
« annoncé pour le 8 courant à Clontarf, à l'effet de pétitionner pour
« le rappel de la funeste et dangereuse mesure de l'union législative ;
« et que cette proclamation n'a pas paru avant l'après-midi du sa-
« medi 7, de telle sorte qu'il est tout à fait impossible que son exis-
« tence puisse être communiquée par la poste ou autre voie, en temps
« opportun, pour être connue des personnes qui se proposent de se
« rendre à Clontarf, où des gens malintentionnés pourraient prendre

« le prétexte de ladite proclamation, pour troubler la tranquillité et « commettre des violences à l'égard des citoyens qui viendraient léga- « lement et pacifiquement à ce meeting;

« Nous, la commission de l'association, prions instamment les per- « sonnes bien intentionnées de se retirer, au reçu de cet avis, dans « leurs maisons, et de ne pas s'exposer à des collisions ou à des mau- « vais traitements; et nous les informons, de plus, que, sans approu- « ver en rien les allégations mal fondées émises dans la proclamation, « nous croyons prudent et sage, dans des vues d'humanité, de déclarer « que ledit meeting est abandonné et n'aura pas lieu. »

L'assemblée s'est alors séparée.

Il a été décidé que cette proclamation de précaution serait envoyée immédiatement par estafette aux très-révérends prêtres qui avaient signé la convocation pour le repeal meeting de Clontarf, et dans tous les districts adjacents pour empêcher la population de se porter vers le lieu.

Aussitôt MM. Steele, Barrett, Duffy et les principaux chefs de l'association se portèrent sur tous les points par où devaient arriver les repealers, et il ne fallut que quelques heures pour faire rentrer paisiblement dans ses foyers une population d'un million d'âmes. La pacifique retraite de ces multitudes qui accouraient pleines d'exaltation, fut peut-être la preuve la plus étonnante de l'influence des chefs de l'association. Les ennemis d'O'Connell l'accusèrent de lâcheté; quelques-uns de ses amis même s'étonnèrent de la facilité avec laquelle il s'était soumis à une proclamation que lui-même déclarait illégale. Mais il fut compris par ceux qui jugeaient bien des intentions du gouvernement britannique. Ce tardif manifeste qui interdisait la veille au soir une réunion depuis longtemps annoncée, prouvait évidemment qu'on voulait une collision. Il semblait impossible que toutes les populations pussent être arrêtées dans leur marche, et sur tant de milliers d'hommes, il suffisait de quelques centaines de repealers obstinés, ou non prévenus, pour engager une lutte qui devait servir de prétexte aux violences légales. O'Connell le comprit, et tous ses

efforts tendirent à déjouer cette perfide combinaison. Le succès que par sa prudence il obtint en cette occasion força le ministre à suivre une autre marche, et bientôt, à défaut de mesures coercitives, il fut résolu de poursuivre O'Connell et les chefs principaux de l'association, à raison des paroles qu'ils avaient prononcées dans les différents meetings.

Le 15 octobre, le mandat suivant fut lancé par M. Burton, un des juges de la cour du banc de la reine.

« Attendu que dans la cité de Dublin, N...... (le nom de l'accusé) a été accusé sous serment devant moi, Charles Burton, un des juges de la cour du banc de la reine en Irlande :

« 1° De conspirer illégalement et séditieusement avec certaines autres personnes pour exciter le mécontentement et la désaffection dans l'esprit des sujets de Sa Majesté, leur inspirer des sentiments de haine et de mépris contre le gouvernement et la constitution du royaume ainsi que de résistance contre le gouvernement ;

« 2° Comme aussi d'avoir engagé une foule de personnes à se réunir pour parvenir, par l'intimidation et un déploiement de force physique, à opérer des changements dans la constitution du royaume ;

« 3° D'exciter des sentiments de jalousie et de désaffection entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté ;

« 4° D'avoir tenté de détourner divers sujets de Sa Majesté la reine, et entre autres des soldats de la marine et de l'armée, de l'obéissance à Sa Majesté ;

« 5° D'avoir porté atteinte aux droits de divers sujets de Sa Majesté ;

« 6° D'avoir jeté le discrédit sur les tribunaux du royaume en diminuant la confiance des sujets de Sa Majesté dans ces mêmes tribunaux ;

« 7° D'avoir usurpé les prérogatives de la couronne en établissant des tribunaux ;

« 8° D'avoir prononcé des discours séditieux et publié des pamphlets pour atteindre ces divers buts ;

9° De s'être fait donner dans le même but, par ses partisans,

et dans diverses parties du royaume-uni, ainsi que dans d'autres pays, de l'argent;

« 10° D'avoir assemblé des meetings composés de personnes malintentionnées;

« 11° D'avoir excité d'autres personnes à tenir de pareilles assemblées illégales et séditieuses;

« 12° D'avoir publié des libelles séditieux contre le gouvernement et la constitution du royaume, et autres faits qui seront exposés par l'Attorney général.

« Vous êtes requis en conséquence, au nom de Sa Majesté la reine, d'arrêter et de conduire devant moi ou un autre juge de la cour du banc de la reine le corps dudit, pour qu'il réponde à l'accusation portée contre lui.

« Signé et scellé par moi, le 11 octobre 1843. »

Les personnes poursuivies avec Daniel et John O'Connell étaient : le révérend M. Tyrrel ; le révérend M. Tierney, M. Thomas Steele, surnommé le *premier pacificateur;* M. Ray, trésorier de l'association ; Richard Barrett, directeur du *Pilote;* Charles Duffy, directeur de la *Nation;* et le docteur Grey, propriétaire du *Freeman's Journal.*

La première comparution d'O'Connell devant le juge eut lieu le 14 octobre. Voici en quels termes le *Times* rend compte de cette entrevue.

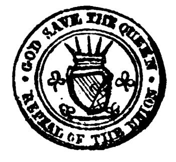
« Une foule immense stationnait devant Merrion-Square, résidence de M. O'Connell; mais ces groupes gardaient un morne silence. M. Steele est arrivé, M. Barrett est sorti, sans que les rassemblements y fissent la moindre attention.

« Hier, dans la soirée, le Solliciteur de la couronne, M. Kremnis, avait adressé à M. O'Connell une note portant qu'une accusation de conspiration et de trahison avait été formulée contre lui. Des renseignements ayant été à ce sujet donnés sous la foi de serment à M. le juge Burton, M. Kremnis pria M. O'Connell de lui indiquer l'heure où il lui conviendrait de prendre jour pour répondre devant la cour du banc du roi, aux accusations qui seraient formulées contre lui par le procureur général de S. M. A midi, le juge Burton s'est rendu à la cham-

bre du banc de la reine ; il y attendit près d'une heure, et il retourna à sa résidence de Stephen-Street, laissant le greffier chargé de notifier aux parties intéressées qu'il recevait chez lui jusqu'à trois heures et demie.

« A trois heures, M. Daniel O'Connell, avec ses fils, Daniel et John, M. Cornelius Mac Loughlin et une foule d'autres amis, est arrivé à la résidence du juge Burton. A son entrée dans le salon, M. O'Connell, qui avait l'air abattu et qui était pâle, a paru considérer avec une grande attention une belle galerie de tableaux appartenant au juge Burton. Il s'est occupé de l'examen de ces tableaux jusqu'à l'arrivée de MM. Kremnis et Bourne, clercs de la couronne. Trente personnes environ composaient la société qui avait suivi O'Connell : celui-ci, ses deux fils et plusieurs autres personnes portaient sur la poitrine le bouton du repeal.







« On les fit alors descendre dans la bibliothèque du juge.

« M. O'Connell, en entrant, a serré la main de M. Burton. Il a prêté ensuite le serment exigé. M. John O'Connell en a fait autant. Tous deux ont donné caution de 1,000 liv. st., promettant de répondre aux accusations dont ils sont les objets.

« M. O'Connell s'est ensuite retiré après avoir serré la main de M. le juge. Il a été applaudi bruyamment à sa sortie par la foule qui l'avait accompagné venant de Merrion-Square. »

Quelques instants après son retour dans sa résidence, O'Connell fit afficher la proclamation suivante adressée au peuple d'Irlande.

Merrion Square, 14 octobre 1843.

« Chers concitoyens, je vous annonce que j'ai fourni caution au-

jourd'hui pour me défendre contre une accusation de conspiration et d'autres crimes, le premier jour des prochaines assises. J'exhorte le peuple à se tenir calme ; toute tentative qui aurait pour but de troubler la tranquillité serait désastreuse et criminelle. En conséquence, chers concitoyens, écoutez-moi ; ne vous laissez point tenter de troubler la paix publique, de violer la loi ou de commettre des désordres. La moindre atteinte portée à l'ordre public pourrait ruiner notre cause si belle, et qui, d'ailleurs, doit triompher. Si pendant la présente crise vous pouvez suivre mes avis et agir patiemment, légalement et avec calme, je puis vous garantir que le temps n'est pas éloigné où notre souveraine vénérée fera l'ouverture du parlement irlandais dans College-Green. Toute tentative de nos ennemis, pour arrêter ce mouvement du rappel, a eu jusqu'à ce jour un effet contraire ; celle-ci échouera également, à moins que le peuple ne l'appuie par quelque acte illégal. Soyez, en conséquence, tranquilles et nous triompherons.

« DANIEL O'CONNELL. »

Les poursuites contre les hommes les plus populaires et les plus puissants de l'Irlande produisirent dans tout le pays une sensation profonde. Il demeurait désormais certain que le ministère britannique ne reculerait devant aucun moyen pour empêcher le rappel de l'Union. On se rappelait les paroles du ministre wigh, répétées depuis par les torys : « Plutôt la guerre civile que le rappel de l'Union. » Cependant les chefs irlandais s'efforçaient de ramener la colère dans les esprits : ils voulaient, avant tout, que l'agitation conservât son caractère pacifique, et que la résistance ne sortît pas des bornes de la légalité. Dans les séances hebdomadaires de l'association, ils prêchaient la paix qui devait maintenir leur puissance, et la patiente persévérance qui devait assurer leur triomphe. Grâce à cette prudente tactique, après les premières émotions passées, l'association du rappel put continuer ses travaux avec moins d'éclat que dans les meetings, mais non avec moins de succès.

Les débats du procès, et surtout les plaidoiries des avocats, n'ayant été que la reproduction plus ou moins détaillée des faits historiques que nous avons fait connaître dans l'introduction, nous avons cru devoir en restreindre les développements et n'en donner que le résumé.

DÉBATS.

Ce fut le 2 novembre que s'ouvrit la session du jury. La cause d'O'Connell est portée devant le jury d'accusation, composé naturellement d'orangistes, puisqu'il est pris parmi les plus anciens fonctionnaires publics.

Après les quatre premières audiences remplies par des formalités sans intérêt, la cour du banc de la reine s'est assemblée le 8 pour entendre le rapport du grand jury. Une foule considérable remplissant l'enceinte attendait avec impatience le verdict. M. Brooke, chef du jury, en donne lecture ; il en résulte que le jury déclare qu'il y a lieu à poursuivre : en conséquence, les accusés devront comparaître devant la cour d'assises.

A peine cette décision était-elle rendue, que, le 14 novembre, O'Connell introduisit devant la cour du banc de la reine une demande tendante à obtenir la nullité des procédures par les motifs que les témoins qui avaient déposé devant le grand juge n'ont pas prêté serment devant la cour, ainsi que cela est prescrit par un statut de Georges III.

La cour déclara cette demande recevable.

Le 22, eurent lieu les plaidoiries sur cet incident : mais le même jour, sur jugement de la cour, le moyen de nullité fut rejeté.

Le 24, la cour fixe l'ouverture des débats au lundi 15 janvier 1844.

Audience du 15 janvier 1844.

A neuf heures, les portes de la cour sont ouvertes, et bientôt l'auditoire est rempli par une foule empressée, au milieu de laquelle se remarque un grand nombre de dames élégantes.

A dix heures, les juges prennent place sur leurs siéges, revêtus de

leurs robes rouges. Ce sont MM. Pennefather, président; Burton, Crompton et Perrin.

O'Connell s'était rendu à l'audience dans la voiture du Lord-Maire, M. O'Brien. C'était, sans contredit, la première fois qu'un accusé allait au-devant de ses juges dans une voiture de l'État.

Peu après, l'huissier de service fait l'appel des prévenus. Le premier qu'il appelle est le révérend Tyrell.

M. Cantwell. Je devais me présenter pour défendre le révérend Tyrell. Mais il vient d'être appelé devant un autre juge, et son âme et son corps sont hors du pouvoir de la cour.

Ces paroles, prononcées d'une voix émue, causent dans l'auditoire une longue sensation.

L'Attorney général prend acte de la déclaration.

On appelle les autres prévenus qui répondent successivement. Ils sont assis dans une enceinte, immédiatement au-dessous de la loge des sténographes, à l'exception d'O'Connell, qui a mis sa perruque et sa robe d'avocat; il est assis avec son défenseur sur le banc du conseil de la reine.

Le Président. Maintenant, il faut que les jurés prêtent serment.

Sir Colman O'Loughlin. Je récuse tout le jury au nom de M. O'Connell, attendu que le Recorder a omis de porter sur la liste générale les noms de tous les jurés.

Les défenseurs des autres prévenus prennent également des conclusions tendantes à récuser tout le jury en masse.

L'Attorney général. Jusqu'à ce jour, j'avais ignoré complétement qu'une pareille récusation dût avoir lieu; je prie, en conséquence, la cour de vouloir bien m'accorder quelques instants pour examiner si la récusation est fondée.

Le Président. La cour vous accorde le temps nécessaire pour procéder à cet examen.

L'avocat général et les autres officiers de la couronne se retirent, et restent pendant deux heures en délibération, puis ils rentrent dans la salle.

L'Attorney général. Je soutiens que la récusation en masse du jury ne saurait être admise, attendu que l'on n'a point osé affirmer que le Recorder avait frauduleusement omis de porter sur la liste du jury les noms de certains jurés. Il serait absurde d'annuler toute une liste du jury par la seule raison qu'un nom de juré n'y aurait pas été porté par une personne qu'on ne connaîtrait pas.

Après une réplique de M. O'Loughlin, la cour entre en délibération, et déclare peu après que la récusation n'est pas admise. Le juge Perrin, qui est catholique, a seul voté pour admettre cette récusation. Il est à remarquer que la plupart des jurés omis sur la liste sont catholiques. Aussi cet incident avait-il produit une certaine émotion.

Audience du 16.

Le réquisitoire de l'avocat général a occupé toute l'audience.

On doit se rappeler que les principales charges de l'accusation consistent à représenter les accusés comme ayant conspiré contre la paix publique. L'avocat général s'attache surtout à démontrer la nature de la loi, et soutient qu'une confédération entre deux ou plusieurs personnes devient une conspiration criminelle, lorsque ces personnes se réunissent dans un but illégal, ou même dans un but légal poursuivi par des moyens illégaux. Il n'est pas même nécessaire, dit-il, que l'acte illégal ait été mis à exécution ; il suffit d'avoir eu la volonté de l'accomplir. Or, selon l'avocat général, le rappel de l'Union est un acte ayant tous les caractères de l'illégalité ; car il ne tend à rien moins qu'au démembrement de l'empire. Quant aux moyens illégaux, l'avocat général les signale dans les nombreux meetings provoqués à grand bruit, tenus avec un appareil menaçant, accompagnés de discours séditieux. Ce magistrat fait l'historique de tous les meetings, analyse les différents discours, commente les paroles de chacun des accusés, et voit partout les traces évidentes de menées séditieuses, d'une vaste conspiration organisée pour porter atteinte à la constitution de la Grande-Bretagne.

Au moment où l'avocat général termine la première partie de son réquisitoire, et avant la clôture de l'audience, le président demande au conseil de la couronne s'il a pris quelque mesure relative à la séquestration du jury pendant les intervalles des audiences.

L'Attorney général. Si la cour juge à propos d'empêcher aucune communication du dehors avec le jury, ainsi que cela se pratique toujours dans de semblables occasions, le shérif devra s'occuper de les placer tous ensemble dans un hôtel avec tout ce qui peut leur être nécessaire.

Le Chef du jury. Milord, ce serait pour des hommes d'affaires un tort considérable que d'être renfermés pendant près d'un mois.

Le Président. J'espère, monsieur, que le procès ne durera pas aussi longtemps.

M. RIGBY, *juré*. J'ajouterai, milord, que pour des personnes accoutumées à prendre beaucoup d'exercice, une séquestration aussi prolongée viendrait certainement dangereuse. Pour moi, voilà deux jours que je suis resté assis pendant bien plus longtemps que cela ne m'était arrivé depuis six mois. (Rire général auquel prend part la cour.) Ce peut être, milord, une excellente plaisanterie pour messieurs de la cour, mais je vous assure que pour moi je n'y trouve pas le plus petit mot pour rire (les rires redoublent), car je suis tellement habitué à faire de longues promenades, que je ne saurais m'en passer.

L'ATTORNEY GÉNÉRAL. Milords, si vous jugez convenable d'autoriser messieurs les jurés à se retirer chacun dans son domicile, je crois qu'il est inutile de leur demander une promesse solennelle de ne communiquer avec qui que ce soit pour tout ce qui concerne le procès. (Tous les jurés s'empressent de donner leur parole, et la cour se retire après avoir déclaré l'audience levée.)

Audience du 17.

Toute cette audience est encore remplie par la suite du réquisitoire de l'avocat général. Ce n'est qu'un long développement de la thèse déjà posée à la précédente audience.

M. Shiel, défenseur de M. John O'Connell, suit avec beaucoup d'attention les divers points du réquisitoire. L'audience se passe sans incident.

Audiences des 18, 19, 20 *et* 22.

Ces audiences sont consacrées à l'audition des témoins qui viennent déposer de ce qu'ils ont vu et entendu dans les meetings. Les principaux témoins sont des sténographes envoyés par le ministère pour recueillir les paroles des accusés.

Toute cette partie du procès offre fort peu d'intérêt. Ainsi que cela se pratique dans les cours anglaises, les avocats des accusés s'attachent à tendre des piéges aux témoins, à les faire tomber dans des contradictions qui puissent servir à l'avantage de la défense.

Pendant l'audience du 22, O'Connell et quelques-uns des accusés se retirent au milieu des dépositions des témoins, pour aller assister à la séance hebdomadaire de l'association du rappel.

Après un certain intervalle, l'avocat général déclare qu'il n'est pas dans ses intentions d'empêcher les accusés de s'absenter les uns après les autres pendant quelque temps, pourvu qu'ils se tiennent à la portée

de la cour. Mais il apprend que plusieurs d'entre eux se sont rendus à un meeting public, ce qu'il ne peut convenablement approuver. Il regrette de dire que si ces absences se prolongent, il sera obligé de prendre des mesures rigoureuses.

Un message est en conséquence envoyé, et, peu d'instants après, O'Connell vient se rasseoir au banc des accusés.

Aucun autre incident ne vient marquer cette audience.

Les audiences des jours suivants, consacrées encore à l'audition des témoins, ne présentent aucun incident qui mérite d'être signalé. Le public attend avec impatience le commencement des plaidoiries. On sait que M. Shiel doit parler le premier, et l'on espère qu'enfin de brillantes discussions viendront rompre la monotonie du procès.

Enfin, à l'audience du 27, la parole est accordée à M. Shiel. La veille, il avait été obligé de demander une remise nécessitée par l'état de sa santé. Sa figure pâlie atteste encore ses souffrances, mais bientôt ses traits s'animent; son énergie morale parvient à triompher de ses défaillances physiques, et il prononce au milieu des frémissements d'admiration de son auditoire sympathique une des plus belles harangues qu'ait entendues le barreau irlandais.

Nous regrettons de ne pouvoir citer dans toute son étendue cette magnifique plaidoirie qui a duré près de sept heures. L'orateur a été constamment éloquent, quelquefois sublime. Chargé de défendre John O'Connell, c'est l'Irlande tout entière dont il a plaidé la cause. Rappelant avec orgueil tous les noms glorieux qui avaient lutté pour l'indépendance nationale, racontant les grands triomphes que Swift avait remportés par la seule puissance de sa plume, que Flood et Grattan avaient consacrés par l'énergie de leur éloquence; puis, continuant l'histoire de cette conspiration sainte, transmise et continuée de siècle en siècle, il arrive à la grande lutte de 1782.

« Il ne se rencontra pas alors, dit-il, un procureur général assez hardi pour accuser de conspiration Flood et Grattan! Avec quel mépris douze Irlandais auraient repoussé l'accusateur assez téméraire pour tenter une semblable entreprise! Les Irlandais sentaient alors qu'ils avaient une patrie; leur âme palpitait sous ces nobles instincts de la nationalité que le créateur a mis au cœur des hommes, comme les purs sentiments de la famille, afin que chacun puise dans sa conscience la révélation de sa destination morale. Nous étions un peuple alors; un peuple uni et non fragmenté par ces discussions qui nous affaiblissent et nous dégradent!...

« Ah ! si nous étions huit millions de protestants, nous traiterait-on comme on nous traite ? Verrions-nous tout office, tout emploi, toute dignité remplis dans notre pays par les enfants nés sur un autre territoire ? Nous refuserait-on les secours les plus nécessaires et les plus justes pour augmenter notre prospérité, que dis-je, pour diminuer nos misères ? Verrions-nous nos propres deniers employés à l'embellissement des quartiers de Londres ou du château de Windsor ! Nous soumettrions-nous à cette distinction humiliante entre Anglais et Irlandais qui figure dans tous les actes du parlement ? Supporterions-nous l'application de ce bill des armes qui met en pièces le bill des droits ? Souffririons-nous qu'on disposât de nos biens sans nous consulter ? Accepterions-nous cette représentation incomplète et inégale, qui fait de notre présence au parlement une insultante moquerie ? Permettrions-nous qu'un ministre pût créer un nouveau tarif sans nous assurer au moins quelque compensation des pertes évidentes qu'il nous impose ?

« Mais nous ne pouvons rien ; mais nous sacrifions et notre dignité et nos intérêts ; et ce qui nous y pousse, ce sont nos misérables divisions religieuses ! Fatales, désastreuses, détestables divisions ! qui remplacent l'esprit fraternel du chrétien par les antipathies rancuneuses des sectaires ! Divisions exécrables, qui réduisent notre pays au sort humiliant d'une dépendance coloniale, qui font de l'*Union* un vain mot, de notre nationalité un vasselage, de tous nos droits le marchepied d'un ministre, de nous tous enfin le mépris de l'Angleterre et la commisération du monde !

« L'Irlande est aujourd'hui la seule contrée de l'Europe où cette distinction entre catholiques et protestants provoque les violences et rende les haines implacables. En Allemagne, où Luther a traduit les Ecritures ; en France, où Calvin a écrit les Institutes, oui, dans ce pays des dragonnades et de la Saint-Barthélemy, dans ce pays d'où ont été barbarement chassés deux des plus hauts fonctionnaires de cette cour (1) ; oui, en France même, ces guerres sanglantes entre protestants et catholiques sont finies, oubliées, pardonnées ! Tandis que nous, insensés que nous sommes, entraînés par cet odieux fanatisme qui, forcé d'émigrer de tous les pays, est venu se réfugier dans le nôtre, nous nous précipitons les uns contre les autres avec une férocité de sectaires, et dans notre rage abominable nous foulons aux pieds notre malheureuse nation saignante et déchirée ! Cette Irlande

(1) Un des juges et le premier officier ministériel sont d'origine française.

qui devait être la plus heureuse au contraire, nous en faisons le repaire de la déprédation et de la misère ; nous nous insurgeons contre la Providence, et, par une conspiration fratricide, nous cherchons à nous ravir mutuellement les bienfaits répandus par la main de Dieu sur cette terre qu'il a bénie. »

A ces mots, un tonnerre d'applaudissements éclate dans toutes les parties de la salle.

Le Président. Si ces applaudissements recommencent, je ferai évacuer la salle.

M. Shiel. Je regrette cette interruption ; le mérite de l'orateur ne l'autorisait pas, mais la vérité des sentiments l'excuse.

Reprenant ses développements, M. Shiel montre les progrès rapides de l'Irlande, dès qu'une main protectrice s'étend sur elle ; il retrace le tableau historique de 1782 jusqu'au moment de l'Union ; il montre ensuite la décadence de son pays écrasé par la servitude.

« Oui, mes concitoyens, s'écrie-t-il, par l'Union c'est notre indépendance qui nous a été ravie ! Chaque jour nous en portons le deuil !... Est-ce donc une bataille que nous avons perdue ? Est-ce une invasion étrangère qui est venue nous en dépouiller ? Avons-nous livré nous-mêmes ou trahi la patrie ? Non, mais, hélas ! l'Angleterre, qui devait être notre sœur et notre amie ; l'Angleterre, que nous aimions, pour laquelle nous avons donné nos bras, versé notre sang ; l'Angleterre, que nous avons protégée, que nous protégeons encore ; l'Angleterre, qui dans un moment de crise, comptait 70,000 Irlandais sur 100,000 marins ; l'Angleterre s'est introduite chez nous comme un voleur de nuit ; elle nous a enlevé notre trésor, cette liberté précieuse, cette nationalité, dernier diamant qui ornait nos fronts ; elle nous l'a enlevé, heureuse de nous appauvrir sans s'enrichir elle-même. »

L'orateur raconte ensuite toutes les calomnies des derniers temps. Mais ici l'histoire de l'Irlande se personnifie en quelque sorte : l'homme qui la résume, qui la conduit, qui l'éclaire et qui la défend, O'Connell monte en scène et prend le premier rôle dans le drame. En parlant pour le fils, le défenseur trace rapidement la biographie du père, « qui a élevé, dit-il, un monument si haut, qu'on l'aperçoit du fond des contrées les plus reculées. »

Après avoir rappelé tous les services que l'agitateur a rendus à son pays, M. Shiel peint en peu de mots son caractère, et cite quelques traits honorables de sa vie privée. Il lit avec émotion la lettre d'un

homme violent ennemi d'O'Connell, auquel celui-ci conserva la fortune et la vie dans une situation difficile, et qui adressait à son sauveur la touchante expression de sa reconnaissance. L'orateur rappelle une circonstance toute récente dans laquelle O'Connel a calmé le peuple ameuté pour s'opposer au départ des malles-postes (1).

« Vous pouvez enfermer O'Connell, a repris le défenseur, vous pouvez le plonger dans ces tristes lieux où un rayon de soleil n'est jamais descendu ; mais vous ne lui enlèverez pas la conscience de ses grandes et nobles actions ; vous ne l'empêcherez pas, avant de s'endormir, de s'agenouiller tranquille et d'envoyer à l'Eternel, sur l'aile de la prière, la portion la plus divine de son être..... Quel que soit votre verdict, il l'attend avec calme. Vous le voyez, sans inquiétude pour lui-même, uniquement occupé de ses amis ! Il n'est pas ému, lui ! moi, je le suis... Je le suis en songeant à ces étonnants retours de la fortune politique dont j'ai pu être le témoin ! Je le suis en songeant à la possibilité seule du péril qui nous menace ! Quoi ! je serais condamné à me dire, en jetant les yeux sur la demeure du crime et de la douleur : « C'est là qu'ils ont enfermé le libérateur de l'Irlande avec son fils bien-aimé. » Non, il n'en sera pas ainsi ! Et quand les vents de l'hiver auront passé, quand l'heure du printemps sera venue, ce ne sera pas à travers les grilles d'une prison qu'ils contempleront ces vertes collines où plus d'un captif attache ses regards désespérés. C'est sur la montagne voisine de la maison paternelle qu'ils iront écouter encore le bruit des vagues de l'Atlantique ; ils iront tous deux respirer l'air libre et frais du matin ; et si l'âge appesantit les pas du père, il s'appuiera avec amour sur le bras de cet enfant que lui donna la femme qui veille sur eux du haut d'un meilleur monde, et tous deux ils trouveront partout, pour se reposer sur notre Irlande, un de ces lieux vastes et hauts qui rappellent la gloire et la renommée d'O'Connell. J'ai confiance en vous, jurés Irlandais ! car vous aimez la justice ; vous aimez la patrie ; vous aimez l'honneur et le génie ! Je vous demande un acquittement, non-seulement pour notre pays, mais pour vous-mêmes ! car le jour où, à une solennelle demande, vous répondrez : « *Non coupable !* » avec quels transports de joie votre équitable verdict sera salué par tout un peuple ! comme vous serez bénis, honorés, adorés ! Et rentrés dans vos tranquilles demeures, avec quelle sérénité de cœur, avec quelle douce paix de la conscience vous porterez vos yeux sur vos enfants !

(1) Voir la gravure.

Vous leur aurez garanti le patrimoine de la paix publique, et vous donnerez en même temps au gouvernement anglais cette salutaire leçon, que, pour remédier aux maux de l'Irlande, il faut autre chose que des persécutions et des procès?

Audience du 29.

A l'ouverture de l'audience, M. John O'Connell demande à présenter quelques observations sur le discours de M. Shiel, son défenseur. Il s'exprime en ces termes :

« Je désire qu'il soit bien entendu que tout humble et faible que je suis, ce que je veux, c'est la restauration complète et entière de l'indépendance législative de l'Irlande. Dès lors, il ne faut pas me ranger au nombre des hommes dont a parlé M. Shiel, qui se contenteraient de la visite accidentelle ou annuelle de la reine à Dublin pour tenir un parlement. J'ignore si mes explications me préjudicieront ou non dans l'esprit de messieurs les jurés; mais je ne consentirai jamais à transiger sur une grande question, et je maintiendrai toujours le droit certain et inaliénable de l'Irlande entière, représentée par une législation indépendante. »

M. Moore, défenseur du révérend docteur Tierney, prend ensuite la parole.

Il commence par exposer que les poursuites judiciaires intentées par le gouvernement seront loin de produire les effets que l'on en attend, si l'on compte sur elles pour apaiser l'irritation des esprits. Ce ne sont pas ces poursuites qui empêcheront la discussion de la question du rappel, cette question si vitale pour l'Irlande. On n'étouffe pas par des poursuites judiciaires le cri de l'opinion publique. Un des grands vices de la procédure ouverte contre les prévenus, c'est d'établir entre eux une solidarité qui ne doit pas exister, au lieu de demander compte à chacun de ses actes personnels. S'il y a eu conspiration dans ces meetings, pourquoi ne les avoir pas fait cesser plus tôt? Le gouvernement, en les tolérant, s'en est rendu le complice. Mais dans le cas où il y aurait conspiration, s'ensuivrait-il que M. Tierney, membre du clergé catholique romain, demeurant à Clontibret, comté de Meriaghan, serait un des conspirateurs? de ce qu'il pense que l'acte d'Union, comme tout autre statut, peut-être révoqué, s'ensuit-il qu'il soit un conspirateur? Burke, Saurain, Plunkett ont eu sur l'Union des opinions bien autrement fortes que celles des accusés. L'accusation contre

M. Tierney repose principalement sur une prétendue conversation qu'il aurait eue avec un agent de police, ce qui n'a jamais eu lieu. Ce qui s'est passé à Clontibret n'a pas été coupable ; il est impossible, dit le défenseur en terminant, qu'un jury puisse condamner un homme aussi innocent.

M. Hatchett, parlant pour M. Ray, trésorier de l'association, termine par ces mots :

« Ici, messieurs les jurés, l'accusation reproche à un homme, non pas les discours qu'il aurait prononcés, mais simplement sa présence à divers meetings. Cet homme est un père de famille payé par l'association du rappel, son employé et l'agent d'une société reconnue légale. Assurément, il n'y a pas là de délit de conspiration, il ne saurait y en avoir. Lorsque M. Ray a assisté au meeting du rappel, il l'a fait entouré de sa famille, et nullement avec l'attitude, avec l'arrière-pensée d'un conspirateur. Aussi le jury, appréciant la position de mon client et sa conduite toute pacifique, s'empressera-t-il de l'absoudre. »

Audience du 30.

Un des défenseurs, M. Fitz-Gibbon, attaque avec énergie la manière dont l'accusation a été conduite. En examinant les actes exorbitants de cette procédure, il la trouve si vaine dans ses bases, si contradictoire dans ses moyens, si vexatoire dans son but, qu'il ne peut comprendre comment elle aurait pu être soutenue et avouée par un homme honorable.

Ces paroles avaient fait une assez vive impression sur l'auditoire, lorsqu'au moment où l'audience se trouvait suspendue, l'Attorney général, M. Smith, fit passer à l'avocat un billet ainsi conçu :

« Si M. Fitz-Gibbon ne rétracte pas publiquement les paroles offensantes qu'il a fait entendre, il aura à m'envoyer ses témoins. »

M. Fitz-Gibbon, sans juger à propos de répondre à cette provocation cavalière du magistrat, communique cette lettre à ses confrères et aux accusés ; et bientôt une rumeur générale fait connaître cet incident, et la curiosité publique est impatiente d'en connaître l'issue.

Sur ces entrefaites, la cour rentre en séance ; et à peine les juges sont-ils sur leurs siéges, que M. Fitz-Gibbon leur fait part du cartel qu'il vient de recevoir, en demandant s'ils croient la conduite de M. Smith bien en harmonie avec ses fonctions. « On vient, s'écrie l'avocat, me demander une rétractation, le pistolet à la main ; jamais on ne l'obtiendra ! »

Pendant ce temps, l'Attorney général, drapé dans sa toge, écoute, impassible et les bras croisés sur sa poitrine. Les juges interdits ne savent que décider sur ce singulier incident. Le président s'écrie d'un air embarrassé : « La cour ne saurait entrer dans les procédés de monsieur l'Attorney général.... elle ne peut comprendre... » Enfin, M. Moore, un des défenseurs, se lève pour prononcer quelques paroles conciliantes. « Sans doute que M. Smith avait mal compris et le sens des paroles de M. Fitz-Gibbon et la portée de sa propre lettre. » Sur ce, M. Smith fait entendre quelques mots de justification, M. Fitz-Gibbon se déclare satisfait, et le procès reprend son cours.

Audience du 1er février.

L'audience de ce jour est remplie tout entière par la plaidoirie de M. Whiteside pour l'éditeur du journal *la Nation*.

Le défenseur s'est appliqué d'abord à combattre l'idée d'une conspiration dont l'existence aurait été manifestée par les divers meetings. Chaque jour des réunions d'hommes considérables ont lieu dans les différentes parties de l'Angleterre sans que le soupçon d'une conspiration préoccupe un instant le gouvernement. M. Whiteside fait ressortir la différence entre les meetings irlandais et les meetings formés par les chartistes.

Il rappelle enfin cette procession solennelle de deux cent mille hommes, parcourant, en avril 1834, les rues de Londres, serrés par rangs et comme en ordre de bataille, bannières déployées, et venant présenter à lord Melbourne une pétition-monstre au sujet des condamnations prononcées contre les ouvriers du Dornshire. On ne réprima pas alors ce déploiement effrayant de volontés ; ce qui était permis, innocent à Londres, deviendrait-il coupable en Irlande? L'orateur justifie ensuite, par le tableau de la misère publique, l'exaltation qui a pu se répandre. Pour avoir appelé de leurs vœux un parlement national, pour avoir conservé dans leur cœur le culte de la patrie et le souvenir des grands hommes qui l'ont illustrée, les accusés seraient-ils coupables!

« Croyez-vous donc, s'écrie le défenseur, que les grandes œuvres puissent ainsi périr! Homère a traversé trois mille ans sans que le temps ait pu détacher une lettre de ses vers, tandis qu'il a emporté des temples et des cités ; et nous, enfants de l'Irlande, nous pourrions demeurer froids au souvenir des paroles inspirées, jetées par nos pères au secours de la liberté expirante! Nous aussi, dans des temps meilleurs, nous avons compté dans nos rangs des hommes au génie ar-

que. Leur immortelle éloquence réveillera toujours en nos cœurs l'amour de la patrie et de la liberté. Flood, Grattan, Burke, Plunkett, Curran, héros qui alliez sauver les libertés irlandaises ! Eh quoi, le savoir, le génie, l'éloquence auraient donc perdu leur empire ! Ces grands hommes ont passé, mais leur mémoire est impérissable : leurs noms vivront tant que vivra la reconnaissance dans le cœur des hommes ; tant que le patriotisme et le génie seront honorés sur la terre !... (Mouvement.)

« Enfants de l'Irlande, on méconnaît nos cœurs : nos défauts sont des vices, nos torts sont des crimes ; mais nos vertus, mais ce qu'il y a de noble et généreux dans nos âmes, on s'efforce de l'oublier. Nous avons porté dans la grande agitation du pays la chaleur de nos âmes. Oui. Mais oublie-t-on aussi que cette ardeur bouillante, nous l'avons portée cent fois au milieu des périls, des combats et de la gloire ! Oublie-t-on que de notre sang nous avons rougi les champs de bataille pour défendre les libertés de l'Angleterre ! Enfin, le génie de notre race, est-ce donc un génie farouche, qui ne respire que les batailles ! Ne le voyez-vous pas, au contraire, courageux, mais calme, soutenir l'Irlandais plié sous le faix de la misère, adoucir pour lui cette coupe amère que le sort lui présente !

« Milords, l'enthousiasme a, de tout temps, enfanté les grandes choses. Parfois les passions fermentent sourdement au fond des cœurs, prêtes à servir de vastes desseins ; la main de Dieu allume l'incendie, — Dieu dont la volonté suprême a fait sortir cette île du sein des flots, — Dieu dont la miséricorde a réveillé notre enthousiasme pour la régénération de l'Irlande !... » (Applaudissements et trépignements dans l'auditoire.)

M. Whiteside, épuisé par une plaidoirie de plus de six heures, s'assied, au milieu d'une agitation générale.

M. Moore, défenseur. Milords, M. Whiteside est harassé de fatigue.

M. Henn, autre défenseur. Il n'a pas conclu encore, milords.

Le Chief justice. Nous le comprenons ainsi.

La cour ajourne l'audience au lendemain dix heures du matin.

Le lendemain, M. Whiteside reprend et termine sa plaidoirie.

Audience du 5 février.

La curiosité publique était vivement excitée par le désir d'entendre

O'Connell. Dès le matin, les portes de la cour sont assiégées par un public d'élite, et la salle d'audience est promptement remplie : des places réservées sont occupées par des personnages du plus haut rang, parmi lesquels on remarque plusieurs membres de la famille du Lord-Lieutenant.

M. O'Connell est en costume de ville. La parole lui est accordée à l'ouverture de l'audience.

« Messieurs les jurés, dit-il, j'ai besoin de faire un appel à votre patiente attention, afin que je puisse faire valoir devant vous les droits que j'ai de vous demander un verdict favorable. Je le demande sans flatterie comme sans orgueil ; je le demande au nom du droit commun et du sens commun. En invoquant de pareils titres, je me sens pleinement justifié. Je pourrais assurément me dispenser de prendre la parole après les éloquents discours que vous avez déjà entendus ; mais je ne suis pas ici pour ma propre défense, je me présente pour des clients d'une autre importance. Mes clients dans cette cause sont tous les citoyens de l'Irlande ; mon client, c'est le pays tout entier, et vous voyez en moi le défenseur des droits, des libertés et des privilèges constitutionnels du peuple. Je ne suis inquiet que d'une chose, c'est de voir compromettre par quelque faute involontaire sa cause sacrée, ses droits à une législation indépendante.

« Quant à moi, j'ai la conscience de la pureté de nos intentions, j'ai la conscience du mérite incontestable de l'objet que j'ai en vue, le rappel de l'Union. Oui, je vous l'avoue, j'ai combattu, je combattrai toujours l'Union ; car elle est le produit de la corruption, le fruit de l'inégalité, le signe le plus éclatant du mépris qu'on professe pour une grande nation. Je ne suis pas ici pour nier rien de ce que j'ai fait, pour pallier rien de ce que j'ai dit. Car tout ce que j'ai dit et fait, a été dit et fait pour l'accomplissement d'un devoir sacré, pour le succès d'une mesure que je ne cesserai de poursuivre, le rétablissement du parlement irlandais.

« Quand même je ne trouverais aucun argument sérieux contre l'Union, il me suffirait d'examiner l'époque à laquelle elle fut accomplie. C'était au milieu des orages révolutionnaires. Les nations étaient accablées sous le pouvoir militaire qu'il avait fallu déployer pour combattre les doctrines de la France. A cette époque presque toutes les nations de l'Europe étaient privées de leurs légitimes souverains ; les peuples étaient dispersés ; les rois honnis, les empires bouleversés ; eh bien, les jours de la délivrance, les jours de la restauration sont venus

pour tous les pays, pour tous excepté pour l'Irlande. L'Irlande seule demeure sous la fatale influence des orages de cette époque; et vous, messieurs les jurés, vous êtes ici rassemblés pour empêcher que justice soit faite à l'Irlande ainsi qu'elle a été faite aux autres pays.

« Certes, quand je considère ma position et la vôtre, vos opinions et les miennes, il faut que j'aie une grande confiance dans la bonté de ma cause pour accepter une lutte où tous les avantages sont contre moi. Il est évident, en effet, que vos opinions diffèrent des miennes sur certains points, et sur des points importants. Ainsi nous ne sommes pas d'accord sur la question du rappel ; car si vous pensiez comme moi, on vous aurait récusés comme d'autres l'ont été : nous ne sommes pas d'accord sur les questions religieuses ; car si vous aviez partagé ma foi, on vous aurait récusés comme d'autres l'ont été. Cependant, quels que soient les désavantages de la position qu'on nous a faite, ils n'ont rien qui puisse m'effrayer ou me faire transiger avec mon passé. Bien loin de rien désavouer, je me glorifie de ce que j'ai fait, je mets mon orgueil à rappeler mes succès. Je sais, messieurs les jurés, que je suis en votre pouvoir ; mais je sais aussi que je puis compter sur votre honneur et votre impartialité.

« Maintenant, messieurs, je dois cesser de m'occuper de vous, pour ne m'occuper que de la cause en elle-même ; car c'est une cause étrange, la plus étrange qui se puisse rencontrer. Ce n'est pas un fait, deux faits, trois faits que vous avez à juger. Non, l'on a oublié que ce qui fait le principal mérite de notre loi criminelle, c'est la simplicité avec laquelle on s'attache à dégager un fait qui lui est étranger, pour mieux l'apprécier et le juger. Ici, au contraire, on vous met sous les yeux une histoire de neuf mois, on entasse les matériaux, comme pour obscurcir votre mémoire et troubler votre intelligence. Si je repousse cette manière de procéder, ce n'est pas par esprit d'animosité ou de colère, mais c'est parce qu'elle est contraire aux principes constitutionnels, c'est parce qu'elle met le jury dans l'impossibilité de dégager la véritable question à décider dans cette masse d'arguments sous lesquels on se plaît à l'accabler. Il faut donc que j'essaye de lui venir en aide, et dissiper les nuages de cette volumineuse procédure.

« Toute la poursuite repose sur un seul mot cabalistique, « conspiration. » Or, si je cherche dans le dictionnaire la signification de ce mot, si je demande cette signification au sens commun, le dictionnaire et le sens commun me font la même réponse : une conspiration est un accord secret entre plusieurs personnes pour commettre un crime. Or

l'accusation elle-même convient qu'il n'y a eu rien de secret, rien d'arrangé, rien de caché ; tout est public, tout se dit en public, tout se fait en public, en présence des autorités légales, du Lord-Lieutenant et de ses soldats, du Lord-Maire et de ses aldermen, de l'Attorney général et de ses Sergents. En vérité, il y a quelque chose de monstrueux à entendre appeler conspiration une suite de faits connus de tout le monde et auxquels tout le monde prend part. J'avoue que l'Attorney général a présenté la cause avec beaucoup d'adresse et de talent. Il n'a pas été moins de onze longues heures à parler, et au commencement de son discours, il a prié les jurés d'attendre jusqu'au bout pour bien saisir les faits de cette horrible conspiration, et lorsqu'il finit de parler, il les renvoie au commencement de son discours pour y découvrir la conspiration. »

O'Connell, entrant dans les détails de l'accusation, s'attache à prouver qu'elle est dénuée de fondement. Il rappelle tous les efforts qu'il a constamment faits pour maintenir la paix parmi les populations irritées ; bien loin d'être un conspirateur, il a toujours été un pacificateur.

O'Connell démontre ensuite les avantages qui doivent résulter du rappel à l'Union, et se félicite d'avoir l'occasion de traiter ce sujet en présence de la cour.

Audience du 6.

Abordant la question du rappel, O'Connell soutient que cette mesure est indispensable à la prospérité des deux nations. « C'est ma conviction, dit-il, et je ne cesserai jamais de la soutenir, mais je ne la soutiendrai jamais par la violence ou par le secours de l'étranger. » M. l'avocat général, citant un rapport du comité secret de la chambre des communes d'Irlande, en 1797, a dit que nous agissions d'après le même plan.

« Alors on recherchait les secours de la France ; alors l'Irlande avait des émissaires en France, et probablement il y avait ici des personnes représentant le parti français ! Messieurs, nous avons fait, nous faisons tout l'inverse. On dit que j'ai spéculé sur la restauration de la branche aînée des Bourbons, de Henri V, comme on l'appelle ; je serais désolé d'avoir à attendre le moment de cette restauration pour le triomphe du rappel. »

O'Connell termine en protestant de son ardent désir de mainte

l'ordre, et de n'obtenir le rappel que par les moyens légaux et pacifiques.

Audiences des 7 et 8.

Le Solliciteur général prend la parole pour la réplique. Il ne fait guère que répéter le réquisitoire de l'avocat général. Cependant dans son réquisitoire on remarque ce singulier aveu : « Les accusés se vantent de n'avoir pas troublé la paix publique ; je le crois bien, la paix publique est nécessaire à la réussite de leurs projets. »

Son discours occupe deux audiences entières.

Audiences des 9 et 10.

L'audience du 9 est consacrée à entendre quelques témoins dont les dépositions sont assez insignifiantes. Le 10, le président fait son résumé, et le jury entre en délibération. Après six heures de délibération, le jury rentre en séance et déclare les accusés coupables sur les six premiers chefs d'accusation. Le chef du jury ajoute qu'il n'a pas été possible aux jurés de se mettre d'accord sur les six derniers chefs. En conséquence, la cour décide que la cause est remise au 12, pour donner aux jurés le temps de se mettre d'accord.

A l'audience du 12, le jury a complété son verdict, duquel il résulte que les accusés sont déclarés coupables sur tous les chefs, excepté M. Tierney, déclaré coupable sur deux chefs seulement.

Nous ne donnons pas en détail les réponses du jury, parce que ces réponses sont souvent détaillées, modifiant les questions, retranchant certaines expressions aggravantes sur chaque chef d'accusation. Ainsi, sur telles questions où le mandat d'accusation porte les mots : « Sont accusés de s'être assemblés illégalement et séditieusement, les jurés répondent : Oui, mais en retranchant les mots illégalement et séditieusement. » Plus loin, ils répondent : Oui, en retranchant tel mot ou tel paragraphe, et ainsi de suite.

M. le Président, après avoir remercié les jurés du zèle et du dévouement dont ils ont fait preuve dans le cours d'un procès si long, exprime le regret de ne pouvoir leur allouer une indemnité et leur permet de se retirer. (Le président, en donnant lecture du verdict, avait sollicité une indemnité pour le jury.)

M. Moore demande, au nom des prévenus, une copie du verdict.

M. le Président ordonne que la copie sera délivrée.

Le Clerc de la couronne déclare que la cour s'ajourne au terme prochain. Le premier jour de ce terme, le jugement sera prononcé (1).

M. O'Connell se rend immédiatement à un meeting au Corn-Exchange, qui aura lieu à deux heures.

M. O'Connell avait adressé dès la veille la proclamation suivante aux Irlandais :

AU PEUPLE D'IRLANDE.

« Merrion-square, 11 février 1844.

« Citoyens, je vous remercie encore une fois cordialement de la tranquillité, du calme et du bon ordre que vous avez observés, et je vous conjure, par le pays que vous aimez et au nom de Dieu que vous adorez, de persévérer dans cet esprit de paix, de calme et de parfaite tranquillité.

« Je vous dis solennellement que vos ennemis et les ennemis de l'Irlande désireraient voir éclater un tumulte ou une révolte : soyez donc parfaitement tranquilles ; n'attaquez personne, n'offensez personne, n'injuriez qui que ce soit. Si vous respectez vos amis, et si vous voulez causer un désappointement amer à vos ennemis, restez tranquilles, et abstenez-vous de tout acte de violence. Vous savez que le jury a rendu un verdict de culpabilité contre moi ; mais soyez sûrs que je demanderai la nullité du verdict et que je ne me soumettrai qu'après avoir fait décider la question par les douze juges d'Irlande, et, au besoin, par la chambre des lords. Ainsi soyez calmes, et abstenez-vous de toute violence. Rien ne m'offenserait autant que des outrages ou des violences de votre part. On prétend que la grande question du rappel se trouve compromise par ce verdict : ne croyez pas cela ; au contraire, ce verdict servira essentiellement la cause du rappel, si le peuple continue à se maintenir comme il l'a fait jusqu'à présent et comme je suis convaincu qu'il le fera toujours. Suivez mes conseils : point de rébellion, point de tumulte, point de coups, point de violence ! soyez tranquilles six mois encore ou douze mois au plus, et vous aurez retrouvé votre parlement dans College-Green.

« Je suis, concitoyens, votre affectionné et dévoué serviteur.

« DANIEL O'CONNELL. »

(1) On croit que ce renvoi ajourne le jugement au 15 avril.

Voici la marche que le parquet se propose de suivre à l'égard de M. O'Connell et de ses coprévenus, qui ont été déclarés coupables par le jury.

Le premier jour du terme prochain ou de la session prochaine, les prévenus recevront une assignation à quatre jours pour entendre prononcer le jugement ; ils pourront former opposition.

S'ils ne forment pas opposition, la cour rendra jugement.

On pense, toutefois, que les avocats des prévenus formeront opposition en se fondant sur des vices de forme.

Si l'opposition est reconnue valable, le verdict du jury sera annulé ; si elle est rejetée, les prévenus seront condamnés.

Les prévenus pourront alors interjeter appel, mais il faudra qu'ils obtiennent le consentement de l'Attorney général, sinon le jugement sera exécuté. Toutefois, on pense que l'Attorney général ne refusera pas son consentement. Dans ce cas, l'affaire sera portée devant les douze juges d'Irlande. S'ils se prononcent en faveur des appelants, le verdict sera annulé, sinon, l'appel ira à la chambre des lords. Or, comme l'affaire ne pourrait être jugée cette année, il faudrait attendre jusqu'à l'année 1845.

VISITE D'O'CONNELL A L'ASSOCIATION CONTRE LES CÉRÉALES.

Immédiatement après sa condamnation, O'Connell s'est rendu à Londres pour reprendre son siége au parlement. L'accueil qu'il a reçu, dans la capitale lui a prouvé que bien des personnes en Angleterre désapprouvaient la politique du ministère.

Invité à assister à une séance de l'association contre les lois des céréales, il s'empressa de s'y rendre.

A son entrée les applaudissements éclatèrent de toute part. Le président le félicite de l'appui qu'il n'a cessé de donner aux principes de la liberté du commerce.

M. O'Connell. — Bien que j'aie résolu de me placer sur un terrain neutre relativement à la question concernant la loi des céréales, je dois cependant faire mention de certaines circonstances qui tendraient à prouver que le duc de Buckingham et le duc de Richmond ont pensé qu'ils conspiraient : ils sont allés trouver une sorcière blanche (white-witch), nommés miss Platt, dans le temple, et lui ont posé cette question : Sommes-nous des conspirateurs? La sorcière a répondu : Non, vous n'êtes pas des conspirateurs. Les gens haut placés par leurs titres et leur rang ne conspirent pas; il n'y a de conspirateurs que dans les classes inférieures. (On rit.) Cependant, je ne conseillerais pas aux deux nobles ducs de faire juger de l'autre côté du canal la question de savoir s'ils sont ou non conspirateurs (Rires.) L'Irlande applaudira à l'accueil que j'ai reçu, et, s'il est un sentiment qui puisse égaler la générosité de la nation anglaise, on ne trouvera que dans la reconnaissance enthousiaste du peuple irlandais.

Ici l'orateur entre dans de longs développements sur l'influence que les lois des céréales exercent sur les populations de l'Irlande. Il soutient que l'on trouve difficilement des expressions pour caractériser d'une manière exacte l'injustice des lois des céréales, qui consacrent un monopole au profit des riches, au détriment des pauvres.

M. O'Connell termine ainsi son discours :

Dans cette question l'Irlande est pour vous de cœur et d'âme, Messieurs. (Applaudissements.) Elle a toujours été pour vous ; et ce qui le prouve, c'est la popularité dont jouit le député de Rochdale qui, longtemps avant d'être élu, professait les principes de la liberté du commerce dans son pays natal. Or, l'Irlande est avec vous, Messieurs, et quand on saura en Irlande quelle réception vous m'avez faite ce soir, mes concitoyens éprouveront une grande joie. (Toute l'assemblée se lève et félicite M. O'Connell.)

Non, Messieurs, ces applaudissements ne resteront pas enfermés dans cette enceinte ; ils retentiront dans la métropole, et les vents de l'est les porteront dans l'Irlande. On les attendra sur les rives du noble Shannon. Ils se mêleront aux flots du Nor, du Suir et du Barrow, et rapporteront en réponse l'assurance que le peuple irlandais ne souffrira pas que ses concitoyens d'Angleterre soient réduits à mourir de faim pour que les monopoleurs s'enrichissent.

Le temps approche où l'opinion publique triomphera de l'injustice ; car ceux qui veulent maintenir cette injustice, pourraient tout aussi bien essayer d'arrêter le flux de l'Océan que s'opposer au progrès de votre cause. (Applaudissements.) Autrefois un tyran se rendit au bord de la mer et lui ordonna de s'arrêter ; les flots entraînèrent l'idiot. Nous n'avons pas besoin de renverser ceux qui veulent prolonger l'injustice dont nous nous plaignons, contentons-nous de leur mouiller les pieds. (Rires et applaudissements réitérés.)

Le progrès de la grande cause est tel qu'il ne laisse aucun doute sur le succès. Quel pays du globe pourrait faire ce que

vous avez fait, l'an dernier, en faveur de cette cause? vous avez recueilli 50,000 liv. sterl. (1,250,000 fr.), somme plus grande que le revenu de deux ou trois princes souverains d'Allemagne. (Rires.) Cette année, vous souscrirez pour 100,000 livres, et, l'an prochain, s'il est nécessaire, vous doublerez la somme et vous vaincrez. (Applaudissements.) Oui, cette cause fait de magnifiques progrès, de jour en jour de nouvelles recrues viennent grossir nos rangs, et, vétérans que nous sommes, nous regardons avec délices s'augmenter notre armée, et nos troupes paisibles s'épaissir autour de nous. Il est impossible de résister à l'opinion publique; elle se manifeste partout, et les plus vils despotes même, à l'exception du monstre Nicolas, ne font plus maintenant des choses qu'ils faisaient auparavant impunément. L'esprit de l'Angleterre est éveillé, il ne s'endormira plus que lorsque le pauvre sera rentré dans ses droits et le riche forcé d'être honnête.

L'honorable gentleman quitte sa place au milieu des applaudissements longuement répétés.

On demande M. Cobden, mais le président annonce que l'honorable membre est retenu à la chambre des communes. Trois salves d'applaudissements pour la justice d'Angleterre, l'Irlande et l'Écosse. L'enthousiasme est à son comble.

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

DES JUGES ET DES ACCUSÉS.

JUGES.

M. Pennefather, président.

Edouard Pennefather, aujourd'hui président de la cour du banc de la reine (Lord-Chief-justice), entra au barreau en 1796; il était alors à peine âgé de vingt-deux ans. Quoiqu'une santé très-délicate l'empêchât de se livrer avec une constante assiduité à l'exercice de sa profession, il ne tarda pas à s'y distinguer, et devint bientôt un des avocats les plus occupés et les plus célèbres. Longtemps il suivit la carrière lucrative d'avocat plaidant avant de songer aux honneurs de la magistrature. Dans la Grande-Bretagne, il n'est pas besoin de parcourir avec lenteur les différents degrés d'une sévère hiérarchie pour arriver aux premières fonctions de la magistrature. A chaque changement de cabinet, le nouveau ministère prend soin de s'appuyer sur quelque homme de renom qui a su se faire une influence par son propre mérite; et l'on voit la magistrature s'enrichir et se fortifier par le concours de quelque jurisconsulte éminent appelé tout à coup et sans transition des bancs de l'avocat au fauteuil de juge suprême. C'est ce qui arriva pour M. Pennefather. Attaché par ses opinions au parti conservateur,

il parut propre à renforcer la magistrature irlandaise, au moment où l'administration actuelle venait de remplacer les whigs au pouvoir. Il avait même été question de le nommer lord chancelier d'Irlande, sur le refus de sir Édouard Sugden auquel on offrait les sceaux. Mais celui-ci s'étant ravisé, M. Pennefather fut appelé aux fonctions de Solliciteur général, avec promesse de la présidence de la cour du banc de la reine dès que la place serait vacante ; ce qui ne tarda pas à arriver.

M. Pennefather est un conservateur modéré, et n'a jamais apporté dans ses convictions politiques cette ardeur et cette animosité qui caractérisent en général les hommes politiques en Irlande. Il ne se laisse pas non plus dominer par l'enthousiasme que tout Irlandais professe pour son pays natal. Car on a remarqué que pour toutes les acquisitions territoriales qu'il a faites depuis quelques années, il choisit le sol anglais. C'est un grave sujet de reproche pour les enthousiastes enfants d'Erin ; et pour les indifférents c'est une haute marque de prudence.

M. Pennefather est aujourd'hui âgé de soixante et dix ans.

M. Burton, deuxième juge.

Charles Burton n'est pas Irlandais ; ce fut par les soins du célèbre Curran qu'il prit place au barreau de Dublin. Charmé des dispositions heureuses que montrait le jeune Anglais pour l'étude des lois, Curran le protégea avec zèle, et sous cet illustre patronage, Burton fit, en 1792, des débuts dont l'éclat le plaça immédiatement au rang des avocats les plus célèbres.

Avec Curran pour guide et pour protecteur, Burton devait nécessairement être attaché au parti whig, et tant que vécut ce fameux défenseur de la nationalité irlandaise, le jeune avocat se mêla activement à toutes les discussions politiques. Mais depuis, et surtout après son élévation aux fonctions de juge, son ardeur se ralentit, et sans cependant que les torys puissent

compter sur lui, il devint pour leurs adversaires un si tiède partisan, qu'ils le considéraient moins comme un appui que comme un homme sur lequel il n'y avait guère à se fier.

Aussi s'est-il prudemment retiré de toute lutte politique, et occupé entièrement des devoirs de sa charge, il s'efforce de se faire oublier de tous les partis.

M. Crampton, troisième juge.

Philippe Cecil Crampton entra au barreau en 1810. Sa vie politique ne présente rien de bien remarquable. Appelé à la chambre des communes, comme représentant de Dungarvan, il prit place sur les bancs de l'opposition, il fut bientôt après appelé par le ministère whig aux fonctions de Solliciteur général. En toute occasion, il attaqua avec une certaine vigueur les torys exaltés ; mais il ne se montrait nullement ami des radicaux, et il ne professait aucune sympathie pour O'Connell. Celui-ci, plus d'une fois, l'attaqua personnellement en termes peu mesurés.

M. Crampton est renommé parmi les juges par sa profonde érudition et par ses hautes lumières comme jurisconsulte. Il s'est acquis un autre genre de célébrité par son zèle pour les sociétés de tempérance. Il fait une propagande active en faveur des buveurs d'eau, et lui-même prêche d'exemple. Pour mieux convaincre la multitude des effets nuisibles du vin, il fit publiquement le sacrifice d'une cave très-bien garnie qu'il possédait dans sa villa de Bray, et en versa tout le contenu dans un ruisseau qui coulait devant sa porte.

M. Crampton est âgé d'environ soixante ans.

M. Perrin.

Louis Perrin descend d'une famille française de huguenots. Son père s'était fait remarquer par ses succès littéraires. Louis Perrin se distingua de bonne heure par son aptitude dans les études judiciaires, et se fit considérer bientôt comme un des hommes les plus éminents du barreau. Ses principes politiques bien connus, son ardent attachement à la cause des patriotes irlandais, le firent choisir pour candidat de Dublin par les whigs dans la mémorable élection de 1831, d'où dépendait le sort du reform-bill. Mais le gouvernement lutta avec tant d'acharnement, que les whigs furent momentanément battus. Pour consoler M. Perrin de cet échec, les électeurs de Mon-Ghan le choisirent pour leur représentant. Ce fut alors que le ministère whig lui confia l'emploi de Solliciteur général. Sa carrière parlementaire fut de courte durée. Mais il s'y fit remarquer par sa constante assiduité, et par son zèle à défendre les droits des Irlandais.

M. Perrin est entré au barreau en 1806, et a maintenant dépassé sa soixantième année.

ACCUSÉS.

Daniel O'Connell.

Nous n'avons pas besoin de retracer la biographie du célèbre chef des repealers.

La longue introduction que nous avons consacrée à ce procès

le fait assez connaître, et il devient inutile d'insister sur les éminents services rendus à l'Irlande par cet homme célèbre qui appartient dès aujourd'hui à l'histoire.

John O'Connell.

John O'Connell, troisième fils de Daniel O'Connell, s'est fait recevoir avocat, mais n'exerce pas. Il a fait ses études au célèbre collége catholique de Clongours-wood, dans le comté de Kildare. Il est aujourd'hui au parlement représentant de la ville de Kilkenny. Il s'est fait remarquer par son ardeur à propager la cause du rappel, et s'est toujours montré comme un des plus actifs appuis de son père.

John O'Connell est aujourd'hui âgé de trente-deux ans.

Le révèrend M. Tyrrell.

Ainsi qu'on l'a vu, la mort est venue enlever cet accusé à ses juges, et lui épargner une condamnation. Il était de bonne heure entré dans les ordres, et s'était fait distinguer par la douceur de son caractère. Mais en sa qualité de prêtre catholique, il devait naturellement être un ardent ennemi du gouvernement, qui, depuis tant de siècles, persécute sa religion. Il était poursuivi pour un discours prononcé par lui dans une réunion qui précéda le meeting projeté à Clontarf. Il était âgé de cinquante ans quand il mourut.

Le révérend M. Tierney.

M. Tierney est né en 1790 dans la paroisse de Donagh, comté

de Mon-Ghan. En 1813, il entra dans les ordres, et en 1817 il fut nommé curé de Anghaluscher, dans le comté de Fermanagh. En 1820, il fut envoyé à la résidence de Clones, et enfin, en 1824, dans la paroisse de Clontibret, dont il est aujourd'hui le directeur spirituel.

Il s'est toujours mêlé activement aux luttes politiques, surtout pendant les élections, et ne contribua pas peu aux nominations des candidats de l'opposition. Il est à remarquer que depuis longtemps, et sur tous les points de l'Irlande, les prêtres catholiques prêchent contre l'union sans attirer les poursuites du gouvernement, tandis que M. Tierney vient de subir une condamnation pour avoir apporté quelques livres sterling dans une des réunions de l'association, en ajoutant à son offrande quelques observations qui n'avaient rien de plus coupable que tous les discours qui se sont tenus en pareille occasion.

M. Ray.

M. Ray, secrétaire et trésorier de l'association, était, dans ses jeunes années, garçon brasseur. Depuis, il est devenu teneur de livres, et O'Connell, qui possède une rare sagacité pour juger les hommes, l'eut bientôt distingué pour ses talents en administration. Nul ne connaît mieux que M. Ray la statistique de l'Irlande. Il n'y a pas un homme dans le pays sur lequel il ne puisse donner des renseignements : il connaît la vie, les opinions, la fortune, le caractère de chacun. Jamais police bien organisée n'a été si bien au courant de toutes les forces dont peuvent disposer les amis ou les ennemis. Lui voyant une si parfaite connaissance des hommes et des choses, avec une grande intelligence des affaires, ses amis, et surtout O'Connell, l'ont engagé à tenter d'entrer dans le barreau. En conséquence, quoique âgé de quarante-cinq ans, il s'est assis sur les bancs, et suit maintenant les cours de droit et ceux de l'université de Dublin, où il doit prendre ses grades préliminaires.

M. Duffy.

M. Duffy est propriétaire et rédacteur en chef de la *Nation*, journal hebdomadaire qui obtient en Irlande une publicité très-étendue. Déjà, comme rédacteur du *Vindicator*, il avait été poursuivi et condamné. Mais l'application de la peine ayant été remise à la session suivante, M. Duffy, dans l'intervalle, crut devoir offrir ses excuses : en conséquence, la condamnation n'eut pas de suites.

M. Duffy est âgé de trente ans.

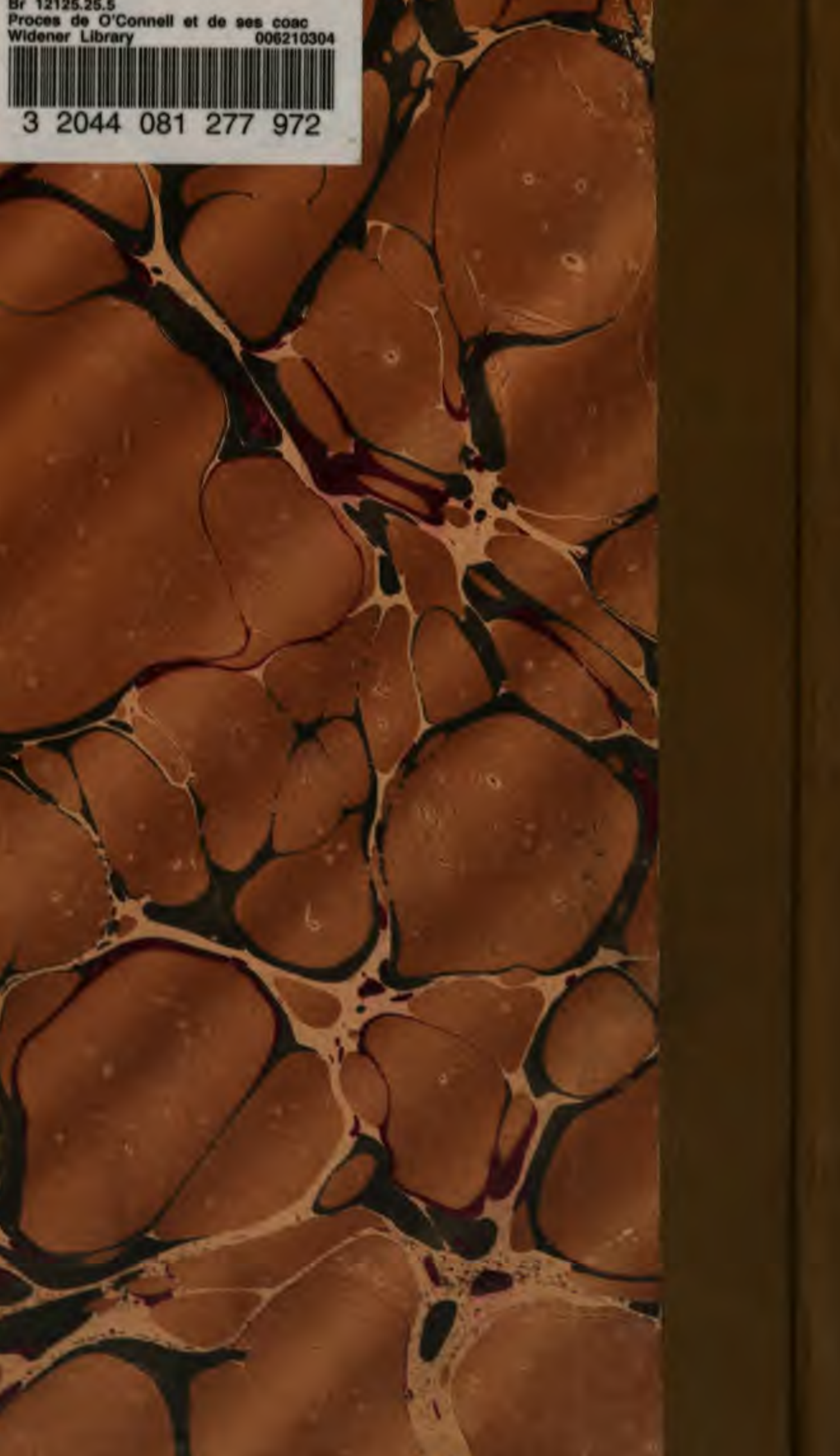
Le docteur Gray.

Le docteur Gray est protestant, ainsi que MM. Steele et Barrett. Né dans le village de Clarimorris, comté de Mayo, il est aujourd'hui âgé de trente-huit ans. Membre actif de l'association du rappel, il offre un de ces exemples si fréquents en Irlande, où l'on voit les questions politiques jeter la division dans les familles. Son père est un ardent tory, grand admirateur de sir Robert Peel, tandis que lui et ses frères sont des repealers et des démocrates. Son grand-père était parmi les volontaires de 1782, et lui-même s'est allié à la fille d'un des Irlandais-Unis. M. Gray se destinait d'abord à l'Église, mais abandonnant ses premiers projets, il commença ses études médicales au collége de Dublin, et prit ensuite ses grades à l'université de Glascow. En 1841, il se rendit acquéreur du *Freeman's Journal*, et se livra entièrement à la politique.

Il s'est aussi adonné à l'étude de la jurisprudence, et a formé le projet d'entrer au barreau.

FIN.




Br 12125.25.5
Proces de O'Connell et de ses coac
Widener Library 006210304
3 2044 081 277 972